

LE
CANADA
SOUS L'UNION

1841-1867

PAR

LOUIS-P. TURCOTTE

QUÉBEC

DES PRESSES MÉCANIQUES DU CANADIEN,
No. 1, rue Saint-au-Matelot, Basse-Ville.

1871

Enregistré conformément à l'acte du parlement du Canada en l'année 1871, par l'auteur, au bureau du ministre de l'Agriculture.

A LA JEUNESSE CANADIENNE

HOMMAGE DE L'AUTEUR

PRÉFACE

Le Canada a traversé sous l'Union une époque tout à fait intéressante. Pendant les vingt-sept années qu'a duré cette union, il s'est déroulé des événements nombreux et importants. Un pas immense a été fait dans le progrès moral et matériel. La population, durant cette période, s'est doublée deux fois et demie ; l'agriculture, le commerce et l'industrie ont reçu une impulsion considérable ; de grandes voies ferrées et des routes publiques se sont ouvertes, et sillonnent maintenant la province en tous sens ; grâce à de nombreuses améliorations, le Saint-Laurent est devenu une des plus belles voies de communication du monde ; la liberté du commerce a été concédée à la province ; les lois criminelles ont reçu des modifications importantes ; d'après les institutions municipales qui lui ont été données, le peuple gouverne lui-même ses affaires locales ; la tenure seigneuriale a été abolie ; l'instruction publique a fait des progrès

étonnants, et peut être comparée avec celle des peuples les plus instruits de l'Europe ; on a vu s'élever des hommes d'état éminents, qui ont occupé successivement le pouvoir, des membres distingués qui ont brillé dans la chaire et au barreau ; enfin des écrivains de mérite se sont fait une belle réputation dans les sciences, les lettres et les arts.

Dans ce grand mouvement, la population française n'a pas joué le rôle le moins important. Destinée par la nouvelle constitution à perdre son influence politique et sa nationalité, elle a déjoué les plans médités contre elle, et conquis une position noble et honorable. Elle a contraint ses antagonistes d'autrefois à la traiter sur un pied d'égalité et à partager avec elle le pouvoir politique. Partout, en dépit des difficultés qui lui fermaient le passage, elle s'est acquis une large part dans les professions libérales, dans les arts, dans le commerce et dans les diverses industries.

Les événements de cette époque sont présents à la mémoire d'un grand nombre ; et la plupart des hommes d'état qui ont administré la chose publique durant cette période, sont encore au timon des affaires ou occupent des positions honorables. Relater des faits aussi récents, porter des jugements sur des actes dont les auteurs sont encore pleins de vie, c'est

une tâche qui peut paraître imprudente. En effet, il est difficile d'écrire une histoire contemporaine sans que l'esprit de parti domine l'écrivain. Mais l'auteur de cette étude trouve une raison puissante qui vient détruire cette objection. Il y a actuellement dans les écoles, dans les collèges, une foule de jeunes gens qui se préparent à occuper les principales fonctions publiques et à remplacer les hommes d'état actuels. Cette jeunesse est à peu près ignorante de l'histoire de son pays pendant le dernier quart de siècle. Il n'existe réellement aucun ouvrage donnant sur cette époque des renseignements historiques suffisants.⁽¹⁾ Les grands historiens du pays s'arrêtent tous à l'Union. L'auteur a donc cru rendre un service à la jeunesse canadienne en essayant de combler cette lacune, et en entreprenant cet ouvrage, qu'il lui destine particulièrement. Il n'a pas reculé devant l'immensité du travail ni devant la tâche ingrate qu'il s'est imposée, espérant de l'indulgence pour les défauts tant littéraires qu'historiques qui pourront se rencontrer.

Après avoir écrit l'histoire de sa terre natale, l'Ile d'Orléans, il a cru ne pouvoir mieux employer les loisirs forcés que lui laisse une santé chancelante,

(1) Il a été publié dernièrement par M. Miles un intéressant abrégé d'histoire du Canada en anglais, qui donne un résumé très-satisfaisant des événements passés sous l'Union.

qu'à écrire, pour l'utilité de la jeunesse canadienne, cette partie de l'histoire du Canada si riche en événements remarquables.

Les faits seront relatés sans partialité : toutes les questions, toutes les nuances politiques auront leur part de mérite, de même qu'elles auront leur part de blâme. L'auteur ne manquera pas de remplir ce devoir, étant certain d'avance d'avoir l'approbation de ses compatriotes.

Il ne donne pour le moment que la première partie de l'histoire du Canada sous l'Union, partie qui s'étend de 1840 à 1847, et qui embrasse les administrations de Sydenham, de Bagot, de Metcalfe et de Cathcart. Il soumet ces quelques pages au jugement du public ; et, si ce jugement lui est favorable, il continuera sans hésitation la tâche ardue qu'il s'est imposée. Dans ce cas, il donnera immédiatement la deuxième partie, qui est presque terminée.

Quant aux documents où l'auteur a puisé les renseignements nécessaires à cet ouvrage, il suffira de citer les suivants : *La Gazette Officielle*, *Les Statuts du Canada*, *Les Journaux du Conseil Législatif et de l'Assemblée Législative* avec les *Appendices*, qui renferment une foule de documents officiels, les brochures politiques, les principales publications périodiques du pays, etc., etc. Il a mis à profit les écrits et les discours des hommes d'état et des publicistes

distingués du Canada ; il a basé généralement sur eux ses opinions et ses jugements dans les graves questions politiques et constitutionnelles, allant même jusqu'à emprunter assez souvent leurs propres paroles. Les sources où il a puisé seront indiquées, autant que possible, dans le cours de l'ouvrage. De plus, il a consulté des personnes de connaissances et d'une expérience reconnue, qui ont bien voulu lui donner leurs sages avis.

Enfin l'auteur a cru rendre service à un certain nombre de lecteurs en faisant précéder son ouvrage d'une introduction, où il donne un aperçu général de l'histoire du Canada jusqu'à l'Union, et surtout des détails assez considérables sur l'acte d'union, et l'état général de la province à l'époque de la constitution de 1841.

INTRODUCTION

Aperçu général de l'histoire du Canada avant l'Union.

DOMINATION FRANÇAISE.

En 1603, quelques Français, sous la conduite de Samuel de Champlain, fondaient à Québec une colonie au sein du Canada ou plutôt de la Nouvelle-France, que l'illustre Jacques Cartier avait découverte trois-quarts de siècle auparavant (1534-5). Cet humble établissement, bien qu'il ne progressât pas avec rapidité, avait été, grâce à la sollicitude de son énergique fondateur et de ses dignes successeurs, assis sur des bases solides. Tous les soins avaient été pris pour que son origine fût noble et pure. En effet, cette population primitive se composait d'honnêtes artisans et de bourgeois, mêlés à un petit nombre de nobles, choisis avec précaution au milieu des fiers et robustes enfants de la Normandie, du Poitou, du Perche et de la Bretagne.

Dans les premières années de la colonie, le gouverneur avait seul la haute juridiction civile et militaire. De 1648 à 1663, un conseil de cinq membres,

sous la présidence du gouverneur, posséda les pouvoirs législatifs, exécutifs et judiciaires. En 1663, le Canada, qui ne comptait encore que 2500 âmes environ, sortit des langes de l'enfance, et subit des changements importants. Depuis 1627, il avait été sous le contrôle des cent-associés, compagnie qui, se voyant incapable de remplir ses devoirs, remit ses privilèges au roi de France. Un conseil souverain, composé du gouverneur, de l'évêque, de l'intendant, etc., fut créé, et eut juridiction dans les causes civiles et criminelles pour les juger en dernière instance, d'après la coutume de Paris et les édits et ordonnances du royaume ; il posséda le pouvoir de régler l'emploi des deniers publics, de décider les affaires de police, les affaires publiques et particulières, etc. Ce conseil fut, surtout dans les premières années, le théâtre de divisions intestines ; cependant sa création fut un grand bienfait pour les Canadiens : sous son existence, qui dura jusqu'à la conquête (en 1760), le pays prospéra considérablement, et vit s'accomplir les événements historiques les plus remarquables.

Dès le début, une ambition sublime anima les zélés fondateurs de la colonie : celle de répandre le christianisme et la civilisation parmi les peuplades indigènes. Aussitôt de dévoués religieux, les Récollets d'abord (1615), suivis peu après par les Jésuites (1625), quittent la France, et pénètrent jusqu'aux contrées les plus éloignées. Ils y répandent l'évangile au prix même de leur sang, dont ils fécondent le sol avec amour et générosité, pendant qu'ils rendent service à la patrie en découvrant de nouveaux pays et en donnant de nouveaux alliés à la France. A la même

époque, des hommes zélés et de saintes femmes dotent la colonie d'institutions dignes des pays populeux et avancés en civilisation, et fondent (de 1635 à 1677) le collège des Jésuites, le Séminaire de Québec, le Séminaire de Saint-Sulpice, les Ursulines et la Congrégation de Montréal. Ces institutions, qui vont à l'avenir procurer aux Canadiens une éducation solide et presque gratuite, subsistent et se maintiennent grâce à des dons particuliers, grâce au travail et au dévouement de leurs membres, et ne doivent que peu de faveurs au gouvernement, si ce n'est la dotation de quelques concessions de terres alors incultes et de peu de valeur.

A part les privations qui accompagnent tout établissement à sa naissance, les Canadiens eurent à soutenir une lutte formidable et presque continuelle contre les féroces Iroquois, qu'encouragèrent les colons anglais et hollandais de l'Amérique. Ces ennemis avaient juré la perte des Hurons et des Algonquins, alliés naturels des Français. Champlain, de concert avec ces derniers, porta ses armes dans le pays iroquois avec assez d'avantage. Plus tard, après avoir détruit presque complètement la nation huronne (1648-9), ces barbares tournèrent leur fureur contre les Français, qu'ils avaient généralement respectés jusqu'alors; leurs bandes meurtrières portèrent partout le carnage et la dévastation. Le massacre de Lachine (1689) fut un de leurs plus cruels exploits. Mais ils furent beaucoup affaiblis et humiliés par les expéditions heureuses du marquis de Tracy et celles de MM. de Denonville et de Frontenac.

Les Canadiens eurent encore à subir les invasions réitérées d'une puissance jalouse de leur bonheur.

Dès 1628, une flotte anglaise, sous le commandement des frères Kertk, venait sommer la faible colonie de se rendre. La noble attitude de M. de Champlain sembla d'abord la sauver. Malheureusement, l'année suivante, elle fut contrainte de se rendre à l'ennemi, lorsque les Kertk se furent emparés de l'escadre française commandée par de Roquemont et chargée de colons et de provisions pour les Canadiens. Trois ans après, le Canada était rendu à ses premiers possesseurs. Plus tard, en 1690, l'amiral Phipps se présentait devant Québec avec une flotte nombreuse, et commençait le siège de cette ville. M. de Frontenac sut si bien prendre ses précautions, qu'il lui fit essuyer une défaite signalée. L'amiral repartit subitement, laissant aux Canadiens son pavillon comme trophée de leur victoire.

La lutte se continua entre les deux nations rivales. Les Canadiens, bien que peu nombreux et laissés presque à leurs propres forces, ne se contentèrent pas de se défendre dans leur pays; leurs bandes commandées par d'Ailleboust, LeMoine, Hertel, de Portneuf, se portèrent (1690) sur le sol des colonies voisines, semant partout l'effroi et l'épouvante. Peu après, le célèbre d'Iberville se signalait à l'entrée du Saint-Laurent et à la baie d'Hudson (1694-7), dotait son pays de nouvelles conquêtes, et assurait à la France la possession de la Louisiane (1697 à 1706.)

Une dernière mais terrible lutte s'engagea de 1754 à 1760 entre les deux peuples, et décida entre eux de la victoire. Ce fut un duel à mort, pendant lequel les milices canadiennes, aidées seulement de quel-

ques bataillons français, combattirent avec un courage inouï contre les nombreuses phalanges anglaises. A la rivière Monongahéla, sous le commandement de M. de Beaujeu, à William-Henry, à Oswego, à Carillon, sous celui du valeureux Montcalm, elles remportèrent les victoires les plus éclatantes contre des forces de beaucoup plus considérables. Chaque victoire, malheureusement, épuisait les forces de la colonie ; car, malgré leurs revers successifs, les armées anglaises reparaissaient de plus en plus nombreuses.

Epuisés à la suite de plusieurs combats, délaissés de leur mère-patrie, qui ne semblait plus digne de commander à des cœurs si généreux, les Canadiens succombent enfin sur les Plaines d'Abraham, après un combat acharné dans lequel les deux généraux Wolfe et Montcalm payent de leur vie leur égale bravoure. Avant de se soumettre à leur vainqueur, ils se rassemblent sous le commandement de Lévis, et prennent une éclatante revanche, sur le même théâtre de leur défaite de l'année précédente, et remportent une dernière victoire, comme pour montrer à leurs nouveaux maîtres qu'ils étaient dignes de vivre avec eux sur un pied d'égalité parfaite.

DOMINATION ANGLAISE.

Par la capitulation de Montréal et le traité de 1763, les Canadiens obtinrent des conditions libérales. Le libre exercice de leur religion fut garanti ; les communautés religieuses, les établissements des

Jésuites exceptés, furent continuées dans la jouissance de leurs propriétés, de leurs lois et de leurs coutumes, et purent jouir à l'avenir des droits et des privilèges de sujets anglais ; mais les troupes, les officiers et les employés reçurent ordre de retourner en France. Ainsi fut transmise à la Grande-Bretagne la vaste colonie du Canada, que la France avait possédée un siècle et demi, et qu'elle perdit par l'indifférence de son gouvernement corrompu.

A cette époque malheureuse, en 1760, les Canadiens comptaient environ 65,000 âmes. La conquête du pays les avait laissés dans une position très-critique : la plupart d'entre eux étaient ruinés. Ils se virent abandonnés par un grand nombre de nobles, de citoyens influents, d'officiers et de lettrés, et perdirent, par cette émigration forcée ou volontaire, une population précieuse par ses connaissances et son expérience. Malgré tous ces malheurs, ils ne se laissèrent pas décourager. Avec l'aide du clergé ils s'isolèrent de leurs conquérants pour s'occuper de la culture de leurs terres dévastées, et travaillèrent avec énergie à réparer leurs pertes.

Après la conquête, un conseil purement militaire administra d'abord les affaires du pays. Il fut remplacé, en 1764, par un autre conseil, composé des Anglais les plus influents et d'un Canadien obscur. Ces deux conseils gouvernèrent les Canadiens d'une manière arbitraire et despotique. D'abord traités avec indulgence par le général Murray, ils furent dans la suite, contrairement aux traités établis, privés de leurs coutumes et de leurs lois les plus chères, que l'on remplaça par une

juridiction inconnue à eux ; ils furent éloignés de toute participation aux affaires publiques, parce que, comme catholiques, ils ne prêtèrent pas le serment du *test* qu'on exigeait d'eux. Leur religion même ne fut plus que tolérée. La justice fut administrée par des hommes obscurs qui ignoraient la langue française ; mais les Canadiens n'eurent presque pas recours aux tribunaux anglais ; ils réglaient leurs différends à l'amiable, prenant leurs curés ou les officiers de milice pour arbitres. Jamais ils ne furent plus menacés de perdre leurs institutions et leur nationalité. Plusieurs fois ils manifestèrent à la métropole leurs nombreux griefs, en réclamant les droits que leur garantissaient les traités, le rétablissement de leurs anciennes lois et coutumes. De leur côté, les Anglais demandaient une forme de gouvernement d'où les Canadiens seraient exclus.

L'Angleterre se voyait alors grandement menacée de perdre ses autres colonies de l'Amérique, qu'elle avait mécontentées en essayant de prélever sur elles des impôts. Les difficultés que fit naître cette démarche, la portèrent à ménager les Canadiens et à se les attacher par des faveurs. La charte de 1774, appelée "Acte de Québec," fut octroyée. Cet acte garantissait aux Canadiens le libre exercice de leur religion, les dispensait de prêter le serment du *test*, rétablissait les lois françaises en matière civile, et laissait en force les lois criminelles anglaises. Il instituait un conseil législatif, nommé par la couronne et composé en premier lieu d'un tiers de Canadiens. Cette concession de la part de l'Angleterre fut récompensée. Peu après, les colonies anglaises étaient en

pleine révolte, et, portant la guerre sur le sol du Canada, cherchaient à entraîner les habitants de ce dernier pays dans la même voie. Ceux-ci montrèrent peu de sympathie pour les Américains, qui avaient, quelque temps auparavant, blâmé l'Angleterre de leur avoir garanti leur religion, et repoussèrent leurs promesses et leur séductions. Le clergé, les seigneurs et une partie de la population se montrèrent fidèles à la métropole, tandis que le reste garda la neutralité, ou se montra indifférent. Après quelques revers, le général Carleton se vit assiégé dans Québec par l'armée américaine. A la suite d'un combat sanglant, dans lequel périt le général Montgomery, la ville fut délivrée de ses ennemis, grâce à la bravoure des miliciens canadiens et des soldats anglais.

L'acte de Québec, accordé pour attacher les Canadiens à l'empire, avait excité des rivalités entre eux et les Anglais. Depuis la révolution américaine, ces derniers avaient augmenté en nombre par l'émigration de plusieurs milliers de *loyalistes* des Etats-Unis dans la partie supérieure de la province. Ils auraient voulu conserver exclusivement le pouvoir entre leurs mains et faire adopter les lois anglaises. A cette époque, il se glissait de nombreux abus dans le gouvernement et dans l'application des lois ; et la conduite despotique du gouverneur Haldimand contribuait à exciter de plus en plus le mécontentement des deux races. Ces difficultés nécessiterent bientôt un changement, qui fut demandé par une partie des deux populations. L'Angleterre se décida à accorder un gouvernement constitutionnel, à peu près sem-

blable à celui de la métropole, moins la responsabilité des conseillers exécutifs envers les chambres.

La charte de 1791, préparée par le célèbre Pitt, divisait la colonie en deux provinces, le Haut-Canada et le Bas-Canada, et accordait à chacune d'elles un conseil législatif et une chambre élective. En séparant ces deux provinces, l'auteur de cette constitution avait pour but de faire cesser les rivalités entre les Canadiens et les Anglais, et de leur donner respectivement, une grande majorité dans la partie qu'ils habitaient. Malgré plusieurs imperfections, dont la plus grave consistait en ce que le conseil exécutif n'était pas responsable à la législature, la constitution accordait au peuple un gouvernement dans lequel il put manifester ses opinions par la voix des représentants, et faire connaître à la métropole les abus qu'il fallait redresser. Elle garantissait, une seconde fois, aux habitants du Bas-Canada leurs vieilles lois françaises et le libre exercice de leur religion : les lois anglaises furent le partage de la province supérieure.

Le résultat pacifique qu'attendait l'auteur de l'acte de 1791, ne fut pas atteint quant au Bas-Canada. Le parti anglais, qui, en demandant une nouvelle constitution, avait espéré obtenir l'exclusion des Canadiens de la représentation, fut bien trompé, lorsqu'il vit qu'il allait être en minorité dans l'assemblée législative. Perdus au milieu de la population française, les marchands et les fonctionnaires se donnèrent la main pour se soutenir et dominer les Canadiens. Ils commandaient dans l'administration et dans le conseil législatif, nommés par la couronne et composés

d'hommes dévoués au gouvernement, tandis que les Canadiens ne régnaient que dans la chambre d'assemblée. Dès le début, les représentants du peuple se trouvèrent donc en opposition directe avec les deux autres branches de la législature. Une lutte acharnée s'engagea entre les deux partis : l'un pour dominer et conserver le pouvoir administratif, l'autre pour revendiquer ses droits, mettre en pratique les privilèges précieux que lui accordait la nouvelle constitution, et maintenir intactes ses institutions et sa langue.

Le premier parlement était à peine convoqué, que les députés anglais, en proposant la nomination d'un président de leur origine et l'abolition de la langue française, montrèrent à nu leur haine et leur ingratitude envers les Canadiens qui avaient eu la générosité de les élire. Cette proposition fut rejetée après des débats animés. Plus tard, une longue discussion roula sur l'exclusion des juges de la représentation, mesure très-juste, qui fut d'abord repoussée par le conseil, mais que le gouverneur sanctionna dans la suite à contre-cœur, d'après la recommandation du gouvernement impérial. La province gémissait alors sous le despotisme de l'administration Craig. Ce gouverneur cassa à sa volonté la législature, destitua les officiers de milice, jeta dans les cachots les vaillants défenseurs de la chambre, Bédard, Papineau senior, Taschereau, Blanchet, etc., et alla jusqu'à vouloir empiéter sur les droits de l'église de Rome.

Un gouverneur honnête et libéral, Sir G. Prévost, succéda à ce dernier, et sut gagner la confiance du

clergé et du peuple. La guerre de 1812 interrompit pour un moment les luttes politiques, et prouva une seconde fois l'attachement des Canadiens à la métropole. Comme en 1775, ils prodiguèrent leur sang à côté des bataillons anglais, remportèrent une victoire éclatante à Châteauguay, sous le commandement du brave colonel de Salaberry, et, par leur bravoure et leur fidélité, contribuèrent beaucoup à repousser une invasion qui aurait éloigné pour toujours l'autorité anglaise du sol américain.

Après cette guerre, les animosités recommencèrent entre les deux partis. La chambre d'assemblée, où dominaient les Canadiens, combattit avec une ardeur soutenue contre les abus criants que l'on commit envers elle ; elle fit des efforts inouïs pour sortir de l'état humiliant où la tenait l'oligarchie anglaise, et demanda sans cesse des réformes justes et nécessaires à son existence. Elle réclamait le contrôle exclusif des subsides, l'indépendance des juges, l'exclusion des employés publics des deux chambres, la réformation du conseil législatif ; elle revendiquait les propriétés nationales, voulait la réforme judiciaire et administrative, et la responsabilité à la législature des membres du gouvernement. Le parti anglais lutta avec une égale activité pour conserver la prépondérance sur la population française, refusant les demandes de justice qu'elle réclamait avec bon droit, paralysant enfin tous les efforts qu'elle faisait pour améliorer la condition politique du pays. Le bureau colonial, à part quelques légères concessions, le soutenait et l'encourageait dans cette voie, qui devait amener finalement de si tristes résultats. Dans

ces discussions orageuses, on vit briller des hommes remarquables par leur intelligence et leurs lumières : M. Papineau, fils, orateur populaire, élu président de la chambre d'assemblée à 26 ans, M. Neilson, véritable patriote, qui, quoique d'origine écossaise, servit avec ardeur la bonne cause, M. Vallières de Saint-Réal, M. Bourdage, M. D.-B. Viger, etc. Des réclamations réitérées furent faites à la métropole par les Canadiens ; la dernière, connue sous le nom de "92 Résolutions," renfermait tous les griefs de la colonie. L'Angleterre, tout en reconnaissant leur cause bonne, persista dans le refus de la plupart de leurs demandes. Le mécontentement devint général, lorsqu'ils virent que leur sort ne s'améliorait guère, pendant que la séparation entre les deux partis devenait chaque jour plus profonde. Dans quelques comtés du district de Montréal, les habitants commencèrent à se soulever, et les discours devinrent plus violents dans les assemblées publiques. Quelques centaines de patriotes, poussés à l'extrême, se portèrent même aux armes, et engagèrent une lutte sanglante contre leurs antagonistes, aidés des troupes anglaises. D'abord vainqueurs à Saint-Denis, ils succombent à Saint-Charles, à Saint-Eustache, à Napierville (1837-8), victimes de leur trop grand patriotisme, accablés par le nombre et privés d'armes et de munitions. Mais leur sang ne coula pas en vain pour la cause qu'ils défendaient. Ce soulèvement prouva que les Canadiens n'étaient pas décidés à subir le joug de leurs adversaires, et qu'ils étaient capables, lorsqu'ils le voudraient, de repousser l'oppression et l'injustice.

Les vainqueurs profitèrent de cette occasion pour

assouvir leur vengeance. Elle fut terrible. La torche de l'incendie consuma des paroisses presque entières, les biens furent confisqués, les prisons regorgèrent de prévenus politiques. Bien plus, l'échafaud fut dressé, et, pour faute politique, de nobles existences furent immolées ou transportées dans les colonies pénales, comme des voleurs et des scélérats.

La punition avait été très-sévère, bien qu'il n'y eût qu'une partie de la province qui eût pris part à la rébellion. La masse des Canadiens était attachée à la métropole par ses institutions et ses coutumes. Jusqu'alors cette population n'avait jamais pensé à une émancipation ou à une indépendance complète, et encore moins à l'annexion à la république voisine, car elle avait de la répugnance pour les institutions américaines. Ces troubles étaient donc le fruit d'une lutte politique prolongée à outrance, et non une détermination de rompre avec la métropole ; nuls préparatifs n'avaient été faits, et les insurgés n'avaient ni armes ni munitions. On peut plutôt accuser le gouvernement d'avoir été par sa conduite la cause première de ces troubles. Les Canadiens ne réclamaient, comme ils l'avaient toujours fait, que justice de la part de l'Angleterre, la jouissance des droits qui leur appartenaient comme sujets anglais, conformément aux traités et à la constitution établie.

La nouvelle des troubles civils fit sensation en Angleterre et dans les autres pays. C'était la première fois que les Canadiens se portaient à la révolte. Le gouvernement impérial saisit cette occasion pour réunir les deux Canadas sous une même constitution, en donnant la prépondérance aux Anglais, dans

le but de mettre fin aux dissensions qui existaient à cette époque. Il désirait depuis longtemps la réalisation de cette mesure importante. En 1822, poussé par le parti anglais, il avait déjà travaillé dans ce sens, quoiqu'il eût alors échoué, à cause de la protestation d'une partie de la population du Haut-Canada et de toute la population franco-canadienne. Depuis lors, il n'avait cessé de tendre ses efforts pour amener ce résultat. En attendant l'accomplissement de l'Union, la métropole décréta la suspension de la constitution de 1791. Elle donna instruction à Sir John Colborne, alors administrateur de la province, de former un conseil spécial, composé de vingt-deux membres, pour expédier les affaires les plus importantes. ⁽¹⁾

L'ACTE D'UNION.

Lord Durham fut envoyé au Canada afin de tenir une enquête sur l'état du pays, et de suggérer à la métropole les mesures qui lui sembleraient les plus propres à la prospérité des habitants. Sa ligne de conduite avait été arrêtée d'avance; son rapport fut fait évidemment dans le but de justifier l'objet que le gouvernement avait en vue. Après avoir dissous le conseil spécial, Lord Durham en forma un autre composé des personnages de sa suite, des juges et de quelques Anglais du pays. Il organisa ensuite plusieurs commissions pour s'enquérir de l'éducation,

⁽¹⁾ Pour cette partie de l'introduction, nous avons consulté les histoires du Canada de MM. Garneau, Laverdière, Miles et Lafrance. Cette dernière a été publiée dans *La Semaine*.

des institutions municipales, de l'émigration, des terres de la couronne. Il soumit au gouvernement impérial un rapport volumineux, dans lequel il se prononçait en faveur de l'anglification de la race française et du dépouillement de son influence. Le noble lord désirait changer le caractère de la province et en faire une province anglaise. Il approuva cependant les principes qu'avait défendus l'assemblée législative, en réclamant les pouvoirs qui lui étaient essentiels d'après la nature même du gouvernement représentatif. Il s'arrêta d'abord à une union fédérale des colonies de l'Amérique du Nord, confédération qui pourrait s'effectuer dans la suite, mais qui ne devait commencer qu'un quart de siècle plus tard. Pour le moment, il conseilla l'union des deux Canadas sous un seul gouvernement, en donnant à chacun d'eux le même nombre de représentants, et suggéra de reviser la constitution du conseil législatif, d'assurer l'indépendance des juges, d'abandonner à la législature tous les revenus de la couronne, moins celui des terres publiques, pour la concession d'une liste civile, de rendre les officiers du gouvernement responsables à la législature, etc.

Le parlement impérial adopta ces recommandations, malgré l'opposition d'un certain parti qui poussa le fanatisme jusqu'à vouloir priver la population ancienne du Canada de ses droits politiques. Dans le mois de juin 1839, un projet de loi fut introduit pour opérer l'union sur les bases ci-dessus mentionnées, et pour prolonger l'existence du conseil spécial. La loi fut ajournée à la session suivante, afin de la faire adopter dans l'intervalle par les Ca-

nadiens. L'Hon. Poulett Thompson, nommé gouverneur-général, fut chargé d'accomplir cette mission difficile. M. Thompson, président du bureau de commerce à Londres, était remarquable par ses talents et son énergie.

Le nouveau gouverneur assembla le conseil spécial du Bas-Canada au mois de novembre 1839, et lui soumit la question de l'Union. Le conseil approuva le projet, recommanda la création d'une liste civile destinée au soutien du gouvernement, et consentit à ce que la partie de la dette du Haut-Canada contractée pour des améliorations utiles aux deux provinces, fût portée sur le revenu du Canada-Uni, mais il se prononça pour une représentation égale (*adequate*) dans chaque province. Trois membres seulement, MM. Quesnel, Neilson et Cuthbert, eurent le courage de ne pas approuver par leur vote une mesure si injuste envers les Bas-Canadiens. ⁽¹⁾

Le gouverneur-général se rendit ensuite dans le Haut-Canada ; il y convoqua la législature pour obtenir son consentement sur l'union projetée. Il lui soumit des résolutions si avantageuses, qu'il gagna du coup une grande majorité en faveur de ses vues. Après une discussion assez animée, l'union fut acceptée à condition que la représentation du Haut-Canada serait égale à celle du Bas, que toute la dette publique serait portée sur le revenu commun de la province-unie, qu'il serait voté une liste civile pour l'indépendance des juges et de l'exécutif, et que la

(1) Les membres qui votèrent en faveur de l'Union furent les Hon. MM. Stuart, Pothier, DeLéry, Moffat, McGill, de Rocheblave, Gerrard, Christie, Walker, Molson, Harwood et Hale. (*Journal du Conseil Spécial.*)

capitale serait placée dans le Haut-Canada. L'assemblée législative demanda en outre, dans une adresse à la reine, que la langue française fût abolie dans les procédés législatifs. Plusieurs membres, entre autres, MM. Merritt, Small et McDonald de Glengarry, votèrent contre cette dernière injustice, pendant que d'autres, tels que MM. Sherwood et Cartwright, demandaient pour le Haut-Canada une plus forte représentation que dans la province inférieure.

Une union conclue sur ces bases était certainement une affaire de spéculation pour les Haut-Canadiens : leur dette s'élevait alors à près de six millions de piastres : leurs revenus ne suffisaient plus pour en payer l'intérêt et pour continuer les grandes améliorations qu'ils avaient entreprises : enfin, de leur propre aveu, leurs finances étaient dans un état si embarrassé, que la hideuse banqueroute se présentait à leurs regards. Ce qui manquait à leur prospérité, ils allaient le trouver dans leur union avec le Bas-Canada, qui n'avait presque pas de dettes, et retirait des revenus considérables : leur embarras financier allait alors disparaître. De plus, les réformistes furent séduits par l'établissement du régime de la responsabilité du gouvernement envers le peuple, que leur promettait lord John Russell dans une dépêche en date du 16 octobre, et par les déclarations du gouverneur-général, qui annonça que, suivant les instructions reçues du bureau colonial, il gouvernerait à l'avenir le pays selon les vœux et les intérêts du peuple, et qu'il aurait pour les sentiments tels qu'exprimés par les représentants les égards qui leur

étaient justement dus. Les membres du Haut-Canada se montrèrent très-exigeants envers leurs futurs alliés. Ils ne se contentèrent pas de les piller, en les rendant responsables de la dette publique, de demander une représentation plus forte, eu égard à leur population ; ils poussèrent l'injustice jusqu'à proscrire la langue française.

Dès que les Canadiens-Français connurent les détails du projet d'union, ils protestèrent énergiquement contre cette mesure, qui comportait envers eux des conditions injustes, et qu'on leur imposait sans les consulter. On avait bien, il est vrai, obtenu le consentement du conseil spécial ; mais ce conseil, nommé par la couronne, ne représentait ni les vœux ni les sentiments du peuple, et l'on ne pouvait faire passer son opinion pour celle de la population de la province ; en outre, il avait été convoqué avec tant de précipitation, que plusieurs membres éloignés n'avaient pas eu le temps de se rendre à l'heure du vote sur cette question. Les Canadiens des districts de Québec et des Trois-Rivières, soutenus par leur clergé et un bon nombre d'Anglais influents, réclamèrent alors contre cet acte inique, et demandèrent le maintien de la constitution de 1791. Une adresse exposant ces réclamations fut signée par 40,000 citoyens, et envoyée au parlement impérial.⁽¹⁾ Une autre à peu près dans le même sens fut signée par le

(1) Une assemblée eut lieu à Québec le 24 janvier 1840, dans laquelle les Canadiens adoptèrent cette adresse, qui fut envoyée ensuite dans les campagnes pour être signée par la population. Parmi les signataires, étaient : l'Hon. John Neilson, T.-C. Aylwin, M. Borne, Thomas Wilson, le colonel J.-W. Woolsey, Ronald Macdonald, R.-E. Caron, Ls. Massue, Et. Parent, A. Berthelot, V. Têtu, etc.

clergé de Montréal ; mais les citoyens de ce dernier district, bien qu'opposés à l'union, ne purent s'entendre pour protester contre cet acte. ⁽¹⁾ Une chose bien certaine, c'est que toute la population française et une partie des Anglais du Bas-Canada étaient opposés à l'union. Mais M. Thompson, dans ses dépêches, montra sous un faux jour l'état des esprits et des opinions, en écrivant que le nombre des Canadiens opposés à la mesure n'était pas aussi considérable qu'on s'y attendait, que les trois-quarts des signatures étaient des croix, tandis qu'une portion très-petite appartenait à des personnes d'extraction britannique. Il appuyait surtout sur cette prétention que l'assemblée unioniste tenue à Québec le 2 février, exprimait les sentiments de la très-grande majorité de la population loyale du Bas-Canada ; enfin il terminait en annonçant qu'une grande tranquillité régnait dans la province. Il écrivait en même temps que le clergé catholique n'exprimait pas ses vœux réels lorsqu'il demandait la continuation de l'acte de 1791 ; le désir du clergé était, à ce qu'il lui paraissait, de voir le maintien du conseil spécial. Il prévenait le secrétaire des colonies de ne pas ajouter beaucoup de poids à la pétition du clergé. ⁽²⁾

Ces dépêches, remplies d'assertions erronées ou

(1) Les citoyens de Montréal s'assemblèrent le 21 février 1840, adoptèrent, sur la proposition de M. La Fontaine, une adresse au parlement impérial, pour protester contre l'union ; un grand nombre de personnes y apposèrent leurs signatures. (*L'Aurore des Canadas*). — D'autres assemblées eurent lieu, sans obtenir cependant de succès. L'adresse ne fut pas envoyée en Angleterre.

(2) Dépêches du gouverneur-général, en novembre et en décembre 1839 et en janvier 1840.

hasardées, fortifièrent le gouvernement impérial dans son projet. D'ailleurs, le conseil spécial et la législature du Haut-Canada ayant donné leur consentement de la manière qu'on vient de voir, il se trouva pleinement rassuré, et présenta immédiatement l'acte d'union, qui avait été auparavant rédigé par M. Thompson avec l'aide du juge en chef, Sir James Stuart. L'acte fut voté presque sans opposition dans la chambre des Communes, et reçut l'approbation de Sir Robert Peel et de M. Gladstone. O'Connell se prononça avec force contre la proscription de la race française. Il s'opposa à la mesure, parce qu'elle sanctionnait l'inégalité de la représentation, tout en assurant le paiement de la dette du Haut-Canada à même les revenus de la province-unie, et parce qu'on voulait la faire adopter dans un temps où les habitants du Bas-Canada, privés de leur constitution, ne pouvaient exprimer leur opinion. M. W.-S. O'Brien protesta également contre l'injustice que l'on faisait au Bas-Canada, en ne lui donnant qu'un nombre de représentants égal à celui du Haut.

De son côté, M. Hume fut d'avis que la mesure n'aurait pas le résultat qu'on en attendait, vu que les habitants du Bas-Canada n'avaient pas été consultés. Elle ne présentait pas assez de garantie à l'élément populaire, et il n'en attendait pas de succès, à moins que l'on concédât aux Canadiens le droit de se gouverner eux-mêmes. L'honorable membre trouvait trop haute la qualification des députés, et proposa même de réduire la liste civile. Il suggéra aussi de publier une amnistie générale avant de passer le projet d'union. Il ne voulut pas cependant s'opposer à la mesure, qui était, dans son opinion, préférable à l'état de choses actuel.

Dans la chambre des lords, l'acte d'union rencontra une assez vive opposition. Les Canadiens trouvèrent là de nobles défenseurs de leurs droits. Lord Melbourne, un des ministres, en proposant le projet d'union, s'attacha à démontrer l'importance et la nécessité d'étouffer le mécontentement qui avait éclaté dans les deux Canadas. C'étaient de semblables mécontentements qui avaient fait perdre à l'Angleterre ses anciennes colonies de l'Amérique et le territoire qu'elle avait possédé en France. Il était impossible d'ajourner le règlement des affaires du Canada, et le rétablissement de l'ancienne constitution ne pouvait avoir lieu : la mesure proposée était le meilleur plan à adopter. Dans un autre discours, le noble lord avoua que le Bas-Canada n'avait pas été consulté ; et dit que la conduite de la chambre d'assemblée et la révolte qui avait éclaté, avaient mis les ministres dans la situation de législater pour le peuple sans son consentement. Le principal argument que le ministère impérial présenta en faveur de la mesure était que la population du Haut-Canada s'accroîtrait plus rapidement que celle du Bas, et qu'elle égalerait bientôt cette dernière.

Le duc de Wellington lui répondit que le temps n'était pas encore arrivé de régler la question ; on devait attendre que les Canadiens fussent calmés et les Etats-Unis moins disposés à les encourager à la révolte ; il fallait de plus faire convoquer de nouveau la législature dans le Haut-Canada. La chambre n'avait pas de preuves suffisantes du désir des Canadiens, pour la justifier de passer le projet. Le noble orateur trouva injustes les moyens que le gouvernement avait employés pour obtenir le consentement

du Haut-Canada à la mesure, et dit que la population française s'était généralement déclarée contre l'union.

Lord Ellenborough fut d'avis qu'en passant ce projet de loi, «qui était la mesure la plus frauduleuse et la plus injuste qui eût jamais été présentée au parlement, on rendait beaucoup plus difficile la législation future pour l'avantage réel de la colonie. La loi n'atteindrait pas le but de ses auteurs ; car quel était son objet pratique ? Ce n'était réellement pas de donner des institutions libérales aux Bas-Canadiens, mais de défranchiser sous ce prétexte la population française ; c'était de mettre la grande masse du peuple du Bas-Canada sous la domination absolue de la majorité des Haut-Canadiens et d'une petite minorité du Bas-Canada ; c'était de punir par le défranchissement électoral toute une population, pour la faute d'une petite portion de cette même population, commise il y a deux ans.» Le noble lord proposa plusieurs amendements, dont un devait donner au Bas-Canada une plus forte représentation. Dans son protêt, qu'il fit enregistrer, comme le furent ceux du duc de Wellington et du comte de Gosford, il disait :..... «Si l'on veut priver les Canadiens Français d'un gouvernement représentatif, il vaudrait mieux le faire d'une manière ouverte et franche, que de chercher à établir un système permanent de gouvernement sur une base que le monde entier s'accorde à qualifier de fraude électorale. Ce n'est pas dans l'Amérique du Nord qu'on peut en imposer aux hommes par un faux semblant de gouvernement représentatif, ou

leur faire accroire qu'ils ne sont qu'en minorité de votes, lorsqu'ils sont de fait défranchisés.»

Lord Brougham considérait le consentement des colons à la mesure comme absolument nécessaire. Personne ne pouvait nier que, si la chambre d'assemblée eût été consultée, elle aurait unanimement repoussé l'union. Il craignait que la mesure ne créât de la division entre les Canadiens, et n'excitât des mécontentements continuels entre eux et la métropole.

Le Comte de Hardwicke, en proposant de renvoyer à six mois la prise en considération du projet d'union, soutint que le plan de donner à la minorité anglaise une prépondérance dans la législation sur la majorité, qui appartenait à la race française, y perpétuerait des discordes, et qu'on ne pouvait par aucune union établir un gouvernement juste envers tous. Son amendement n'eut l'appui que de dix voix.

Lord Seaton (Sir John Colborne), tout en exprimant les plus grandes appréhensions au sujet des résultats probables de l'union, croyait que, dans l'état actuel du Canada, il serait préférable de laisser l'union des provinces s'effectuer.

Lord Gosford, ancien gouverneur du Canada, (1835-8) parla ensuite. Son opinion devait être respectée : personne ne connaissait plus parfaitement les sentiments et l'état des divers partis. Voici un extrait du discours remarquable qu'il prononça sur ce sujet important «.....Je ne puis m'empêcher de regarder l'union des provinces comme un acte des plus injustes et des plus tyranniques, privant la province inférieure de sa constitution, pour les actes de quelques hommes malintentionnés, et la livrant

pour être noyée par ceux qui, sans cause, lui ont montré tant de haine; car ce projet de loi doit la noyer. Vous donnez à 300,000 ou 400,000 âmes la même représentation qu'au Bas-Canada, qui a une population d'au moins 700,000 âmes; ensuite vous imposez la dette de la province supérieure, qui, dit-on, excède un million de louis, à une province qui n'a presque aucune dette. Peut-il y avoir rien de plus arbitraire et de plus déraisonnable? En vérité, la légalité d'un pareil acte peut être mise en question: car j'apprends qu'aucune partie de la dette de la province supérieure n'a été sanctionnée par le gouvernement de ce pays lorsqu'elle fut contractée. Je dois déclarer de nouveau la conviction où je suis que tout cela a pris origine dans une intrigue mercantile. Je dis que la population française désire vivre sous la protection britannique, comme dans l'alliance britannique, et que la très-grande majorité des habitants des deux Canadas est opposée à l'union..... Je ne puis donc consentir à une mesure fondée, comme je le crois consciencieusement, sur de fausses informations et sur l'injustice. Tant que je vivrai, j'espère n'approuver jamais une mesure semblable à celle qui est soumise à la considération de vos seigneuries. J'ai dit ce que je crois fermement être la vérité, et ce qui pourrait être appuyé du témoignage de tout esprit calme dans les deux Canadas.» (1)

Mais ces représentations et ces protestations de la

(1) Ces débats ont été tirés du *Canadien*, et la traduction des discours a été empruntée à ce journal. *La Gazette de Québec* a aussi été consultée pour ce qui a trait aux détails sur la question de l'union.

part d'amis désintéressés du Canada et de la métropole n'eurent aucun succès : la mesure fut votée dans la chambre des lords. Le sort du Canada français était fixé d'avance : depuis longtemps ses adversaires suggéraient l'union comme un moyen de faire cesser les dissensions politiques, en diminuant l'influence de l'ancienne population du pays, et en accordant la prépondérance aux Anglais. De plus, un parti puissant était vivement intéressé à faire passer cette mesure. Le Haut-Canada devait près de six millions de piastres, dont la plus grande partie était payable à la maison Baring, de Londres. Un des associés de cette puissante maison était alors ministre des finances en Angleterre. (1) Voyant que sa créance était en danger, à cause de l'état embarrassé des finances du Haut-Canada, elle fit tous ses efforts pour opérer la réunion des deux provinces—parce que le Bas-Canada possédait de grands revenus, et n'avait presque pas de dettes. Au moyen de l'influence des capitalistes, des marchands anglais, des rapports erronés du gouvernement sur l'état du pays, de la pressante demande de la mesure par les Haut-Canadiens et une partie de la population anglaise du Bas-Canada, et d'autres intérêts divers, l'union dut triompher ; et les Bas-Canadiens furent enfin sacrifiés à la cupidité et aux caprices d'hommes appelés à vivre avec eux dans une même société.

L'acte d'union reçut la sanction royale le 23 juillet 1840. Cet acte établissait un conseil législatif d'au moins vingt membres nommés à vie, et une chambre d'assemblée de quatre-vingt-quatre députés élus par le peuple, dont quarante-deux pour

(1) *Gazette de Québec.*

chaque province. Il fixait la durée de chaque parlement à quatre années, et exigeait le vote des deux tiers des députés pour changer le chiffre de la représentation et les divisions électorales. La qualification des députés était portée à £500, et le quorum de la chambre représentative à vingt membres. La constitution changeait les divisions des comtés, fixait de nouvelles divisions électorales, et accordait à l'exécutif seul l'initiative pour les votes d'argent. Une liste civile de £45,000 était établie permanemment pour payer le salaire du gouverneur et des juges, et une autre de £30,000 pour couvrir celui des fonctionnaires publics, seulement pendant la vie du souverain. Le même acte stipulait que la langue anglaise serait la seule langue parlementaire, et que l'intérêt de la dette publique des deux provinces, lors de leur union, serait perçu sur les revenus du Canada-Uni. Le choix du siège du gouvernement était laissé à la disposition du gouverneur.

Comme on le voit, cette constitution était loin d'être favorable aux habitants du Bas-Canada. Elle accordait à la nouvelle alliée, peuplée alors de 450,000 âmes au plus, un nombre de représentants égal à celui du Bas-Canada, qui renfermait une population de 650,000 ; elle défranchissait, par de nouvelles divisions électorales, une partie de la population française, en accordant aux Anglais de la province-unie plus des deux-tiers de la représentation : car des comtés populeux, habités par des Canadiens-Français, furent réunis, tandis que des comtés anglais moins peuplés conservèrent leurs limites, et que le droit de représentation fut accordé à plu-

sieurs petites villes de quelques mille âmes. ⁽¹⁾ La même constitution proscrivait dans les procédés électoraux et législatifs la langue de la moitié de la population du pays, et contraignait enfin le Bas-Canada, qui n'avait qu'une dette insignifiante, à partager celle de la province supérieure,—la partie contractée pour des travaux purement locaux, comme celle encourue pour des améliorations utiles aux deux provinces. Deux autres clauses injustes, mais regardant également les deux populations, étaient celle qui donnait aux membres de l'exécutif l'initiative dans les votes d'argent, et celle qui imposait une liste civile de £75,000, sans le consentement des représentants du peuple. Cette liste laissait les employés publics indépendants des chambres, et allait absorber, avec l'intérêt de la dette publique, presque tout le revenu de la province.

En imposant l'union, le parlement impérial décrétait donc en réalité l'abaissement de la race française, et la plaçait dans une infériorité politique vis-à-vis de l'autre population. Les Canadiens-Français ne méritaient certainement pas un sort semblable. Sans leur fidélité héroïque et inébranlable,

(1) Pour donner une preuve convaincante de l'inégalité de la représentation, telle que la donnait l'acte d'union, il suffit de comparer la population des divisions électorales suivantes :

Kingston.....	6,292 âmes.	Huntingdon.....	36,204 âmes.
Cornwall.....	1,407 “	Dorchester.....	34,817 “
Niagara.....	2,287 “	Berthier.....	26,859 “
London.....	2,078 “	Deux-Montagnes..	26,835 “
Bytown... ..env.	3,000 “	Beauharnais.....	28,746 “

15,064

153,461

Comme on le voit, ces cinq villes, avec une population de 15,064 âmes, avaient le même nombre de représentants que cinq comtés, qui comptaient 153,461 habitants.

l'Angleterre ne posséderait pas un seul pouce de terre en Amérique. En effet, dans deux occasions mémorables, ils avaient, comme on l'a déjà vu, repoussé avec bravoure les invasions américaines. Si, à la suite de vives luttes parlementaires et de persistantes injustices, quelques centaines d'entre eux s'étaient montrés rebelles à l'autorité établie, ils en avaient été, avouons-le, sévèrement punis. Mais, dans le moment, la masse de cette population avait, par de nombreuses adresses, prouvé sa parfaite loyauté. Une chose bien certaine, c'est que si la dépêche de lord John Russell, établissant le gouvernement responsable, eût été publiée deux ans plus tôt, elle aurait prévenu tous ces malheurs.

Pour la faute d'une poignée de Canadiens, la métropole punissait toute une province, en lui enlevant sa constitution, pour lui en donner une autre qui comportait des clauses aussi vexatoires. Elle n'avait cependant pas puni le Haut-Canada, qui s'était également engagé dans des mouvements insurrectionnels. La révolte de cette dernière province était loin d'être justifiable, car elle n'avait pas été maltraitée comme le Bas ; elle n'avait pas eu à se plaindre d'aussi grands griefs. Bien loin de la punir, on lui accordait, par l'acte d'union, les plus grands avantages ; on la récompensait pour ainsi dire, en lui laissant son gouvernement représentatif, et en lui permettant de délibérer sur le projet d'union, mesure d'un intérêt vital pour les deux provinces, mais d'une importance majeure pour le Bas-Canada. L'Angleterre se montrait donc ingrate envers l'ancienne population du pays ; elle commettait envers elle un acte injuste, acte que l'opinion publique a flétri comme étant d'une oppres-

sion inouïe. On peut dire sans exagération qu'elle viola le droit des gens, parce qu'elle détruisit l'équilibre entre les deux populations et favorisa l'une plus que l'autre.

L'avenir se montrait aux Canadiens-Français couvert de sombres nuages : leurs institutions et leur nationalité recevaient un grave échec, et semblaient être menacées plus que jamais. Pour conjurer l'orage menaçant, ils suivront l'exemple donné par leurs ancêtres dans les moments critiques, et resserreront entre eux les liens de l'union la plus parfaite. Ils combattront ces nouvelles tentatives faites en faveur de leur abaissement ; ils contraindront enfin leurs adversaires à leur rendre justice et à les regarder comme des frères. Le métropole, de son côté, reconnaîtra leur mérite et rappellera les clauses vexatoires de l'acte d'union. A mesure que la race anglaise viendra en contact avec les Canadiens, elle reconnaîtra la magnanimité de leur caractère, leur grandeur d'âme ; et ses préjugés d'autrefois disparaîtront peu à peu. De temps en temps, de grands orages viendront troubler l'harmonie et la paix entre les deux peuples, si différents par leur nationalité, leur religion et leurs coutumes. Mais, en somme, la politique ancienne fera place à une politique plus juste, plus modérée ; les chefs les plus avancés de chaque parti se donneront la main et formeront des coalitions puissantes. On verra alors les descendants des deux grandes nations qui président à la civilisation du monde, fraterniser ensemble, et réunir leurs efforts pour procurer le bien-être et la prospérité du pays. C'est ce que l'histoire de l'union va nous prouver.

Les auteurs de la constitution de 1840, qui voulaient anglifier le Bas-Canada, ont donc manqué leur but. Cette province est restée française par sa religion, son langage et ses mœurs. Toutes les tentatives entreprises pour lui faire renier son passé et perdre ses institutions et sa nationalité, ont échoué. En effet, cette nationalité, dont les racines remontent à deux siècles et demi, ne saurait périr : la trace qu'elle a laissée dans le sol est trop profonde pour qu'elle puisse disparaître. D'ailleurs, la population française est trop nombreuse aujourd'hui ; elle occupe d'une manière trop compacte le territoire possédé par ses ancêtres, pour qu'il en soit autrement. Comptant à peine 60,000 âmes à l'époque de la conquête, elle atteignait, en 1840, le chiffre d'un demi-million. Aujourd'hui elle forme un peuple d'un million d'âmes, toujours prêtes à s'unir contre l'oppression et l'injustice.

C'est de ses propres forces que ce peuple s'est accru, malgré même une émigration considérable de ses enfants dans la République Américaine ; c'est de ses propres ressources qu'il a prospéré. A la surprise de ses antagonistes, il a su vaincre toutes les tentatives que ces derniers ont faites pour diminuer son influence. Il a conservé intact le caractère national transmis par ses ancêtres. Ce caractère distinctif lui est maintenant acquis ; il est inébranlable, et jamais on ne pourra le lui ravir.

Mais peut-on avec raison blâmer, comme on l'a souvent fait, ces mêmes Canadiens d'entourer de leur tendresse, de leur ardente sollicitude, cette langue, ces institutions et cette nationalité, qui sont leur immortel héritage et les gardiens de leurs droits, de

leur existence, de leur liberté ? Non ; on ne le peut, puisqu'ils n'ont fait que suivre l'exemple tracé par les autres peuples. Chez toutes les nations, l'image de la patrie ne s'efface jamais, la gloire des ancêtres est toujours vivante à la mémoire : ce sont des souvenirs agréables qui restent gravés dans le cœur humain. Tous les peuples aiment à conserver cette physionomie nationale qui leur est si chère.

Depuis la conquête, le Haut-Canada avait énormément progressé. Avant 1770, il n'y avait que quelques familles françaises établies dans le voisinage de Kingston et du Détroit. Pendant les années suivantes, quelques milliers de *loyalistes* quittèrent les colonies anglaises qui venaient de rompre leurs relations avec la métropole, et vinrent fixer leur résidence dans les cantons limitrophes de la frontière. Lors de l'établissement de la constitution de 1791, la population ne s'élevait pas encore à 50,000 âmes ; en 1824, elle atteignait 151,097, en 1834, 320,693. ⁽¹⁾

Cette province voyait, en 1840, sa population se porter au chiffre de 400,000 environ. ⁽²⁾ C'était l'émigration européenne qui lui avait valu ce grand accroissement. La fertilité de ses terres et la douceur de son climat y avaient attiré de préférence les colons étrangers.

Comparativement au Bas-Canada, cette province avait été traitée par la métropole avec bienveillance

⁽¹⁾ Extrait de l'Appendice B des *Journaux de l'Assemblée Législative* de 1849.

⁽²⁾ Le recensement de 1842 lui donne une population de 436,055 âmes.

et modération. Jusqu'aux dernières années de la constitution de 1791, on peut dire qu'elle avait été satisfaite du régime qui l'avait gouvernée et sous lequel elle avait tant progressé. Une longue lutte à peu près semblable à celle qui avait existé dans la province-sœur, avait eu lieu entre le parti conservateur, communément appelé « Family Compact, » et le parti réformiste ou libéral. La différence consistait en ce que l'une et l'autre appartenaient à la même origine. Le « Family Compact, » comme le parti oligarchique du Bas-Canada, s'était emparé du pouvoir, possédait les emplois publics, et dominait dans le conseil législatif. Mais, dans l'assemblée législative, il se trouva tantôt en majorité, tantôt en minorité. Il cassa à sa volonté les parlements, et refusa plusieurs mesures de réformes demandées avec instance par les libéraux. Au nombre de ces réformes, étaient la responsabilité du gouvernement envers la législature et la question des réserves du clergé. La lutte devint à son apogée sous l'administration de Sir Francis Bond Head ; et les mécontents, sous la conduite de M. McKenzie, sympathisèrent avec les libéraux du Bas-Canada, et se portèrent même à la révolte. Comme dans la province inférieure, le gouvernement sévit avec la plus grande rigueur, et le pays rentra bientôt dans le calme.

ASPECT GÉNÉRAL DU CANADA EN 1841.

A l'époque de l'Union, le Canada comptait une population d'environ 1,050,000 âmes, dont la moitié

appartenait à l'origine française. De ce nombre, 650,000 habitaient le Bas-Canada. ⁽¹⁾

Les Canadiens s'occupaient alors essentiellement d'agriculture. Comparativement à l'époque actuelle, ils se livraient peu aux diverses industries. Les manufactures étaient en très-petit nombre; elles consistaient principalement dans l'exploitation des mines de fer, la construction des navires et la préparation des bois pour l'exportation à l'étranger. On ne retirait aussi que peu de revenus des immenses pêcheries du golfe.

Dans le Bas-Canada, l'agriculture était pratiquée par l'ancienne population d'après le vieux système français. Il faut excepter cette partie des *Cantons de l'Est* où les émigrés venaient d'y introduire des améliorations nouvelles. Dans le Haut-Canada, au contraire, les colons européens avaient apporté les systèmes améliorés d'agriculture en usage dans leur pays respectif. En outre, le sol était plus nouveau, le climat plus doux : ces circonstances firent que cette province put jouir d'une prospérité un peu plus grande.

Les deux provinces étaient en général prospères. Le sol, qui y est d'une grande richesse, est propre à produire les grains de toutes sortes et une grande variété de fruits, malgré un climat un peu sévère

(1) Cette population des deux Canadas est calculée d'après les statistiques suivants, qui ont été publiés dans l'*Appendice B. Journal de l'Assemblée Législative, 1849* :

BAS-CANADA.	HAUT-CANADA.
1825.....423,630	1811.....77,000
1831.....511,422	1824.....151,097
1844.....690,782	1834.....320,693
	1842.....486,055

(2) *Gazette de Québec.*

pendant les froids de son long hiver, climat qui est cependant des plus salubres et des plus agréables dans la saison tempérée.

Deux villes se distinguaient déjà par leur population et leur état florissant : Québec, ancienne capitale du Bas-Canada, qui comptait environ 35,000 âmes, et qui, par sa position, était le centre principal du commerce d'outre-mer ; Montréal, entrepôt du commerce intérieur, ville qui allait surpasser de beaucoup son aînée par son accroissement en richesse, l'extension de son commerce et sa population, qui était alors de 40,000 âmes.

Les villes de Toronto, de Kingston, d'Outaouais et d'Hamilton, aujourd'hui prospères, n'étaient alors que des villages d'à peine quelques mille âmes.

Jusqu'à cette époque, la colonisation, chose si essentielle au progrès matériel du pays, avait été presque entièrement négligée par les législateurs. Les chemins manquaient, le prix des terres était trop élevé, et l'accès en était, pour ainsi dire, inaccessible. De plus, ces terres appartenaient à un certain nombre de grands propriétaires, qui semblaient ne les avoir acquises que dans un but de spéculation.

La liberté de commerce n'avait pas encore été concédée, de sorte que les vaisseaux des nations autres que l'Angleterre ne pouvaient naviguer dans les eaux du Canada, et qu'il n'y avait réellement aucune relation commerciale directe entre la colonie et les vieux pays de l'Europe. Le libre échange des produits canadiens avec ceux des Etats-Unis n'existait pas non plus. Comme aujourd'hui, le commerce d'exportation consistait principalement en bois de construction et en céréales.

Les finances du Bas-Canada étaient dans un état très-prospère, et le gouvernement n'avait été obligé d'imposer que de très-légères taxes, puisque le revenu total ne s'élevait, en 1840, qu'à £166,000. Il eût cependant mieux valu que l'administration prélât des impôts plus élevés, afin de faire des améliorations locales, et d'encourager surtout la colonisation. Le revenu du Haut-Canada ne s'élevait qu'à £75,000 environ. Le gouvernement avait cependant commencé de grands travaux, et par là grevé son crédit d'une dette de \$5,458,523.09, fardeau que le Bas-Canada était appelé à partager d'après une clause de l'acte d'union.

Les canaux de la province, bien que commencés depuis plusieurs années, n'étaient pour ainsi dire qu'ébauchés : il fallait des sommes considérables pour les améliorer et les achever. Ces travaux terminés allaient faire du Saint-Laurent le plus beau fleuve du monde par la facilité qu'il offrirait au commerce.

Il n'existait encore aucune ligne télégraphique. Aucune voie ferrée ne sillonnait la vaste province. Les postes étaient sous le contrôle de la métropole ; le taux des lettres était très-élevé, et le service ne se faisait qu'à des intervalles éloignés.

Dans le Bas-Canada, la tenure seigneuriale existait dans toute sa force, comme au temps de sa création, tandis que, dans la province-sœur, le système de *franc et commun soccage* était en pleine vigueur.

L'éducation élémentaire était, à la vérité, peu répandue dans la province, surtout dans le Bas-Canada, où il n'y avait que 57,000 enfants environ qui, sur les 170,000 en âge de s'instruire, fréquentaient

les diverses écoles élémentaires ou supérieures. Le Haut-Canada, quoique un peu plus favorisé sous ce rapport, n'en avait environ que 55,000 sur 130,000. D'un autre côté, l'éducation supérieure était plus répandue dans le Bas-Canada. Un nombre assez considérable de collèges ou d'écoles supérieures donnaient une éducation des plus soignées à la population canadienne.

Au nombre des institutions scientifiques, on ne remarquait que la Société Littéraire et Historique de Québec, fondée en 1824, et la Société d'Histoire Naturelle de Montréal. L'Hôtel-Dieu et l'Hôpital-Général des villes de Québec et de Montréal étaient presque les seules institutions de bienfaisance et de charité. (1) On peut dire sans exagération que l'éducation élémentaire était trop peu répandue, et que les institutions existantes ne suffisaient pas aux besoins du pays.

Quant à la littérature, aux sciences et aux arts, ils étaient peu cultivés et peu encouragés. Le goût littéraire ne s'était presque pas encore fait sentir. Une pièce de poésie, une brochure littéraire ou historique, était presque un événement remarquable. M. Michel Bibaud avait déjà publié le premier livre de poésies canadiennes, une histoire du Canada sous la domination française et quelques autres ouvrages d'un mérite réel, eu égard au temps où ils ont été

(1) L'Hôtel-Dieu de Québec fut fondé, en 1639, par la duchesse d'Aiguillon ;

L'Hôtel-Dieu de Montréal, en 1642, par Mlle Mance et Madame de Bouillon ;

L'Hôpital-Général de Québec, en 1693, par Monseigneur de Saint-Valier ;

L'Hôpital-Général de Montréal, en 1694, par MM. Charon, Le Ber et Frédin.

publiés ; M. Jos. Bouchette publia sa « Description topographique du Bas-Canada, » ouvrage très-utile et estimé ; M. J.-F. Perrault rédigea aussi divers ouvrages classiques et agricoles ; le Dr. Meilleur publia ses « Lettres sur l'Education » et son « Cours de Chimie ; » l'Hon. D.-B. Viger, divers Mémoires intéressants ; M. P.-A. De Gaspé, son « Roman de Mœurs canadiennes ; » M. J.-B. Faribault, son « Catalogue d'ouvrages sur l'Histoire de l'Amérique. »

Durant les dernières années, la poésie avait fait quelques progrès. Plusieurs jeunes poètes avaient donné au public quelques pièces intéressantes et de goût ; nous nommerons, entre autres, MM. F.-X. Garneau, P.-J.-O. Chauveau, F.-M. Derôme, P. Laviolette, J.-G. Barthe et P. Petitclair.

La littérature anglaise ne semblait guère moins avancée. Plusieurs ouvrages de mérite avaient été cependant publiés de temps à autre.

D'autre part, la presse périodique avait une assez grande circulation dans les deux provinces. Il y avait alors environ cinquante journaux. Parmi ceux qui défendaient la cause libérale, on remarquait *Le Canadien*, rédigé depuis 1831, avec talent et patriotisme, par M. Etienne Parent, un des publicistes les plus renommés du pays ; *La Gazette de Québec* dans les deux langues, depuis de longues années sous la direction de l'Hon. John Neilson, doyen des membres de la presse ; *L'Aurore des Canadas*, publiée à Montréal, et *l'Examiner* de Toronto, rédigé par M. Francis Hincks, jeune publiciste de mérite. Dans la presse conservatrice, on distinguait le *Mercury*, publié à Québec, et rédigé par M. W. Kimlin ; le *Herald*, le *Courrier* et la *Gazette*, journaux anglais publiés à

Montréal ; le *Kingston Herald*, le *Globe* de Toronto, etc. (1) On peut ajouter *Le Fantasque*, journal humoriste, publié à Québec par le spirituel M. N. Aubin, et *Les Mélanges Religieux*, recueil périodique, publié à Montréal dans les intérêts de la religion catholique, et sous la direction du Rév M. Prince, sulpicien.

En 1841, le Bas-Canada était divisé en deux diocèses catholiques : celui de Québec, dont le siège était occupé, depuis 1833, par Mgr. Joseph Signay, ayant pour coadjuteur Mgr. P.-F. Turgeon, évêque de Sidyme ; et celui de Montréal, qui, depuis un an

(1) *Le Canadien*, Québec, fondé en 1806 par M. P. Bédard et autres.

The Mercury, Québec, fondé en 1805 par M. T. Cary.

La Gazette de Québec dans les deux langues, fondée en 1764 par MM. Brown et Gilmore.

Le Fantasque, Québec, fondé en 1837 par M. Aubin.

L'Aurore des Canadas, Montréal, fondée en 1838 par M. F. Cinq-Mars.

The Morning Courier, Montréal.

The Gazette of Montreal, établie en 1778.

The Montreal Herald.

Les Mélanges Religieux, Montréal, fondés en 1841 par le Rév. M. Prince.

The Canada Times, Montréal, fondé en 1840.

The Commercial Messenger, Montréal, fondé en 1840.

The Times & Commercial Advertiser, Montréal, fondé en 1841.

The Transcript, Montréal.

The Sherbrooke Gazette.

The Bytown Gazette.

The Kingston Chronicle.

The Kingston Herald.

The Examiner, Toronto, rédigé par M. F. Hincks.

The Globe, Toronto.

The Patriot, Toronto.

The Toronto Christian Guardian.

The St. Catherine Journal.

The Brockville Recorder.

The London Examiner.

La Minerve, fondée en 1827 par M. Morin avait cessé d'être publiée pendant les troubles insurrectionnels. Ce fut en 1842 qu'elle parut de nouveau.

avait pour chef Mgr. Ignace Bourget. L'église d'Angleterre était dirigée par lord G.-J. Mountain, D. D., évêque de Montréal, qui administrait en même temps le diocèse de Québec, dont le siège était alors vacant.

Dans le Haut-Canada, il n'y avait qu'un diocèse catholique, celui de Kingston, qui avait à sa tête Mgr. Rémi Gaulin, et un seul diocèse anglican, celui de Toronto, dont le siège était occupé par le lord évêque John Strachan.

Il y avait pour le Bas-Canada une cour d'appel, une cour du banc de la reine à Québec, une autre à Montréal, une troisième aux Trois-Rivières. Il existait aussi une cour provinciale dans les districts inférieurs de Gaspé et de Saint-François, et une cour de vice-amirauté à Québec. ⁽¹⁾

(1) La cour d'appel, établie par l'acte passé dans la 34^e année du règne de George III, se composait du gouverneur, du lieutenant-gouverneur, des membres du conseil exécutif, du juge en chef de la province et du juge en chef de la cour du banc de la reine de Montréal.

La cour du banc de la reine ayant juridiction dans les causes criminelles, se composait, pour le district de Québec, des juges suivants :

Juge en chef. — Hon. Sir James Stuart;

Juges puînés { Hon. Ed. Bowen,
Hon. Ph. Panet,
Hon. Elz. Bédard.

Pour le district de Montréal,

Juge en chef.

Juges puînés { Hon. George Pyke,
Hon. J.-R. Rolland,
Hon. Samuel Gale.

Le district des Trois-Rivières avait pour juge l'Hon. Jos.-R. Vallières de St. Réal ; celui de St.-François, l'Hon Fletcher, et celui de Gaspé, John-G. Thompson, Ecr. L'Hon. Henry Black était juge de la cour d'amirauté.

Dans le Haut-Canada, on comptait une cour d'appel à peu près semblable à celle du Bas-Canada, une cour de chancellerie, quelques cours du banc de la reine et de vérification des testaments.

On pouvait considérer comme trop restreint le nombre des cours de justice dans les deux provinces. Les habitants étaient obligés de parcourir à grands frais des distances considérables, pour obtenir des tribunaux le redressement de leurs griefs ; la justice en souffrait beaucoup. En outre, la législation criminelle était très-sévère : la peine du *pilori* se trouvait encore en force, et la punition des délits de deuxième ordre était trop grande. Cette législation, au lieu de corriger les criminels, pouvait avoir l'effet de les décourager et de les plonger de plus en plus dans la voie du vice. Elle avait donc besoin d'une réforme sérieuse.

Après avoir parcouru rapidement l'histoire du pays jusqu'à l'Union, après avoir examiné les divers circonstances qui ont imposé aux Canadiens la constitution de 1841, et jeté un coup d'œil sur l'état du pays à cette époque, le lecteur pourra suivre, avec plus de satisfaction et d'intérêt, le grand progrès religieux, politique, industriel, commercial, etc., qui va se dérouler sous ses yeux pendant les vingt-sept années qui vont s'écouler.

LE CANADA SOUS L'UNION

1841-1867

PREMIERE PARTIE

1841-1847

CHAPITRE I

ADMINISTRATION DE LORD SYDENHAM.

MINISTÈRE DRAPER-OGDEN.

1841.

Proclamation de l'Union.—Formation du ministère.—Elections.—Observations sur les représentants du peuple.—Conseil législatif.—Ouverture de la législature.—Débats sur la réponse au discours du trône.—Gouvernement responsable.—Elections contestées.—Sommes votées pour améliorations publiques.—Exilés politiques.—L'acte des écoles, lois criminelles, actes des municipalités du Haut-Canada, etc.—Résultat de la session.—Mort de Lord Sydenham, jugement sur sa politique.—Difficultés internationales.—Chapitre de Montréal.—Monseigneur de Nancy et M. Vatte-Marre.—Décès des Canadiens remarquables.

Le 5 février 1841, l'Hon. M. Thompson, qui venait d'être nommé baron de Sydenham et de Toronto, lança une proclamation annonçant que l'union des provinces du Haut et du Bas-Canada serait en force le 10 du même mois. Il prêta serment ce jour-là, 10 février, comme gouverneur de la nouvelle province, entre les mains du juge en chef Sir James Stuart, à

l'hôtel du gouvernement, à Montréal. Une salve de 19 coups de canons fut tirée pour la circonstance. Dans l'après-midi, le gouverneur tint un lever, et les réjouissances se terminèrent par un bal à son château.

Le même jour, Lord Sydenham publia une seconde proclamation, dans laquelle il annonçait que, conformément aux ordres de Sa Majesté, il prenait les rênes du gouvernement de la province-unie. Voici un extrait de cette proclamation, qui nous indiquera quels sentiments éprouvait le gouverneur à l'égard des habitants de chaque province :

« Par l'acte impérial qui fixe l'Union, le gouvernement représentatif est rétabli (pour le Bas-Canada), et le contrôle du peuple sur ses propres affaires, qui est regardé comme le plus haut privilège des Anglais, lui est encore une fois rendu. L'acte qui pourvoit à cela, attache à cet octroi certaines conditions sur lesquelles la législature provinciale ne peut exercer aucune autorité, tandis qu'il laisse à l'arbitrage définitif de la législature toutes questions autres que celles que le parlement impérial, dans sa sagesse, a cru essentiel de décider lui-même : la réunion législative, l'établissement d'une administration sûre et ferme du gouvernement, et le maintien des relations convenables entre la colonie et la métropole. On s'est étudié à tromper sur ce point les ignorants, et particulièrement quelques-uns de nos co-sujets d'origine française ; à représenter ces dispositions comme injustes, à les traiter comme susceptibles de changement ici, et à exciter une opposition qui ne pourrait qu'être aussi malfaisante qu'elle sera nécessairement inutile.

« Je me flatte cependant que ces efforts seront infructueux, et j'en appelle à la loyauté et au bon sens des habitants du Bas-Canada, de quelque origine qu'ils soient, dans l'assurance qu'ils useront du pouvoir qui leur est maintenant remis entre les mains, de manière à justifier la confiance que notre souveraine et le parlement impérial ont reposée en eux, et à participer cordialement à un effort pour avancer les intérêts communs de la province-unie.

« Dans le Haut-Canada, le sentiment du peuple a été pleinement et librement exprimé par ses organes constitutionnels, sur la grande question de l'union elle-même, et sur les principes sur lesquels elle devait être basée. Ces principes ont été adoptés par le parlement impérial; et ce sera toujours pour moi un sujet de la plus grande satisfaction que mes humbles efforts aient aidé à l'accomplissement d'une mesure qui, comme je le crois fermement, assure à cette province (le Haut-Canada), pour laquelle j'éprouve des sentiments d'affection aussi bien que d'intérêts, des avantages qu'elle n'aurait pu autrement atteindre.

« Habitants de la province du Canada, puissiez-vous dorénavant être unis de sentiments comme, de ce jour, vous l'êtes de nom ! Qui pourrait visiter, comme j'ai eu la bonne fortune de le faire, les régions étendues qui sont maintenant réunies sous une dénomination commune, et ne pas reconnaître les immenses ressources qu'elles présentent pour tout ce qui peut contribuer au bien-être et au bonheur de l'homme ? Faisant partie du puissant empire de l'Angleterre, protégés par ses armes, aidés de ses trésors, admis à tous les bénéfices du com-

merce comme ses citoyens, la liberté vous est garantie par ses lois, et vos droits soutenus par la sympathie de ses habitants vos co-sujets ; aucun pays du monde ne jouit d'une meilleure position que celle du Canada.

« C'est à vous, ses habitants, de cultiver ces avantages, de profiter de l'ère nouvelle qui s'ouvre devant vous. Notre gracieuse souveraine et le peuple d'Angleterre attendent avec anxiété le résultat du grand changement qui vient de s'opérer aujourd'hui. Le premier vœu de la reine est de régner dans les cœurs de ses sujets, et de sentir qu'ils sont contents et qu'ils prospèrent sous son gouvernement doux et juste ; son parlement et son gouvernement, en vous conférant de nouvelles institutions, n'ont cherché que votre bonheur et votre avantage. En vos mains est maintenant votre sort ; et de la manière dont vous aurez profité de l'occasion dépend votre destinée..... » (1)

Le 13 du même mois, Lord Sydenham organisa son ministère, qu'il composa d'abord de huit membres, et dont les chefs ou *leaders* étaient MM. Draper et Ogden, ci-devant procureurs-généraux dans leur province respective. Cinq des ministres appartenaient au Haut-Canada, et trois au Bas. Voici leurs noms :

HAUT-CANADA.

L'Hon. W.-H. Draper, procureur-général, H. C.

« R.-B. Sullivan, président du conseil exécutif,

« J.-H. Dunn, receveur-général,

(1) Traduction de la *Gazette de Québec*. Nous devons déclarer que les traductions faites par les journaux de cette époque ne sont pas toujours fidèles ; on peut en dire autant de la traduction des documents officiels. Nous avons cependant préféré de donner ces traductions telles qu'elles sont.

L'Hon. J.-B. Harrison, secrétaire-provincial, H.-C.
" R. Baldwin, solliciteur-général, H.-C.

BAS-CANADA.

L'Hon. C.-R. Ogden, procureur-général, B.-C.
" D. Daly, secrétaire-provincial, B.-C.
" C.-D. Day, solliciteur-général, B.-C.

Le 17 mars suivant, l'hon. H. Killaly entra au ministère comme président du bureau des travaux publics. ⁽¹⁾

Cette administration était composée d'hommes appartenant à des nuances politiques tout à fait opposées. MM. Baldwin et Dunn étaient de sincères libéraux, possédant, grâce à leur conduite passée, l'entière confiance du parti réformiste du Haut-Canada. MM. Harrison et Killaly étaient considérés comme ayant aussi des principes libéraux, sans avoir précédemment rendu de grands services à la cause populaire. Quoique M. Daly ne fût pas réformiste, il avait une certaine sympathie pour les Bas-Canadiens; il était le seul des ministres qui fût catholique. De son côté, M. Sullivan avait des principes conservateurs très-modérés, et était un orateur de première force. Enfin, on considérait MM. Draper,

⁽¹⁾ Liste de quelques-uns des principaux employés du gouvernement en 1841:

F.-W.-C. Mardoch, secrétaire du gouverneur;
John Davidson, commissaires des terres de la couronne;
F. Vassal de Monviel, adjudant-général de la milice, remplacé le 14 mars par B.-C.-A. Gagy;
Ths. Parke, arpenteur-général;
Jos. Bouchette, député arpenteur-général;
R.-A. Tucker, registrateur provincial;
F.-G. Heriot, aide-de-camp du gouverneur;
G.-A. Ryland, greffier du conseil exécutif;
J. Monk, greffier-en-chef, bureau du procureur-général, B. C;
T. Bouthillier, assist.-commissaire des terres de la couronne;
T. Amiot, greffier de la couronne en chancellerie.

Ogden et Day comme des conservateurs avancés et opposés à l'introduction des réformes libérales. Les plus remarquables d'entre ces ministres, par leurs connaissances parlementaires et leurs talents oratoires, étaient, sans contredit, MM. Draper, Baldwin et Sullivan.

Pris dans son ensemble, ce ministère ne représentait certainement pas la confiance de la majorité du peuple canadien, surtout en ce qui regardait le Bas-Canada. La popularité de MM. Ogden, Day et Daly n'était pas proverbiale. Par leurs antécédents, surtout par leur conduite dans les dernières années, ces ministres étaient loin de mériter l'approbation de la majorité des habitants de cette province : on peut même dire qu'ils étaient impopulaires. On remarquait que, dans ce conseil, il n'y avait pas un seul ministre possédant la confiance du grand parti libéral du Bas-Canada.

Lord Sydenham avait cependant essayé d'engager M. La Fontaine à accepter un portefeuille ; mais ce dernier refusa cet honneur, parce qu'il n'entendait pas le gouvernement responsable de la même manière que Son Excellence. Il n'avait pas de confiance dans les membres de l'administration, et se serait ainsi trouvé presque sans influence au milieu de collègues qu'il considérait comme ses ennemis politiques. Il préféra conserver son indépendance.

Si Lord Sydenham eût voulu rendre justice au parti libéral du Bas-Canada, surtout à la population française, il aurait peut-être trouvé des Canadiens qui eussent approuvé sa politique. Ces hommes n'eussent pas été plus justifiables d'accepter des emplois, mais le gouverneur aurait montré

qu'il ne voulait pas mépriser tout un peuple qui formait la moitié de la population du Canada. C'eût été accomplir une ombre de justice en leur faveur.

Lord Sydenham, en agissant ainsi, s'éloignait du système du gouvernement responsable, qu'il avait mission d'inaugurer dans la province. Il faussait la déclaration publique qu'il venait de faire, « d'administrer les affaires suivant les vœux et les intérêts bien entendus du peuple et de montrer pour ses sentiments tels qu'exprimés par ses représentants les égards qui leur étaient dus. » Il lui était facile de prévoir que, sans le concours des députés libéraux du Bas-Canada, le gouvernement ne posséderait ni force ni stabilité.

Les brefs d'élections furent lancés le 19 février, et la province fut aussitôt plongée dans une excitation extrême.

Les habitants du Bas-Canada, quoique maltraités par l'acte d'union, privés de la moitié de la représentation à laquelle ils avaient droit, ne se laissèrent aller au découragement ni aux incertitudes. Au contraire, ils se levèrent comme un seul homme, et comprirent que le pays avait besoin du talent et de l'énergie de ses enfants. Il leur fallait conquérir le peu de liberté que leur laissait entrevoir la nouvelle constitution, et travailler à rendre leur situation meilleure. Ils étaient prêts à tendre la main aux autorités, si justice leur était rendue ; sinon, ils agiteraient le rappel de la constitution. Des hommes éminents ne tardèrent pas à faire connaître leurs vues, et à éclairer le peuple dans leurs adresses électorales. A Québec,

les Canadiens s'assemblèrent, à l'appel de MM. Neilson et Morin, pour jeter les bases d'un programme électoral, qui fut adopté dans presque tous les comtés du Bas-Canada. Dans ce programme, on conseillait aux électeurs de n'élire que des représentants qui désapprouvassent l'acte d'union, consentissent à en demander le rappel ou l'amendement, et s'opposassent à toute levée de taxes et à tout emploi des deniers publics par le gouvernement sans le concours des représentants du peuple. De son côté, M. La Fontaine avait déjà, dans son adresse aux électeurs du comté de Terrebonne, expliqué les principes du gouvernement responsable. Il traita cette question avec des vues larges, comme on pratiquait ce système dans la mère-patrie. Il annonçait aussi l'alliance très-probable des libéraux avec les réformistes du Haut-Canada. ⁽¹⁾

(¹) Nous croyons devoir donner presque en entier cette magnifique adresse, qui parle assez d'elle-même, sans la faire suivre de commentaires.

..... " Les événements que l'avenir prépare à notre pays, seront de la plus haute importance. Le Canada est la terre de nos ancêtres ; il est notre patrie, de même qu'il doit être la patrie adoptive des différentes populations qui viennent, des diverses parties du globe, exploiter ses vastes forêts dans la vue de s'y établir et d'y fixer permanemment leur demeure et leurs intérêts. Comme nous, elles doivent désirer, avant toutes choses, le bonheur et la prospérité du Canada. C'est l'héritage qu'elles doivent s'efforcer de transmettre à leurs descendants sur cette terre jeune et hospitalière. Leurs enfants devront être, comme nous, et avant tout, CANADIENS.

En Amérique, le plus grand bienfait dont jouissent ses habitants, c'est l'égalité sociale ; elle y règne au plus haut degré. Si, dans quelques vieilles sociétés d'un autre hémisphère, elle semble suffire à leurs jouissances et à leurs besoins, il n'en saurait être ainsi pour les populations vigoureuses et fortes de ce nouveau continent. Outre l'égalité sociale, il nous faut la liberté politique. Sans elle, nous n'aurions pas d'avenir ; sans elle, nos

De fait, il était pour les libéraux de la plus haute importance de se créer des amis politiques dans la province supérieure, afin de ne pas se trouver isolés et sans influence dans la nouvelle chambre. Ils étaient parfaitement d'accord sur plusieurs points constitutionnels. Ces deux partis entretenaient des

besoins ne pourraient être satisfaits ; sans elle, nous ne pourrions atteindre ce bien-être que nous promet la nature si vaste en Amérique. Avec des efforts constants et dirigés avec fermeté et prudence vers ce but essentiel à notre prospérité, nous obtiendrons cette liberté politique. Pour nous empêcher d'en jouir, il faudrait détruire l'égalité sociale, qui forme le caractère distinctif tant de la population du Haut-Canada que de celle du Bas-Canada. Car cette égalité sociale doit nécessairement amener notre liberté politique. C'est le besoin irrésistible des colonies anglaises dans l'Amérique du Nord. Les mœurs sont plus fortes que les lois, et rien ne saurait nous soustraire à leur puissance. Il ne peut exister en Canada aucune caste privilégiée, en dehors de la masse de ses habitants. L'on peut créer des titres un jour : le lendemain, vous voyez les enfants traîner le parchemin dans la boue.

“ Mais le moyen d'obtenir cette liberté politique, si essentielle à la paix et au bonheur de ces colonies, et au développement de leurs vastes ressources ? Le moyen, c'est la sanction de la volonté populaire à l'adoption des lois ; c'est le consentement à voter l'impôt et à régler la dépense ; c'est encore sa participation efficace à l'action de son gouvernement, c'est son influence légitime à faire mouvoir les rouages de l'administration, et son contrôle effectif et constitutionnel sur les individus plus immédiatement préposés à faire fonctionner cette administration ; c'est, en un mot, ce qui fait la grande question du jour : le gouvernement responsable, tel qu'on l'a avoué et promis à l'assemblée du Haut-Canada, pour obtenir son consentement au principe de l'union, et non tel que peut-être on l'explique maintenant dans certain quartier.

“ Ce principe ne constitue pas une théorie nouvelle. Il est le principal moteur de la constitution anglaise. Lord Durham, en reconnaissant la nécessité de son application aux colonies dans leurs affaires locales, a touché à la racine du mal et a recommandé le seul remède efficace. Dans les circonstances actuelles, l'importance de cette question est telle, qu'un candidat qui a des principes politiques et qui y attache quelque prix, ne doit pas hésiter à exprimer son opinion sur ce sujet. Je ne suis pas du nombre de ceux qui reposent une confiance aveugle dans les promesses du gouverneur-général à cet égard. Loin de là. Je

idées libérales, désiraient une réforme honnête, un gouvernement responsable envers le peuple. Jusqu'alors ils avaient lutté contre la faction *tory* pour contrecarrer son influence. De plus, les réformistes, quoique favorables à l'union, étaient opposés à certaines clauses de l'acte, entre autres, à celle qui im-

crois que dans la pratique il ne concèdera pas ce principe de bon cœur, et je pense que le plus ou le moins d'étendue où il entend aller, dépendra beaucoup de la composition de la nouvelle Chambre d'Assemblée. Pour moi, je n'hésite pas à dire que je suis en faveur de ce principe anglais de gouvernement responsable. Je vois, dans son opération, les seules garanties que nous puissions avoir d'un bon gouvernement constitutionnel et effectif. Les colons doivent avoir la conduite de leurs propres affaires. Ils doivent diriger tous leurs efforts dans ce but ; et, pour y parvenir, il faut que l'administration coloniale soit formée et dirigée *par et avec* la majorité des Représentants du peuple, comme étant le seul moyen "d'administrer le gouvernement de cette province selon les désirs et les intérêts du peuple, et d'avoir pour ses sentiments, tels qu'exprimés par ses Représentants, la juste déférence qui leur est due."

"Une autre question non moins importante, c'est celle qui résulte même de l'union des deux provinces. Elle est un acte d'injustice et de despotisme, en ce qu'elle nous est imposée sans notre consentement ; en ce qu'elle prive le Bas-Canada du nombre légitime de ses représentants ; en ce qu'elle nous prive de l'usage de notre langue dans les procédés de la Législature, contre la foi des traités et la parole du gouverneur-général ; en ce qu'elle nous fait payer, sans notre consentement, une dette que nous n'avons pas contractée ; en ce qu'elle permet à l'exécutif de s'emparer illégalement, sous le nom de liste civile, et sans le vote des représentants du peuple, d'une partie énorme des revenus du pays.

S'ensuit-il que les représentants du Bas-Canada doivent s'engager d'avance et sans garanties à demander le rappel de l'union ? Non, ils ne doivent pas le faire. Ils doivent attendre, avant d'adopter une détermination dont le résultat immédiat serait peut-être de nous rejeter, pour un temps indéfini, sous la législation liberticide d'un Conseil Spécial, et de nous laisser sans représentation aucune. C'est une erreur trop générale de la part des partis politiques, dans les colonies, que de croire qu'ils ont de la sympathie à attendre de tel ou tel ministère impérial. Que le ministère, à Londres, soit *tory*, *whig* ou radical, cela ne fera aucune différence dans la situation politique des colonies. Le passé est là pour nous en convaincre.

sait à la province une énorme liste civile sans le consentement des représentants du peuple. Il fut donc facile aux chefs des deux partis de s'entendre, et de jeter les bases d'une alliance qui devait produire les résultats les plus satisfaisants.

Au grand mécontentement des conservateurs, M. La Fontaine, dans l'été de 1840, se mit en communication intime avec M. Baldwin, homme d'état au cœur honnête et aux vues larges, et avec M. Hincks, jeune publiciste d'un grand talent ; tous trois tombèrent d'accord sur la manière d'interpréter le gouvernement responsable et sur certains amendements à faire à la constitution.

Pendant le temps des élections, le pays fut livré aux plus grandes agitations. Dans le Bas-Canada, la lutte s'engagea entre les partisans de l'union et ceux qui

“ Les réformistes, dans les deux provinces, forment une majorité immense. Ce sont ceux du Haut-Canada, ou au moins leurs représentants qui ont assumé la responsabilité de l'acte d'union, et de toutes ses dispositions injustes et tyranniques, en s'en rapportant, pour tous les détails, à la discrétion du gouverneur-général. Ils ne sauraient, ils ne peuvent pas approuver le traitement que cet acte fait aux habitants du Bas-Canada. S'ils ont été trompés dans leur attente, ils doivent réclamer contre des dispositions qui asservissent leurs intérêts politiques et les nôtres aux caprices de l'exécutif. S'ils ne le faisaient pas, ils mettraient les Réformistes du Bas-Canada dans une fausse position à leur égard, et s'exposeraient ainsi à retarder les progrès de la réforme pendant de longues années. Eux, comme nous, auraient à souffrir des divisions intestines, qu'un pareil état de choses ferait inévitablement naître. Cependant notre cause est commune. Il est de l'intérêt des réformistes des deux provinces de se rencontrer sur le terrain législatif, dans un esprit de paix, d'union, d'amitié et de fraternité. L'unité d'action est nécessaire plus que jamais. Je n'ai aucun doute que, comme nous, les réformistes du Haut-Canada en sentent le besoin, et que, dans la première session de la législature, ils nous en donneront des preuves non équivoques ; ce qui, j'espère, sera le gage d'une confiance réciproque et durable..... ”—Tiré du *Canadien*.

étaient opposés à cet acte ou qui voulaient l'amender. Le gouvernement, ou plutôt le gouverneur lui-même, pour faire élire ses partisans et obtenir une majorité, tint une conduite peu digne. Il employa sur une grande échelle la corruption, le *défranchissement* direct et indirect de plusieurs divisions électorales. Par une proclamation, il priva de son droit politique le plus précieux la plus grande partie de la population française des villes de Québec et de Montréal. ⁽¹⁾ Les bureaux de votation furent fixés à l'extrémité des demeures des habitants et loin des centres populeux afin de favoriser l'élection des candidats ministériels. Pas moins de six élections du Bas-Canada furent emportées par la violence, et plusieurs candidats importants durent céder devant la force armée. ⁽²⁾ De ce nombre, étaient M. La Fontaine, chef reconnu des libéraux, M. Leslie et M. L. M. Viger, autres citoyens importants. Des troubles également sérieux se produisirent dans le Haut-Canada. Ajoutons encore l'immense patronage mis à la disposition du gouvernement, par le grand nombre d'emplois à distribuer, et l'on aura une idée de la corruption électorale de 1841. Jamais, depuis 1791, une

⁽¹⁾ Une clause de l'acte d'union permettait au gouverneur d'assigner aux villes d'autres limites que les anciennes fixées par les vieilles lois depuis de longues années.

⁽²⁾ Voici ces comtés, avec les noms des candidats :

Beauharnais, candidat élu,	J.-W. Dunscomb,	contre,	J. Dewit.
Vaudreuil,	"	J. Simpson,	" A. Jobin.
Rouville,,	"	M.-A. de Salaberry,	" T. Franchère
Montréal, comté,	"	A.-M. Delisle	" J. Leslie.
Chambly	"	J. Yule	" L.-M. Viger.
Terrebonne,	"	M. McCulloch,	" L.-H. La Fontaine.

élection ne s'était faite avec autant de désordres et d'indignités.

Dans une lettre qu'il adressa à ses électeurs, M. La Fontaine protesta publiquement contre les violences exercées dans son comté. Voici un passage de ce fameux document :

..... « Un fait patent que personne ne peut nier, qui résulte des actes mêmes de Lord Sydenham, c'est qu'il s'est identifié personnellement dans la lutte électorale de notre district, dont il a pris un soin particulier à changer les places de poll ; et que, dans ces comtés, la lutte a été accompagnée de violence, de l'effusion de sang et de meurtres.

« En fixant pour votre comté le lieu de l'élection à New-Glasgow, dans les bois, à l'extrémité des limites de ce comté, Lord Sydenham a commis une injustice flagrante ; il a voulu défranchiser virtuellement votre comté ; et un fait important à constater, c'est que là, lui, Lord Sydenham, est descendu dans l'arène pour combattre corps à corps avec un simple individu. C'est lui qui engageait la lutte avec moi ; le Dr. McCulloch n'était qu'un prête-nom. Il m'a vaincu ; mais il y a de ces défaites qui sont plus honorables que la victoire, surtout quand, pour remporter cette victoire, il faut marcher dans le sang de ses concitoyens amis ou ennemis. » (1)

Malgré tant de fraudes, les Bas-Canadiens soutinrent la dignité de leur caractère. Presque partout où la franchise électorale fut observée, ils élirent des députés opposés à l'union, condamnant par là la politique du gouvernement. Vingt-trois députés libé-

(1) Cette lettre a été publiée dans le *Canadien* du 2 avril 1841.

raux ou anti-unionistes sortirent de l'urne électorale ; et dix-neuf unionistes, la plupart conservateurs anglais, supportèrent le gouvernement. Au nombre de ces derniers, six durent leur élection à la violence, trois, au défranchissement des faubourgs des villes de Québec et de Montréal, et sept tenaient des emplois du gouvernement.

Le Bas-Canada remportait réellement une victoire éclatante. Ce résultat était magnifique ; il démentait l'assertion du gouverneur, que cette province était en faveur de l'Union.

Dans le Haut-Canada, les élections ne se firent pas sur le principe de l'Union ; on était en général satisfait de cet acte, qui avait procuré à cette province de si grands avantages. La lutte eut lieu entre les conservateurs, qui étaient opposés au fonctionnement du gouvernement responsable et désiraient en restreindre l'application, et les réformistes ou libéraux, qui voulaient, au contraire, une réforme aussi importante et en étendre l'application aussi loin que possible. Ces derniers désiraient encore l'amendement de certaines clauses de l'acte constitutionnel. Les réformistes restèrent victorieux et élirent vingt-six députés ; les conservateurs, seize seulement. ⁽¹⁾

(¹) Liste des députés élus pour le 1er parlement canadien sous l'Union :

HAUT-CANADA.

<i>Divisions électorales.</i>	<i>Représentants.</i>	<i>Professions.</i>
Brockville (ville).....	George Sherwood.....	Avocat.
Bytown (ville).....	S. Derbshire.....	Journaliste.

Le résultat de l'élection fut favorable au gouvernement. Une majorité fut assurée en faveur de l'acte d'union. Lord Sydenham avait travaillé dans ce sens ; il réussit. Mais ce succès n'était pas beaucoup honorable pour lui, puisqu'il lui avait fallu employer des moyens inconstitutionnels pour l'obtenir.

Pour le succès de sa politique, Lord Sydenham

<i>Divisions électorales.</i>	<i>Représentants.</i>	<i>Professions.</i>
Carleton.....	James Johnston.....	
Cornwall (ville).....	S.-Y. Chesley.....	
Dundas.....	John Cook.....	
Durham.....	J.-T. Williams.....	
Essex.....	John Prince.....	Avocat.
Frontenac.....	Henry Smith, jnr.....	Avocat.
Glengarry.....	J. Sandfield Macdonald..	Avocat.
Grenville.....	Samuel Crane.....	
Haldimand.....	David Thompson.....	
Halton (est).....	* Caleb Hopkins.....	
Halton (ouest).....	* James Durand.....	
Hamilton (ville).....	* Sir Allan N. MacNab..	Avocat.
Hastings.....	* Hon. R. Baldwin.....	Avocat.
† Huron.....	J. McGill Strachan.....	Avocat.
Kent.....	Joseph Wood.....	
‡ Kingston (ville).....	* Ant. Manahan.....	
Lanark.....	* Malcolm Cameron.....	Marchand.
Leeds.....	* James Morris.....	Marchand.
Lennox et Addington.....	* J.-S. Cartwright.....	Avocat.
Lincoln (nord).....	* W.-H. Merriit.....	
Lincoln (sud).....	* David Thorburn.....	Marchand.
London (ville).....	Hon. H.-H. Killaly.....	
Middlesex.....	* Thomas Parke.....	Journaliste.

* Anciens membres de la chambre d'assemblée du Haut-Canada.

† M. Strachan fut prié, par le comité des élections, de remettre son siège à M. W. Dunlop, qui fut déclaré dâment élu pour le comté de Huron.

‡ L'hon. S.-B. Harrison fut élu pour la ville de Kingston, à la place de M. Manahan, qui avait accepté la place de collecteur de la douane à Toronto.

appela à son aide les conservateurs du Bas-Canada, dont il avait, comme on l'a vu précédemment, favorisé l'élection par tous les moyens possibles. Dans le Haut-Canada, au contraire, il travailla à diminuer l'influence du *Family Compact*, et à se débarrasser des chefs les plus avancés de ce parti. Il avait commencé sa perte en nommant à une place de juge M. Hagerman, ci-devant procureur-général de cette province, un des plus habiles champions du *torysme*. Il essaya ensuite d'exclure de la représentation Sir Allan McNab, autre chef influent, en lui suscitant dans la ville d'Hamilton, pour adversaire politique, M. Harrison, secrétaire-provincial. Sir Allan sortit victorieux de la lutte électorale.

<i>Divisions électorales.</i>	<i>Représentants.</i>	<i>Professions.</i>
Niagara (ville).....	E.-C. Campbell.....	Avocat.
Norfolk.....	J.-W. Powell.....	Marchand.
Northumberland (sud)...	G.-M. Boswell.....	Avocat.
Northumberland (nord)..	* John Gilchrist.....	Médecin.
Oxford.....	François Hincks.....	Journaliste.
Prescott.....	Donald McDonald.....	
Prince Edouard.....	John P.-Roblin.....	
Russell.....	* Hon. W.-H. Draper...	Avocat.
Simcoe.....	Elmes Steele.....	
Stormont.....	* Alex. McLean.....	
Toronto (cité).....	Hon. J.-H. Dunn.....	
" " " " " "	Isaac Buchanan.....	Marchand.
Wentworth.....	* Hermanus Smith.....	Médecin.
York 1ère division.....	J.-H. Price.....	Solliciteur.
York 2e " " " "	G. Duggan.....	Avocat.
York 3e " " " "	* J.-E. Small.....	Avocat.
York 4e " " " "	* Hon. R. Baldwin.....	Avocat.

* Anciens membres de la chambre d'assemblée du Haut-Canada.

Des réformistes du Haut-Canada et des conservateurs du Bas, Lord Sydenham se fit une majorité propre à soutenir ses vues. Il avait auparavant constitué son administration sur les mêmes bases. Il respecta réellement les principes du gouvernement constitutionnel dans le Haut-Canada, en demandant le concours des membres possédant la confiance de

<i>Divisions électorales.</i>	<i>Représentants.</i>	<i>Professions.</i>
Saguenay.....	Etienne Parent.....	Avocat.
Saint-Hyacinthe.....	* Thomas Boutillier.....	Médecin.
Saint-Maurice.....	Jos.-Ed. Turcotte.....	Avocat.
Shefford.....	S.-S. Foster.....	Médecin.
Sherbrooke (comté).....	* John Moore.....	
“ (ville).....	Hon. Ed. Hale.....	
Stanstead.....	* Marcus Child.....	
Terrebonne.....	Michel McCulloch.....	Médecin.
Trois-Rivières.....	Hon. C.-R. Ogden.....	Avocat.
Vaudreuil.....	* John Simpson.....	Collecteur.
Verchères.....	Henri Desrivières.....	Avocat.
Yamaska.....	Jos.-G. Barthe.....	Avocat.

* Anciens membres de la Chambre d'assemblée du Bas-Canada.

Parmi les membres élus en 1841 et qui vivent encore, se trouvent les suivants :

Hon. Sir Francis Hincks, aujourd'hui ministre des finances ;
 Hon. John Sandfield Macdonald, premier ministre, Prov. Ont ;
 Hon. T.-C. Aylwin, ex-juge de la Cour B. R. de Québec ;
 Hon. C.-D. Day, juge de la cour supérieure de Montréal ;
 Hon. Henry Black, juge de la cour d'amirauté, Québec ;
 Etienne Parent, écr., asst. sec. du conseil privé à Ottawa ;
 John-W. Dunscomb, collecteur de la douane, Québec ;
 Hon. Ed. Hale, conseiller législatif, Québec ;
 Hon. D.-M. Armstrong, conseiller législatif, Québec ;
 Hon. Robert Jones ;
 Hon. Malcolm Cameron, ex-imprimeur de la reine ;
 Hon. Isaac Buchanan ;
 A.-M. Delisle, écr., collecteur de la douane, Montréal ;
 J.-G. Barthe, écr. ;
 A.-G. Ruel, écr. ;
 Donald McDonald, écr.

la majorité de la population ; mais il violait ces principes pour le Bas-Canada, où le parti conservateur était en grande minorité. Son but paraissait être de briser les diverses nuances politiques, de lutter plutôt avec les individus qu'avec les partis, et de prendre lui-même la direction des affaires et la responsabilité des actes ministériels.

Parmi les membres du parti libéral du Bas-Canada, se trouvaient plusieurs champions des luttes de l'ancienne chambre d'assemblée. C'était l'Hon. D.-B. Viger, respectable vieillard, qui avait défendu les droits des Canadiens avec tant de patriotisme, pendant près d'un demi-siècle, et dont le nom était lié aux événements les plus mémorables du pays ; l'Hon. John Neilson, autre défenseur de la cause populaire, et l'un des hommes politiques les plus savants et les plus expérimentés ; M. A.-N. Morin, citoyen éclairé et intègre, modèle des hommes politiques ; l'Hon. F.-A. Quesnel et M. Berthelot, citoyens également de mérite. M. Cuvillier et M. Christie, anciens députés, étaient difficiles à classer, bien qu'ils fussent opposés à la réunion des Canadas.

Parmi les jeunes députés, on remarquait MM. Et. Taché, T.-C. Aylwin, Et. Parent et J.-E. Turcotte, qui étaient appelés à jouer un rôle brillant sous la nouvelle constitution.

Les députés marquants du parti conservateur du Bas-Canada, à part MM. Ogden et Day, membres de l'administration, étaient l'Hon. M. Blake, conservateur modéré, juge de la cour d'amirauté, l'Hon. M. Moffatt, député de Montréal, un des conservateurs les plus avancés, et l'Hon. M. Hale, député de Sherbrooke.

Les principaux chefs du parti conservateur du Haut-Canada étaient Sir Allan McNab, chef du *Family Compact*, M. Cartwright et le Colonel Prince, tous hommes de talents remarquables, mais d'une politique trop conservatrice. On peut ajouter le nom de M. John Sandfield Macdonald, jeune député, qui se fit élire comme conservateur, mais qui avait plutôt des principes libéraux.

Les réformistes comptaient parmi leurs membres distingués, outre les ministres, MM. Killaly, Dunn et Harrison; M. Merritt, déjà renommé par la part active qu'il avait prise à l'amélioration et à la propagation des travaux publics, et au progrès des affaires commerciales; MM. Buchanan, Steele et Boswell, autres députés de mérite, qui tous supportèrent l'administration; MM. Hincks, Price, Small et Durand, qui allaient former une alliance avec les libéraux du Bas-Canada, afin de combattre le parti ministériel.

En général, on peut dire que les électeurs avaient été heureux dans le choix de leurs représentants. Il y avait réellement plusieurs membres qualifiés à remplir leurs mandats et à travailler à la prospérité du pays.

Le neuf du mois de juin, quelques jours seulement avant la session, un conseil législatif de vingt-quatre membres fut constitué. ⁽¹⁾ Dans ce nombre, on en

(¹) Liste des vingt-quatre conseillers législatifs :

Hon. MM. Robert S. Jameison,	Hon. MM. Peter McGill,
“ P.-B. de Blaquières,	“ R.-E. Caron,
“ R.-B. Sullivan,	“ Geo. Pemberton,
“ Wm. Morris,	“ James Crooks.
“ Alexander Fraser	“ John Fraser,

comptait huit d'origine française, entre autres, l'Hon. R.-E. Caron, alors maire de Québec, appelé à jouer un rôle brillant au commencement de la constitution et à défendre la cause libérale dans le conseil législatif ; l'Hon. B. Joliette, citoyen riche et entreprenant, et l'Hon. F.-P. Bruneau. ⁽¹⁾ Parmi les conseillers d'origine anglaise, étaient l'Hon. R.-S. Jamieson, qui fut nommé président du conseil législatif, l'Hon. Sullivan, président des ministres, l'Hon. P. McGill, de Montréal, les Hon. John Fraser et G. Pemberton, marchands de Québec, les Hon. Morris et Hamilton, du Haut-Canada. Il y avait parmi les conseillers législatifs plusieurs hommes de talents et de mérite ; cependant, le choix en eût pu être meilleur.

Le parlement fut convoqué pour le 14 juin, à Kingston, petite ville que Lord Sydenham choisit, de préférence à plusieurs autres villes plus considérables, pour être la capitale de la nouvelle province. Il agit ainsi afin de s'assurer l'appui des Haut-Canadiens, dont il avait besoin pour obtenir une majorité.

Le premier jour de la session, le gouverneur ne se rendit pas, suivant l'usage parlementaire, au conseil

Hon. MM. Barthélemy Joliette,	Hon. MM. (*) Et. Mayrand,
“ Jules Quesnel,	“ Adam Ferrie,
“ Adam Fergusson,	“ (*) Ol. Berthelot,
“ John McCauly,	“ (*) Aug. Baldwin,
“ John Hamilton	“ J.-B. Taché,
“ Frs.-P. Bruneau,	“ Thomas McKay.
“ John McDonald,	“ P.-H. Knoulton.

(*) MM. Mayrand, Berthelot et Baldwin refusèrent pour des motifs personnels d'accepter cette place honorable.

(1) M. Gabriel Roy fut appelé au conseil législatif le 14 juin, et M. P.-H. Moore, le 7 septembre 1841.

législatif pour y ouvrir les chambres. Après avoir été assermentés, les députés s'assemblèrent pour choisir leur président. Avant cette élection, le greffier avait lu la proclamation de convocation des chambres. M. Cuvillier fut élu à l'unanimité orateur de la chambre d'assemblée. (1) Il était qualifié pour remplir ce poste important, possédant parfaitement les deux langues, et ayant de grandes connaissances parlementaires. Tous les partis furent unanimes à applaudir à cette nomination.

Les conseillers législatifs s'assemblèrent également pour prêter le serment voulu par la loi.

Cette manière d'ouvrir un parlement était absolument contraire aux règles parlementaires : car la présence du représentant de la reine y était obligatoire, ainsi que celle des autres branches de la législature. Les procureurs-généraux se trouvaient dans l'erreur en maintenant, contre l'avis de plusieurs membres libéraux, que la clause de l'acte d'union

(1) Liste des principaux employés du conseil législatif :

James Fitz Gibbon, greffier;
Charles De Léry, assistant-greffier;
John-F. Taylor, assistant-greffier;
Rév. W. Adamson, chapelain;
F.-S. Jarvis, huissier de la verge noire;
Ol. Vallerand, sergent d'armes.

Liste des principaux employés de l'assemblée législative :

W.-B. Lindsay, greffier;
G.-B. Faribault, assistant-greffier;
G.-W. Wicksteed, traducteur anglais;
Henri Voyer, traducteur français;
Wm.-P. Patrick, greffier en chef des bureaux;
Wm. Ross, greffier en chef des comités;
G.-M. Muir, greffier des journaux anglais;
P.-E. Gagnon, greffier des journaux français;
G.-K. Chisholm, sergent d'armes.

qui autorisait la chambre à élire son président sans qu'elle en eût reçu l'ordre du chef de l'exécutif, avait mis de côté l'ancien usage.

Lelendemain, Lord Sydenham se rendit en grande pompe au conseil législatif pour y lire le discours d'ouverture. Il annonça que des améliorations avaient été faites dans le service des postes, et qu'elles devaient se continuer ; il recommandait l'adoption des mesures propres à développer les ressources du pays par des travaux publics et par l'amélioration de la navigation intérieure. Le gouvernement impérial offrait de venir en aide à la province, en se rendant responsable pour un emprunt d'un million et demi de louis. Il pria aussi la législature d'adopter un système efficace d'instruction élémentaire pour le peuple.

L'adresse en réponse au discours du trône fut proposée par M. Cameron. Elle était, comme d'ordinaire, l'écho fidèle de ce discours, et contenait le paragraphe suivant, qui était une certaine approbation de la nouvelle constitution :

« Nous remercions humblement Votre Excellence de l'expression de sa confiance en nous, pour régler les divers objets importants qui devront nécessairement venir devant nous ; et nous nous efforcerons de conduire nos délibérations de manière que le Canada-Uni sous une constitution établie par le parlement impérial, avec le désir sincère de promouvoir le bien-être de cette partie de l'Empire Britannique, et sujette aux modifications que l'expérience pourra exiger par la suite, ne puisse manquer de prospérer. »

Les libéraux du Bas-Canada ne pouvaient pas

sanctionner par leur vote une semblable opinion. Ils profitèrent de cette occasion pour protester, comme c'était leur devoir, contre l'acte constitutionnel. M. Neilson, se faisant leur interprète, présenta une contre-adresse, qui se terminait ainsi :

« Votre Excellence peut être persuadée qu'en remplissant nos devoirs envers Sa Majesté et nos commettants, nous veillerons constamment à ce que tous nos procédés soient marqués au coin de la sagesse et de la prudence. Conformément à nos obligations comme sujets de la couronne britannique, et tenus à la fidélité par les liens les plus sacrés, nous nous sommes réunis en obéissance à un acte du parlement impérial et aux *writs* de Sa Majesté, pour donner notre avis et notre consentement aux lois qui seront jugées nécessaires pour la paix, le bien-être et le gouvernement du Canada ; quoique nous ne puissions faire autrement que de regretter que la partie la plus populeuse de la province, qui constituait ci-devant la province du Bas-Canada, en vertu de l'acte du parlement de 1791, n'ait pas été consultée sur la constitution du gouvernement que l'on substitue maintenant à celle qui était établie en vertu de ce même acte ; et qu'il y ait des traits dans l'acte qui constitue maintenant le gouvernement du Canada, qui sont incompatibles avec la justice, et répugnent aux droits communs des sujets britanniques. »

M. Neilson, dans un discours modéré, exprima son regret de voir qu'en conscience il ne pouvait voter l'adresse ministérielle. Personne n'oserait nier que les affaires de la province avaient été conduites d'une manière qui ne correspondait nullement avec

le langage du gouverneur à la conclusion de son discours ; savoir, que le peuple canadien était content et prospère. Au contraire, tous ceux qui connaissaient l'état du pays savaient que les affaires avaient été mal conduites, et que le peuple était mécontent. L'honorable orateur espérait cependant que l'on prendrait les moyens propres à effectuer la paix et la prospérité de la province ; il ferait lui-même tout ce qu'il pourrait afin de promouvoir une fin si désirable. On avait cité, continua-t-il, le gouvernement responsable comme un remède aux maux existants, et lui-même en désirait de tout son cœur l'introduction ; mais ce gouvernement devait être différent de celui qui avait existé jusqu'alors ; c'est pourquoi il était plus facile de le proposer que de l'obtenir.

M. Baldwin, venant de laisser les bancs de la trésorerie, donna ensuite des explications sur sa conduite. A la proclamation de l'Union, il avait été appelé à faire partie du ministère, sans cependant former de coalition avec ses collègues. Il avait constamment agi avec un parti qui leur était opposé, et leur avait réitéré son attachement à ses anciennes opinions. M. Baldwin ajouta que la province était alors sans législature. Lorsque le résultat de l'élection fut connu, il avait informé le gouverneur que le ministère ne possédait pas la confiance de la chambre d'assemblée, et l'avait prié de faire des changements dans son conseil. Comme cet avis ne fut pas adopté, il donna alors sa démission, qui fut acceptée.

M. le solliciteur-général Day exposa la conduite de son ex-collègue dans un jour assez défavorable. M.

Baldwin lui répondit, pièces en main, et à la grande satisfaction de ses amis politiques.

M. Hincks était convaincu qu'une majorité de la chambre était opposée à l'ensemble de l'acte d'union. Le Bas-Canada, on le savait parfaitement, n'avait pas été consulté sur cette mesure, et aucun réformiste ne voterait pour un tel acte, qui permettait à la législature impériale de prendre les deniers du peuple sans leur consentement, principe que personne n'oserait défendre ni justifier.

De son côté, le colonel Prince croyait que les mesures annoncées dans le discours de Lord Sydenham procureraient l'avantage de la province, et que les ministres étaient disposés à les mettre à exécution ; pour cette raison, il leur donnerait tout l'appui possible. Il déclara cependant que l'acte d'union demandait des changements ; qu'il n'aurait pas voté pour une semblable mesure, s'il eût été présent lorsqu'elle fut soumise à la législature du Haut-Canada. Il serait toujours prêt à aider les membres du Bas-Canada dans la réclamation de leurs droits et privilèges, qu'on avait méprisés à un degré alarmant.

Plusieurs réformistes déclarèrent être disposés à rendre justice aux Bas-Canadiens, lorsque l'occasion s'en présenterait. Ce n'était pas, disaient-ils, un temps favorable pour protester contre l'union. Ils voulaient donner un temps d'épreuve (*fair trial*) au gouvernement. Ce fut en vain que MM. Baldwin, Hincks et Viger s'efforcèrent de leur démontrer ce qu'il y avait d'injuste et de dégradant dans certaines clauses de la constitution ; les ministres insistèrent pour que ces

membres leur donnassent leur appui; ils employèrent les intrigues et même les menaces pour obtenir d'eux un vote favorable à l'union. La plupart des réformistes se laissèrent donc séduire par des promesses d'argent pour des améliorations publiques, par des promesses de situation, etc. Les seuls d'entre eux qui se prononcèrent en faveur de l'amendement de M. Neilson, furent MM. Baldwin, Hincks, Small, Price et Durand. Le nombre en était petit, il est vrai; mais ces membres, par leur talent et leur caractère, possédaient à un haut degré l'estime de leurs concitoyens. La petite phalange des Canadiens-Français (à l'exception de deux employés du gouvernement, MM. Delisle et de Salaberry), et cinq députés libéraux d'origine anglaise, se firent un devoir d'enregistrer leurs votes contre les clauses iniques de l'acte d'union.

Ces voix réunies n'atteignirent que le chiffre de vingt-cinq sur soixante-quinze députés présents lors de la prise du vote. ⁽¹⁾ Mais ces vingt-cinq députés représentaient la majorité des Canadiens de toute origine; ils étaient les mandataires des comtés les plus peuplés. Ce résultat était, malgré tout, assez satisfaisant. MM. Baldwin et Hincks proposèrent d'autres amen

(1) Pour l'amendement de M. Neilson : Armstrong, Aylwin, Baldwin, Barthe, Berthelot, Boutillier, Christie, Des Rivières, Durand, Hamilton, Hincks, Hopkins, Kimber, Morrin, Neilson, Noël, Parent, Price, Quesnel, Raymond, Ruel, Small, Tasche-reau, Turcotte et Viger. 25.

Contre: Black, Boswell, Buchanan, Burnet, Cameron, Campbell, Cartwright, Chesly, Cook, Crane, Daly, Day, Delisle, Derbishire, De Salaberry, Draper, Dunn, Dunscomb, Duggan, Foster, Gilchrist, Hale, Holmes, Johnston, Jones, Killaly, McCulloch, McDonald (Prescott), McDonald (Glengarry), McLean, McNab, Merritt, Moffatt, Moore, Morris, Ogden, Powell, Prince, Robertson, Roblin, Simpson, Smith (Frontenac), Sherwood, Steele, Strachan, Thompson, Watts, Williams, Woods et Yule. 50.

dements pour protester également contre l'acte d'union tel qu'il existait. Ils n'eurent guère plus de succès.

Dans le conseil législatif, l'adresse fut votée à une plus grande majorité. M. Jules Quesnel fut le seul qui protestât contre l'acte d'union. Un autre amendement qui exprimait un léger doute sur l'opération de cet acte, ne réunit que trois voix : celles de MM. Joliette, Quesnel et Bruneau. M. Caron n'avait pas encore pris son siège au conseil.

La question de la responsabilité du gouvernement fut un sujet de discussion pendant l'adresse.

Lorsque l'Angleterre accorda au Canada la constitution de 1840, elle concéda en même temps la forme de gouvernement généralement connu sous le nom de *gouvernement responsable*. Jusqu'à cette époque, le gouverneur n'avait été que le représentant ou l'agent du ministère impérial et du bureau colonial ; ses conseillers n'avaient été responsables qu'à lui même et non aux chambres, et avaient conservé leurs emplois durant bonne conduite. Ce fut la non-responsabilité de ces derniers à la législature qui fut la cause des anciennes luttes parlementaires. Ce faux système empêcha les trois branches de la législature de posséder entre elles l'entente tout à fait nécessaire à un corps législatif. Les conservateurs, dans la crainte de perdre le pouvoir qu'ils possédaient à perpétuité, se refusèrent toujours à concéder le gouvernement responsable, qui était demandé avec instance par la voix des représentants du peuple. Cette lutte retarda la colonie dans la voie du progrès, et la législation souffrit beaucoup de cet état alarmant. A la fin, les difficultés s'envenimèrent au point qu'une révolte

ensanglanta les deux provinces. Si l'insurrection hâta l'union des deux Canadas, elle accéléra la concession du gouvernement constitutionnel ; car l'ancien système ne pouvait plus fonctionner. Il fallait un changement.

Lord Durham, dans son rapport sur l'état de la colonie, avait recommandé ce système comme le seul remède pour éviter les malheurs du passé, et insista à ce qu'on l'adoptât. Le noble lord s'exprimait ainsi dans un passage de ce rapport.

« La responsabilité à la législature-unie de tous les officiers du gouvernement, à l'exception du gouverneur et de son secrétaire, devrait être assurée par tous les moyens connus à la constitution britannique. Le gouverneur, comme représentant de la couronne, devrait recevoir instruction de conduire son gouvernement par le moyen de chefs de départements, qui devront posséder la confiance de la législature-unie, et qu'il ne doit attendre des autorités impériales aucun appui dans ses contestations avec la législature, si ce n'est sur les points qui embrasseront strictement des intérêts impériaux. »

Dans un autre endroit, Lord Durham disait : « Lorsqu'un ministère cesse de commander une majorité dans le parlement sur les grandes questions politiques, son sort est immédiatement fixé ; et il nous paraîtrait aussi étrange de faire marcher, pendant un temps, un gouvernement par le moyen de ministres perpétuellement en minorité, qu'il le serait de passer des lois avec une majorité de votes contre elles.... Si le gouverneur désirait retenir des conseillers qui ne possèderaient pas la confiance de l'assemblée, il pourrait en appeler au peuple ; et, s'il ne

réussissait pas, il pourrait être forcé par le refus des subsides, ou ses conseillers seraient effrayés par la perspective d'une accusation parlementaire.»

Dans une dépêche au gouverneur-général, en date du 16 octobre 1839, Lord John Russell, secrétaire des colonies, donnait comme suit les premières notions du gouvernement responsable.

«Je désire appeler votre attention sur la manière dont les charges publiques à la disposition de la couronne sont possédées dans les colonies britanniques. Je vois que le gouverneur lui-même et toutes les personnes qui servent sous lui, sont nommés durant bon plaisir, mais avec cette différence importante, que la commission du gouverneur est de fait révoquée toutes les fois que les intérêts du service public paraissent exiger un tel changement dans l'administration des affaires locales ; mais les commissions de tous les autres officiers publics sont rarement révoquées, excepté dans le cas de mauvaise conduite... Il est temps d'introduire une marche différente..... Vous devez donc comprendre, et vous ferez connaître généralement qu'à l'avenir les charges dans la colonie, qui sont possédées durant le bon plaisir de Sa Majesté, ne seront plus considérées comme des charges devant être occupées durant bonne conduite, et que non-seulement les officiers seront tenus de se retirer du service public toutes les fois que des motifs suffisants d'expérience publique pourront en suggérer la convenance, mais qu'un changement dans la personne du gouverneur sera considéré comme une raison suffisante par son successeur de faire tous les changements qu'il jugera convenables dans le personnel des fonctionnaires

publics, sujets comme de raison à l'approbation du souverain.

« Ces remarques ne s'appliquent pas aux charges judiciaires, et ne doivent pas s'entendre non plus des charges qui sont purement ministérielles, et qui n'imposent pas à leurs possesseurs des devoirs dont l'accomplissement fidèle ou infidèle implique directement le caractère et la politique du gouvernement. Elles doivent s'adresser plutôt aux chefs des départements qu'aux personnes qui servent sous eux en qualité de clercs (secrétaire-colonial, receveur-général, procureur et solliciteur-général, etc.).... A cette liste il faut ajouter les membres du conseil exécutif, surtout dans les colonies où les conseils législatif et exécutif sont des corps distincts... »

Le 14 janvier 1840, l'Hon. Poulett Thompson s'exprimait ainsi dans sa réponse à une adresse de l'assemblée législative du Haut-Canada : « Le gouverneur-général a reçu ordre de Sa Majesté d'administrer le gouvernement de ces provinces conformément aux vœux et aux intérêts bien entendus du peuple, et d'avoir pour leurs sentiments exprimés par l'entremise de leurs représentants les égards qui leur sont dus à juste titre. »

Dans une lettre subséquente, le gouverneur expliquait assez habilement au ministre des colonies la manière dont il entendait faire fonctionner le gouvernement responsable.

Voilà à peu près les seuls documents qui nous donnent des détails sur la concession de cette grande réforme par la mère-patrie.

Pendant la discussion de l'adresse, M. Buchanan s'adressa aux membres du ministère pour avoir des

explications sur la manière qu'ils entendaient le gouvernement responsable. « Les ministres, dit-il, reconnaissent-ils leur responsabilité à l'opinion publique, telle qu'exprimée par la majorité des membres de cette chambre ; ou reconnaissent-ils le principe de demeurer en charge, quand ils ne pourront maintenir une majorité dans la même chambre ? »

Le premier ministre, M. Draper, répondit au nom de l'administration et entra dans de grands détails. Il dit qu'il ne demeurerait dans le ministère qu'aussi longtemps qu'il pourrait donner un appui consciencieux aux mesures soumises à la chambre par le gouverneur ; qu'il ne pouvait y avoir de bon gouvernement tant que l'harmonie n'existerait pas entre l'exécutif et le peuple. Il était du devoir du représentant de la reine de conserver cette harmonie par tous les moyens possibles, parce que c'est à lui de rendre compte de sa conduite au gouvernement de la mère-patrie. Enfin M. Draper donna à entendre qu'il n'était responsable qu'au gouverneur et non au peuple.

Ces déclarations furent loin de satisfaire les réformistes, qui étaient disposés à donner leur appui au ministère. MM. Merritt, Cameron, Steele, etc., s'élevèrent avec force contre les restrictions que voulait faire le premier ministre ; MM. Baldwin et Hincks entendaient encore moins le gouvernement responsable de cette manière. Enfin, M. Boswell posa aux ministres cette question simple et nette : « Si les ministres ne peuvent obtenir une majorité dans cette chambre de manière à ne pouvoir faire adopter leurs mesures, et s'ils voient qu'ils ne possèdent pas la

confiance de la majorité des représentants du peuple, résigneront-ils, ou auront-ils recours à la dissolution de la chambre ? »

Les ministres, se voyant menacés de perdre l'appui d'un grand nombre de membres, répondirent affirmativement. On applaudit à cette réponse, qu'on avait obtenue par contrainte, et on s'écria : « Nous avons enfin le gouvernement responsable. »

Vers la fin de la session, M. Baldwin, secondé par M. Viger, proposa plusieurs résolutions qui établissaient d'une manière claire et précise le véritable gouvernement responsable. Elles furent remplacées par d'autres que proposa M. Harrison, et qui contenaient à peu près le même sens. Ces dernières furent adoptées à l'unanimité, à part la troisième, qui se rapportait à la responsabilité des ministres envers les représentants du peuple et contre laquelle votèrent quelques membres conservateurs avancés, entre autres, Sir Allan McNab, MM. Cartwright, Moffat, Sherwood et McLean. Ces conservateurs s'étaient toujours opposés à un principe destiné à rétablir la confiance du peuple et la tranquillité intérieure. Ils s'apercevaient qu'ils ne pourraient, comme par le passé, posséder à perpétuité le pouvoir et les principales fonctions publiques. En effet, leur ancienne influence recevait un choc considérable ; ils auront beaucoup de difficulté à la reconquérir ; pour cela, ils devront changer de principes, et reconnaître eux-mêmes cette forme de gouvernement, seule praticable pour rendre justice égale à tous les partis et procurer le bonheur du peuple.

Voici le texte de ces magnifiques résolutions :

« Résolu—Que le plus important et le plus incon-

testable des droits politiques du peuple de cette province est celui d'avoir un parlement provincial pour la protection de ses libertés, pour exercer une influence constitutionnelle sur les départements exécutifs de son gouvernement, et pour législater sur toutes les matières du gouvernement intérieur.

« Que le chef du gouvernement exécutif de la province étant, dans les limites de son gouvernement, représentant de son souverain, est responsable aux autorités impériales seules ; mais que néanmoins nos affaires locales ne peuvent être conduites par lui qu'avec l'assistance et au moyen, par l'avis et d'après les informations d'officiers subordonnés dans la province.

« Que, pour maintenir entre les différentes branches du parlement provincial l'harmonie qui est essentielle à la paix, au bien-être et au bon gouvernement de la province, les principaux conseillers du représentant du souverain, constituant sous lui une administration provinciale, doivent être des hommes qui possèdent la confiance des représentants du peuple, offrant ainsi une garantie que les vœux et les intérêts bien entendus, que notre gracieuse souveraine a déclaré devoir être en toutes occasions la règle du gouvernement provincial, seront fidèlement représentés et défendus.

« Que le peuple de cette province a de plus le droit d'attendre de telle administration provinciale qu'elle emploiera tous ses efforts à ce que l'autorité impériale, dans ses limites constitutionnelles, soit exercée de la manière la plus conforme à ses vœux et intérêts bien entendus. »

Ces résolutions étaient appelées à jouer un rôle important dans l'histoire politique du pays, par les conséquences heureuses qu'elles devaient avoir. En effet, le gouvernement responsable sera maintenant l'âme de la chambre élective, et les représentants formeront le grand conseil du pays. Cette chambre ne sera plus, comme autrefois, une simple chambre délibérante. Lorsqu'elle voudra une mesure, lorsqu'elle demandera une réforme, elle l'obtiendra. Le pouvoir sera entre ses mains, ou plutôt entre les mains du peuple qu'elle représente ; et le gouvernement agira d'après sa volonté. La chambre aura seule le droit d'imposer des taxes ; elle sera encore la dépositaire des deniers du peuple, et on s'adressera à elle seule pour obtenir ce qu'on appelle les subsides.

Le gouverneur, représentant la reine elle-même, choisira ses conseillers parmi les personnes honorées de la confiance du peuple ; il devra administrer les affaires publiques d'après leur avis ; et, lorsqu'ils perdront cette confiance, il les déchargera et en nommera d'autres plus populaires. Il aura encore le droit de consulter le peuple au moyen d'une élection. En un mot, le gouvernement provincial devra être, dans la pratique, une copie assez fidèle de celui de l'Angleterre, abstraction faite de notre dépendance comme colonie, et de certaines prérogatives appartenant au souverain : telles que conclure des traités et des alliances, faire la paix et la guerre, battre monnaie, etc.

C'était donc une concession importante que la métropole faisait au Canada, en lui remettant la gestion directe de ses propres affaires locales. Cependant

il s'écoulera plusieurs années avant que le gouvernement responsable fonctionne d'une manière effective et honnête. Pour obtenir ce résultat, les gouverneurs devront choisir leurs ministres parmi les hommes d'état possédant réellement la confiance du peuple, laisser à ces ministres la plus grande latitude dans toute mesure ou réforme à adopter pour le bien-être du peuple et dans les emplois à distribuer. Ils ne devront s'identifier avec aucun parti, ni se jeter dans l'arène politique pour faire élire des personnes de leur choix. L'indépendance des deux chambres sera aussi nécessaire, afin que les employés publics ne puissent à l'avenir briguer les suffrages du peuple. Quand ces cessions seront faites, alors le gouvernement responsable sera appliqué dans toute sa plénitude.

La majorité ministérielle de 1841 ne possédait pas toutes ces qualités, par la raison qu'elle se composait en partie de députés élus par la violence et d'officiers du gouvernement, et que le droit de vote avait été enlevé à un nombre considérable d'électeurs des villes.

On se rappelle que plusieurs membres, surtout dans le district de Montréal, avaient été élus par la force et la corruption. Leurs élections furent contestées par les électeurs ; mais la plupart des pétitionnaires, étant sous l'impression que les lois des élections étaient expirées, n'observèrent pas les formalités requises par ces lois. Les actes concernant les élections contestées devaient être en force jusqu'au mois de mai 1836, et de cette date jusqu'à la session suivante. Dans la suite, le parlement fut convoqué dans deux occasions ; et ces assemblées furent appelées sessions dans les documents officiels. Les

actes des élections n'ayant pas été continués par la législature, on les regarda comme expirés. De plus, aucune mesure ou loi ne fut adoptée dans ces deux sessions. Pour cette dernière raison, la majorité de la chambre décida qu'il n'y avait pas eu de sessions, et que les actes des élections étaient encore en force.

Mais, afin de rendre justice aux pétitionnaires et de ne pas les priver de l'occasion de présenter de nouvelles pétitions, Sir Allan McNab présenta un projet de loi qui leur accordait un délai raisonnable pour se conformer aux lois. Ce projet fut passé par une majorité de la chambre, malgré une opposition violente de la part du ministère. Presque tous les réformistes se firent un devoir de voter pour cette mesure de justice. Malheureusement, le conseil législatif ne montra pas des dispositions aussi bienveillantes. Encouragé et poussé par le gouvernement, il rejeta la mesure, et laissa cent cinquante mille électeurs sans représentants pour défendre leurs intérêts, ou plutôt les laissa représentés par des personnes qui ne possédaient pas leur confiance. Il fut résolu à l'unanimité que la chambre, à la prochaine session, ferait une enquête sur ces élections.

La chambre vota la somme de £1,659,682 sterling pour diverses améliorations publiques. Sur ce montant, £450,000 étaient destinés au canal Welland, £696,182 à l'amélioration de la navigation du Saint-Laurent (canal Cornwall, celui de Lachine, etc.), £58,500 au creusement du lac Saint-Pierre, £45,000 au canal de Burlington, £25,000 aux chemins des Cantons de l'Est et de la baie des Chaleurs, et la balance fut employée à divers autres travaux et chemins publics, en grande partie dans le Haut-Canada.

Au moyen de ces sommes d'argent, on complétait presque entièrement une série de travaux qui devaient ouvrir une communication facile entre les grands lacs et l'Océan à des bâtimens de trois cents tonneaux, et attirer le commerce de l'ouest par la voie du Saint-Laurent. Pour subvenir à ces dépenses considérables, pour diminuer l'intérêt de la dette publique et liquider cette dette, une loi fut passée afin de faciliter la négociation en Angleterre d'un emprunt d'un million et demi de louis sterling.

Les députés ne s'allouèrent que £65 pour indemnité. Cette somme était très-moderée.

Avant de concourir au vote de l'emprunt ci-dessus mentionné, M. Neilson proposa un amendement par lequel on ne devait reconnaître aucune dette publique contractée sans le consentement des représentants du Bas-Canada. Cet amendement ne fut soutenu que par seize députés, y compris MM. Baldwin et Price du Haut-Canada.

M. Neilson proposa encore, avant le vote des subsides, la résolution suivante, afin de protester contre la liste civile :

« Que tous les octrois et subsides accordés à Sa Majesté sont le pur don de l'assemblée, et que cette chambre ne procède à délibérer sur l'aide ou les subsides à accorder à Sa Majesté que dans le seul espoir qu'il sera rendu justice aux habitants de cette province, à l'égard d'une appropriation qui a été faite par le parlement du royaume-uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande, pour le soutien du gouvernement civil de cette province, à même les deniers prélevés sur les sujets en icelle. »

Tous les libéraux, à l'exception de M. Taschereau, votèrent en faveur de cet amendement. Ils reçurent le concours de plusieurs réformistes, entre autres, de MM. Baldwin, Merritt, Hincks, Cameron, et des conservateurs Sir Allan McNab et M. Sherwood.

M. Draper proposa en amendement qu'il n'était pas expédient de se prononcer sur la question des subsides pendant cette session, amendement qui fut adopté par 35 contre 29.

La chambre décida d'élever les droits sur les marchandises *sèches* de $2\frac{1}{2}$ à 5 par cent; elle augmenta ceux des vins, des spiritueux et du sucre, mais les diminua sur le sel. On espérait retirer au moyen de ces nouveaux impôts une somme de £40,000. Une taxe d'un par cent fut aussi prélevée sur les billets de banques en circulation dans les provinces, et le droit sur les spiritueux distillés dans le Bas-Canada fut fixé à trente-six sous le gallon. ⁽¹⁾

La chambre d'assemblée pria le gouverneur de nommer des commissaires pour reviser les statuts et les ordonnances du Bas-Canada, qui étaient alors en force. Cette mesure était désirée depuis longtemps. MM. A. Buchanan, H. Heney et G.-W. Wicksteed furent chargés de ce travail; ils le terminèrent en 1841.

(1) Voici, d'après le nouveau tarif, les seuls droits qui étaient imposés en 1841, en exceptant les spiritueux : droits très-légers, si on les compare avec ceux d'aujourd'hui :

	s. d.		s. d.
Vin de Madère, le gallon....	1 0	Sel, le tonneau.....	1 0
Autres vins.....	0 6	Melasse par 100 livres....	1 6
Thé, la livre.....	0 3	Café vert, la livre.....	0 2
Tabac non fabriqué, la livre..	0 1	Café moulu, ".....	0 4
Tabac fabriqué.....	0 2	Sucre raffiné, ".....	0 2
Sel par 280 livres.....	0 2	Sucre de Moscouade ".....	0 1
Marchandises <i>sèches</i> , 5 par cent.			

L'abolition de la tenure seigneuriale dans le Bas-Canada était une des réformes les plus désirées par le peuple. Aussi les députés s'empressèrent-ils de la discuter. Ils passèrent, à une grande majorité, des résolutions par lesquelles ils déclaraient la nécessité d'adopter des mesures efficaces pour faire disparaître les charges seigneuriales, tout en ayant égard aux droits des partis intéressés. MM. Neilson et Viger s'opposèrent à ces résolutions. Sur la recommandation de la chambre, le gouverneur institua, en 1842, une commission destinée à faire une enquête sur cette question. Les commissaires soumirent, deux ans après, un rapport donnant des détails importants pour amener cette réforme à bonne fin. ⁽¹⁾

Sur motion de Sir Allan McMab, une adresse fut votée à la reine, pour la prier de consentir à ce que le siège du gouvernement fût transféré alternativement à Québec et à Toronto. Cette démarche n'eut pas de succès.

La chambre vota aussi une adresse au gouverneur-général, dans laquelle elle lui recommandait d'exercer la clémence royale envers les personnes impliquées dans les troubles politiques, en autant que cela serait compatible avec la sûreté de la couronne et la tranquillité publique. Les Canadiens de toutes origines se rappelaient avec douleur qu'un certain nombre de leurs frères gémissaient depuis deux ans sur une terre lointaine. Déjà leur faute était plus

(¹) MM. Vanfelson, McCord et Doucet furent d'abord nommés commissaires; ils furent presque aussitôt remplacés par MM. Buchanan, Smith et A. Taschereau. Ce furent ces derniers qui firent le rapport.

qu'expiée, et leur pardon était reconnu juste et nécessaire. Malheureusement, le gouvernement canadien et la métropole ne crurent pas devoir se rendre immédiatement à une demande si raisonnable. Ils laissèrent encore des années entières ces infortunés sur la terre de l'exil, avant de leur permettre l'entrée dans leur patrie. (1)

Plusieurs mesures importantes furent passées pendant cette longue session. En premier lieu, vient celle qui établissait dans la province-unie des écoles élémentaires sous le contrôle de commissaires éligibles par le peuple et des districts municipaux. Le devoir des commissaires était de prendre la direction des écoles sous leur contrôle, de nommer les instituteurs et de passer des règlements; celui des districts municipaux consistait à diviser les paroisses en arrondissements d'écoles, à distribuer à chacun d'eux sa part du fonds des écoles et à transmettre au surintendant un rapport annuel. Par cette même loi, plusieurs bureaux d'examineurs furent institués dans les principales villes, et trois surintendants eurent la direction générale de l'éducation. L'Hon. R.-Simpson Jameison fut nommé président, M. le Dr. Meilleur, député-surintendant pour le Bas-Canada; et le Rév. M. Murray, député-surintendant pour le Haut-Canada. Ces nominations furent bien accueillies, surtout celle du Dr. Meilleur, qui avait en tout temps montré un zèle éclairé pour la cause de l'éducation.

Une clause de cet acte allouait, pour aider au

(1) Le 28 septembre 1839, 141 prisonniers politiques avaient été embarqués à bord du *Buffalo*, pour la Nouvelle-Galle du Sud, en Australie. De ce nombre 58 étaient du Bas-Canada, et 83 du Haut-Canada.

soutien des écoles, une somme annuelle de cinquante mille louis, dont trente mille furent accordés au Bas-Canada, et vingt mille à la province supérieure. Pour avoir part à l'allocation, les habitants de chaque arrondissement étaient obligés de se mettre sous le contrôle des commissaires, et de contribuer pour une somme égale à l'octroi du gouvernement. Le système de cotisation déplut d'abord aux Canadiens. Ils avaient les taxes en horreur, et ils auraient préféré soutenir leurs écoles au moyen de contributions volontaires. Cette difficulté retarda pendant quelque temps le progrès de l'instruction publique, et contraignit le gouvernement d'obliger les habitants à se cotiser. Ceux-ci reconnurent plus tard que c'était le moyen le plus propre à propager l'éducation.

Le clergé catholique protesta d'abord contre le projet de loi, parce qu'il lui enlevait le contrôle qu'il aurait désiré conserver sur les écoles. Quelques modifications ayant été faites, il l'accepta cependant, faute d'une meilleure loi. Bien que cette mesure ne fût pas parfaite dans tous ses détails, elle était destinée à faire progresser la cause de l'éducation.

L'allocation donnée pour le soutien des écoles était très-libérale. Le ministère suivait une tout autre marche que l'ancien gouvernement du Bas-Canada, qui avait adopté peu de mesures pour propager l'éducation populaire. En 1801, avait été fondée l'*Institution Royale* dans le dessein d'anglifier la population primitive du pays ; et chaque gouverneur reçut instruction de travailler à atteindre ce but inique. Cette institution fut repoussée presque partout. Dans sa plus grande prospérité, le nombre

d'écoles placées sous sa direction atteignit à peine le chiffre de quarante. Pour y suppléer, le clergé ouvrit quelques rares écoles de campagnes. A plusieurs reprises, cependant, les représentants du peuple proposèrent des projets de loi d'éducation, mais ils furent rejetés les uns après les autres par le conseil législatif.

Dans la session de 1823-4, la législature passa la loi des écoles de fabriques, qui permettait aux Canadiens d'appliquer jusqu'au quart du revenu des fabriques pour le soutien des classes dirigées par elles. Un certain nombre d'écoles furent établies d'après cet acte.

En 1829, le parlement passa la première loi générale d'éducation. Elle fut révoquée et remplacée par une autre en 1831. Cette dernière expira en 1836. Mais, sous l'empire de ces diverses lois, l'éducation populaire fit peu de progrès, bien que dans les dernières années quelques sommes d'argent fussent accordées par la législature aux sociétés d'éducation des villes, à certains collèges et à l'institution royale. Voilà l'encouragement donné jusqu'en 1841 pour le développement de l'instruction élémentaire des Canadiens.

Mais, par bonheur, le clergé prit en main la cause de l'éducation de la jeunesse canadienne. Sous la domination française, elle avait été confiée principalement aux soins des Jésuites, qui possédaient un vaste collège à Québec (transformé depuis de nombreuses années en casernes). Ce collège, après avoir rendu les plus grands services au pays, fut, lors de la conquête, fermé aux lettres et aux sciences. Le gouvernement supprima l'ordre, et s'empara de ses

biens, qu'il possédait encore en 1841. Les Récollets, qui s'étaient un peu occupés de l'éducation élémentaire, laissèrent le Canada à la conquête, pour n'y plus revenir.

Jusqu'alors, le séminaire de Québec, fondé en 1663 par Mgr. de Laval, d'heureuse mémoire, et celui de Saint-Sulpice, établi en 1677 par la compagnie de Montréal, s'étaient, conformément à leur constitution, exclusivement occupés à préparer des sujets pour le sanctuaire. Ils n'hésitèrent pas à faire les plus grands sacrifices, afin de continuer la belle œuvre commencée par les institutions qui venaient d'être supprimées. Ils modifièrent donc leurs règlements et établirent chacun un collège sur le même pied que celui des Jésuites. Beaucoup de Canadiens puisèrent dans ces deux institutions une éducation des plus soignées, et se préparèrent à jouer, sous la constitution de 1791, un rôle sinon brillant du moins utile, soit dans la politique, soit dans les professions libérales.

Plus tard, de 1804 à 1832, d'autres établissements, rivalisant de zèle avec ces derniers, furent fondés par de dignes et sincères amis de l'éducation, la plupart pauvres curés de la campagne : c'étaient les collèges de Nicolet, de Saint-Hyacinthe, de Sainte-Thérèse, de Chambly, de Sainte-Anne et de l'Assomption.

L'éducation des jeunes filles avaient été donnée par quelques communautés religieuses. Le monastère des Ursulines de Québec, fondé en 1639 par Mme. de la Peltrie, et le couvent de la Congrégation de Notre-Dame, établi à Montréal en 1653 par

la sœur Bourgeois, remplirent envers les jeunes Canadiennes la même tâche que les institutions ci-dessus nommées envers les jeunes Canadiens. Les Dames Ursulines établirent, en 1697, une autre maison aux Trois-Rivières, et les Dames de la Congrégation une douzaine d'autres établissements, à différentes époques, dans les campagnes du Bas-Canada. ⁽¹⁾

(1) Liste des principales maisons d'éducation en opération dans le Canada en 1841 :

Année de la fondation.	NOMS DES INSTITUTIONS.	FONDATEURS.
1639....	Ursulines de Québec.....	Mme. de la Peltrie....
1653....	Congrégation de N. D., Montréal.....	Sœur Marg. Bourgeois.
1663....	Séminaire de Québec.....	Mgr. de Laval.....
1677....	Séminaire de Saint-Sulpice, Montréal.....	Comp. de Montréal..
1689....	Sœurs de la Congrégation, Québec.....	Mgr. de Saint-Valier..
1697....	Ursulines des Trois-Rivières..	Mgr. de Saint-Valier..
1773....	Collège de Montréal.....	M. Curratteau, Sulpic.
1804....	Séminaire de Nicolet.....	M. Brassard, curé....
1811....	Collège de Saint-Hyacinthe....	M. Girouard, curé....
1825....	Collège de Sainte-Thérèse....	M. Ducharme, curé....
1826....	Collège de Chambly.....	M. Mignault, curé....
1827....	Collège de Sainte-Anne.....	M. Painchaud, curé..
1827....	Université de Toronto.....	
1832....	Collège de l'Assomption.....	M. Labelle, curé, Dr. Meilleur, etc.
1835....	Collège McGill, Montréal....	Hon. P. McGill.....
1837....	Collège de Kingston.....	Mgr. McDonell.....
1837....	Ecoles Chrétiennes, Montréal..	MM. les Sulpiciens....

Histoire du Canada en tableaux, par Mgr. Langevin.

La Congrégation de Montréal établit plusieurs missions : à la Montagne (1676), transférée plus tard au lac des Deux-Montagnes, à la Sainte-Famille, île d'Orléans (1685), quelques années après, au Château-Richer, à La Chine et à la Pointe-aux-Trembles (Montréal) à Boucherville (1703), à la Prairie de la Magdeleine (vers 1705), à la Pointe-aux-Trembles, Québec, (1715), à Saint-Laurent, île de Montréal (1732), à Saint-Denis (1783), à la Pointe-Claire, île de Montréal (1784), à Saint-Eustache (1833). (*Histoire de la Sœur Bourgeois.*)

A mesure que la population augmentait, et que le besoin se faisait sentir, surgissait un de ces magnifiques établissements, qui font aujourd'hui la gloire du Canada catholique. Ces institutions ont imprimé aux Canadiens un caractère religieux et moral, qu'ils ont su assez bien conserver jusqu'aujourd'hui, et qu'il est désirable de voir se perpétuer. On doit donc une reconnaissance éternelle à ces prêtres désintéressés, à ces femmes remplies de charité et de zèle, qui sacrifièrent à l'éducation de la jeunesse leur santé et leurs épargnes, dans les moments si critiques de notre histoire. Si les Canadiens eussent dépendu uniquement de l'ancien gouvernement, ils se seraient trouvés presque sans moyens d'éducation. Ils auraient manqué d'hommes capables de défendre leurs droits politiques et leur nationalité. Ils auraient été sans influence et n'auraient pu conquérir leurs droits et leur privilèges.

Pour nous résumer, disons qu'en 1841 l'instruction classique était très-répandue. Dans le Bas-Canada, elle pouvait être comparée avec avantage à celle des peuples les plus instruits de l'Europe, eu égard à la population. L'instruction populaire se développait assez rapidement dans les villes et dans quelques paroisses privilégiées, mais elle manquait presque totalement, à part l'éducation religieuse, dans le plus grand nombre de nos campagnes. Plus de la moitié de la population canadienne en était privée complètement.

Dans le Haut-Canada, on avait passé diverses lois d'éducation en 1816, en 1820 et en 1833. Ces mesures, de l'aveu des membres de cette province, avaient été trouvées insuffisantes; elle avaient manqué de pro-

duire des résultats satisfaisants. La nouvelle loi fut donc bien vue de tous les partis. L'éducation élémentaire était passablement répandue parmi le peuple : cependant plus de la moitié des enfants était privée des bienfaits de l'instruction. Un certain nombre d'écoles supérieures appelées *écoles de grammaire* étaient en opération. Comme institutions de première classe, il n'y avait que l'Université de Toronto, établie en 1827 et liée avec l'église d'Angleterre, et le collège catholique de Kingston, fondé en 1837 par Mgr. McDonell. L'*Académie du Haut-Canada*, qui existait depuis cinq ans, fut, incorporée en 1841, sous le nom de *Collège Victoria* de Cobourg. Au mois de septembre 1841, une charte royale fut octroyée au *Queen's College*, de Kingston. Cette institution, qui était liée à l'église presbytérienne, ouvrit ses classes l'année suivante. Le collège McGill, établi en 1835 par la générosité de l'Hon. M. Peter McGill, était dans le Bas-Canada la seule institution anglaise de premier ordre.

Une autre mesure importante fut celle qui établissait dans le Haut-Canada des corporations municipales, au moyen desquelles le peuple pourrait gérer à l'avenir ses affaires locales. Plusieurs réformistes s'opposèrent à certaines clauses, entre autres, à celles qui laissaient à l'exécutif la nomination des présidents et des trésoriers. Les libéraux du Bas-Canada les appuyèrent, tout en profitant de cette occasion pour essayer d'amender l'ordonnance que le conseil spécial avait imposée à cette province, et qui était en plusieurs points semblable à la loi que l'on voulait établir dans le Haut-Canada. Ils désiraient enlever

au gouvernement la nomination des officiers municipaux, changer les divisions des districts, et les chefs-lieux, que le gouvernement avait fixés d'une manière arbitraire. Ils ne s'opposaient pas aux institutions municipales, mais ils voulaient les établir sur un pied satisfaisant pour le peuple, qui les avait en aversion.

La loi fut discutée avec chaleur pendant plusieurs jours. M. Viger prononça un discours énergique, que nous reproduisons en partie : « J'ai examiné, disait-il, avec la plus stricte attention l'ordonnance du Bas-Canada, et je suis fâché de dire que le caractère de cette mesure ne peut être approuvé par personne. Elle a été passée par des personnes qui ne représentaient pas le peuple. Elle a établi un mécanisme de gouvernement inconnu jusqu'à présent du monde civilisé.....Le gouverneur divise à sa volonté la province, qu'il morcelle en districts ; il nomme certains officiers des conseils ; il contrôle les assemblées de ces conseils, et a le pouvoir de les dissoudre à sa volonté : c'est ce qu'on appelle des corporations municipales ! des institutions par lesquelles le peuple se gouverne lui-même ! Si la chambre peut se laisser prendre à un semblable piège, j'en serai bien étonné. Oh ! mais le système est bien bon pour les pauvres Canadiens, diront certains membres, pour ces Canadiens à demi civilisés, qui n'ont aucun droit de se gouverner eux-mêmes ! Je ne veux pas que l'on me croie opposé aux institutions municipales ; mais celles qu'on nous offre ne sont pas ce qu'elles devraient être. Si l'ordonnance du Bas-Canada eût été soumise au peuple, elle ne serait pas devenue

loi ; parce que c'est une loi inique et sans exemple.... De telles lois, bien loin de promouvoir le bon gouvernement, ne peuvent que détruire la paix et l'harmonie du peuple. J'espère qu'on ne fera pas partager au reste de la province le sort du Bas-Canada.....je suis assez égoïste pour m'opposer à ce que tous ces beaux et grands avantagessoient accordés aux Haut-Canadiens.....»

M. le secrétaire Harrison, le moteur de cette mesure, dit que la responsabilité du gouvernement reposait sur ce projet de loi, et qu'il y tenait tel qu'il l'avait présenté. Il s'opposa à ce qu'on le comparât avec l'ordonnance du Bas-Canada. Comme cette dernière loi venait d'entrer en opération, il trouvait juste de ne pas l'amender pour le moment. Si l'expérience démontrait qu'elle contenait quelque chose de vicieux, il serait temps alors d'y faire les changements nécessaires.

M. Baldwin trouva injuste la conduite du ministère envers le Bas-Canada, en refusant d'amender l'ordonnance des municipalités. Ce n'était pas de cette manière qu'on gagnerait l'affection du peuple. « Si je croyais un seul instant, continua l'honorable membre, que le peuple du Haut-Canada fût disposé à agir injustement envers le Bas-Canada, je rougirais d'être son représentant. Tant qu'on établira de semblables distinctions, c'est en vain que l'administration nous dira qu'elle désire nous voir unis.... » M. Baldwin engagea fortement le ministère à ne pas imposer une mesure contraire aux désirs du peuple, mais plutôt à l'amender de manière à la rendre utile et efficace.

Sir Allan McNab et quelques autres conservateurs

parlèrent contre la mesure, parce qu'ils étaient opposés aux institutions municipales ; ils ne voulaient pas concéder au peuple de si grands pouvoirs. Une majorité de quelques voix se prononça en faveur de l'acte du Haut-Canada, et refusa en même temps d'amender l'ordonnance du Bas-Canada. On remarqua avec chagrin M. Hincks et quelques députés d'origine française appuyer le parti ministériel dans cette question si importante pour l'avenir du peuple ⁽¹⁾.

La législation criminelle reçut de grandes modifications, grâce à trois lois qui furent rédigées par M. Black, député de Québec. Le premier de ces actes avait rapport au crime de larcin, le deuxième regardait les injures malicieuses et le troisième traitait des offenses contre les personnes. Ces changements adoucissaient la sévérité des lois criminelles, en réduisant de beaucoup les offenses capitales. La peine du *pilori* fut aussi abolie, et l'on substitua le pénitencier à la déportation. Les anciennes lois, par leur sévérité, répugnaient aux mœurs de ce siècle ; d'ailleurs, leur excès de rigueur assurait assez souvent l'impunité des coupables. Cette nouvelle législation mettait le Canada sur le même pied que l'Angleterre, qui avait déjà adopté la même réforme. Le savant juge de l'amirauté reçut des Canadiens les plus grandes félicitations pour les changements qu'il venait d'introduire dans la législation canadienne.

Des amendements furent faits aux lois qui régissaient les cours de districts, et à celles qui concer-

(1) MM. Ruel, Quesnel, Taschereau et Raymond.

naient le recouvrement des petites dettes dans le Haut-Canada. Une autre loi établissait dans le Bas-Canada des cours de districts ayant juridiction dans les affaires civiles au-dessous de £20 ⁽¹⁾, et des cours de divisions pour affaires au-dessous de £6 5 0. Cet acte, qui resta en force jusqu'en 1844, remplaça les cours de shérifs érigées par le conseil spécial.

Au nombre des autres actes importants étaient ceux qui pourvoyaient à la traduction des lois en français, à la fixation du cours monétaire et à la création d'un bureau des Travaux-Publics, dont la nécessité se faisait vivement sentir. Un projet de loi ayant pour but de perfectionner les actes des élections, fut aussi passé par les deux chambres, malgré l'opposition du gouvernement. Le gouverneur le réserva à la sanction royale : c'était vouloir qu'il ne devînt pas loi. C'est ce qui eut lieu en effet.

Le conseil législatif refusa son concours à dix-huit projets de loi soumis par l'assemblée. De ce nombre était celui qui accordait aux pétitionnaires des élections contestées un délai pour se conformer aux réquisitions voulues par la loi, un autre était relatif à l'indépendance des juges, un troisième devait rendre électif le conseil de ville de Québec. En rejetant des mesures si nécessaires et si justes, le conseil s'exposait à renouveler les anciennes divisions qui avaient existé entre les deux chambres et à s'aliéner l'esprit du peuple.

On peut dire qu'en général cette session porta de bons fruits ; elle vit passer plusieurs mesures de la

(1) Conformément à cette loi, vingt-deux districts furent érigés dans le Bas-Canada et cinq juges furent nommés : MM. H. Guy, Wm. Power, A.-N. Morin, C.-E. Mondelet et C. McKay.

plus grande utilité. Le commerce allait recevoir une nouvelle impulsion par les travaux qui devaient être exécutés; la législation criminelle avait été dépouillée de son ancienne sévérité; la loi des écoles était destinée à répandre les bienfaits de l'éducation par tout le pays, jusque dans les rangs les plus obscurs de la population. Ces mesures d'intérêt général, proposées par le gouvernement, furent accueillies avec plaisir par les libéraux, qui leur donnèrent un appui cordial. Ils auraient été pleinement satisfaits, s'ils eussent obtenu certaines réformes qu'ils réclamaient à bon droit. Quoique en minorité, ils protestèrent chaque fois que l'on refusa de leur rendre justice, et restèrent fidèles à leur devoir. Quelques-uns d'entre eux, dans une ou deux circonstances importantes, se rangèrent, il est vrai, à la politique ministérielle; mais ils ne tardèrent pas à être condamnés sévèrement par leurs constituants, qui allèrent jusqu'à leur demander de remettre leur mandat. L'opposition du ministère à l'amendement de l'ordonnance des municipalités, à l'examen des pétitions des élections contestées, à l'adoption du projet de loi des élections, était guère de nature à calmer la population libérale du Bas-Canada. Elle aggravait encore la position de ce parti, qui était déjà assez pénible.

Vers la fin de la session, Lord Sydenham tomba grièvement malade des suites d'une chute de cheval. Cet accident hâta la fin de la session. Le 18 septembre, le parlement fut prorogé par le major-général Clitherow, nommé à cet effet député-gouverneur. Le lendemain, le gouverneur mourut à Kingston, n'étant âgé que de 42 ans. Cette mort si inattendue

causa un grand regret malgré les divergences d'opinion au sujet de sa politique. Il fut inhumé le 24, dans la capitale, avec tous les honneurs dus à son rang. Le même jour, le général Jackson prêta serment comme administrateur de la province.

Lord Sydenham (connu d'abord sous le nom de Charles Poulett Thompson), est né en Angleterre en 1799. La réputation qu'il avait acquise dans les affaires commerciales le firent bientôt connaître des hommes d'état de la métropole, qui le placèrent à la présidence du bureau de commerce. Il occupa ce poste élevé pendant plusieurs années. En 1839, il fut appelé à remplacer Sir John Colborne, comme gouverneur-général des Provinces Britanniques. L'année suivante, on le créa pair du Royaume-Uni avec le titre de *Baron de Sydenham et de Toronto*, et, quelques jours avant sa mort, il recevait les insignes de l'ordre du Bain.

Lord Sydenham était remarquable par ses profondes connaissances. Il était surtout très-versé dans les affaires parlementaires, et possédait les qualités nécessaires pour la conduite d'un corps représentatif. Doué d'une énergie extrême, amateur du travail, il s'occupa sans interruption de la tâche que le gouvernement impérial lui avait imposée. Dans la vie privée, il gagna par ses belles manières l'affection de ceux qui furent admis dans son intimité.

Pour première mission, il reçut ordre de préparer les voies à l'union des deux provinces. C'était une tâche très-difficile à remplir : les partis étaient divisés plus que jamais : ils se ressentaient encore de la secousse des troubles insurrectionnels. Lord Syden-

ham arracha au conseil spécial du Bas-Canada un simulacre de consentement au projet d'union, et ne s'occupa nullement de la protestation de toute une population contre cet acte injuste. Dans le Haut-Canada, il parvint, à force d'habileté et d'intrigues, à gagner une majorité de la législature en faveur de ses vues. Fier de ce succès, il rédigea à la hâte, avec l'aide de quelques amis, l'acte constitutionnel; il parvint, grâce à son influence et à des moyens plus ou moins honnêtes, à le faire adopter par le parlement impérial. Sans attendre la proclamation de l'Union et la convocation de la nouvelle législature, il fit passer par le conseil spécial, composé de ses créatures, plusieurs ordonnances dont les unes étaient bonnes dans leurs principes, mais mauvaises dans certaines de leurs dispositions; les autres étaient iniques dans toute leur teneur. Ces ordonnances faisaient peser des taxes considérables sur les habitants du pays et changeaient plusieurs de leurs anciennes coutumes.

Une autre mission de Lord Sydenham fut de faire fonctionner l'acte d'union et d'administrer les affaires d'après les principes du gouvernement responsable. Il pouvait rétablir la tranquillité publique, et être le régénérateur du pays, en rendant justice égale à tous les Canadiens, sans distinction d'origine; par une conduite libérale, il eût posé les fondements d'une nouvelle ère de bonheur. Au contraire, il s'appliqua à briser les partis, afin de n'en laisser aucun gagner une position saillante sur la scène politique, et de conduire lui-même les affaires publiques ⁽¹⁾. Il

(1) Dans une lettre privée en date du 27 juin 1841, Lord Sydenham écrivait ce qui suit : "..... My officers (ministers),

se plut surtout à exclure la moitié de la population française de toute participation aux affaires politiques et aux principaux emplois, et il la tint dans une position humiliante. Il donna une preuve de son mépris pour cette origine dans la proclamation de l'Union, où il exprimait pour le Haut-Canada « des sentiments d'affection aussi bien que d'intérêt, » laissant à supposer par son silence quels sentiments il éprouvait pour l'autre province.

Il lui fallait cependant une majorité représentative pour faire approuver l'Union. Comme nous l'avons déjà vu, il obtint cette majorité par la violence, les intrigues, et priva les électeurs de leur droit de vote, moyens tout à fait inconstitutionnels. Mais cette majorité ne représentait pas les vœux du peuple. Plusieurs fois elle lui fit défaut et mit ses projets en grand danger : preuve, son projet d'émettre de papier-monnaie, qui fut repoussé ; les actes concernant les élections, qui furent adoptés malgré le gouvernement ; l'acte des municipalités du Haut-Canada, qui ne passa qu'à la majorité de quelques voix.

C'est à tort qu'on a vanté les succès de cette administration : ces succès ne furent qu'apparents. On crut que Lord Sydenham était parvenu à rétablir la

through the best men, I believe, for their departments that can be found, were unfortunately, many of them, unpopular from their previous conduct, and none of them sufficiently acquainted with the manner in which a government through parliament should be conducted to render me any assistance in this matter. I had therefore to fight the whole battle myself ; and it has been a considerable pull on both one's address and temper—particularly as I had a ministerial crisis on my hands on the very day of the meeting. The result, however, has been complete success.....” (*Life of Lord Sydenham.*)

paix ; cependant le mécontentement était presque général parmi le peuple. Ce gouverneur déclara lui-même qu'il ne pouvait laisser partir un seul soldat de la nombreuse armée que l'Angleterre entretenait à grands frais depuis les troubles. Il laissa donc à son successeur des embarras et des obstacles nombreux ; les affaires étaient dans un état de confusion. Les mesures importantes qu'il fit passer, ne pourront jamais faire oublier la politique tyrannique qu'il suivit à l'égard de la population libérale : il ne lui laissa pas même une étincelle de confiance dans son cœur. Les faits sont là ; l'écrivain fidèle doit les consigner dans l'histoire de son pays tels qu'ils se sont produits. Jamais un Canadien-Français ne pourra louer cette administration qui, dans le temps, a été honnie par tous ses compatriotes.

Cette politique si injuste ne pouvait subsister longtemps. En effet, on verra bientôt le parti qui l'a approuvée s'éteindre rapidement, et le parti libéral, si grandement outragé, sortira victorieux et plus puissant que jamais.

Quant aux Haut-Canadiens, ils furent généralement satisfaits de l'administration Sydenham, qui leur avait été favorable sous tant de rapports. Ils étaient devenus les maîtres du pouvoir ; ils avaient obtenu une représentation considérable, leurs finances étaient prospères, le siège du gouvernement et enfin une large part dans la distribution des deniers publics leur étaient accordés.

Les relations amicales entre l'Angleterre et les Etats-Unis faillirent être rompues à cette époque, par

deux graves difficultés. La première, la question des frontières entre la République Américaine et les Possessions Britanniques, dans les environs de la rivière Madawaska, existait depuis quelque temps, et fut sur le point de conduire à des hostilités ouvertes. Une partie du territoire en litige avait été occupée par les troupes anglaises à Madawaska. L'Etat du Maine considéra cette prise de possession comme une violation directe et flagrante des arrangements qui existaient alors. Cette question devait bientôt se régler paisiblement par des arbitres que nommèrent les deux pays.

La seconde difficulté s'éleva au sujet d'un Canadien du Haut-Canada, nommé Alexander McLeod, qui fut pris, au mois de janvier 1841, sur le territoire américain, et incarcéré par les autorités de l'Etat de New-York, sous l'accusation d'avoir participé au désastre du bateau à vapeur « *Caroline*, » lors des troubles insurrectionnels. Le gouvernement anglais condamna amèrement cet acte, et demanda la mise en liberté du prisonnier McLeod. Il alléguait que l'acte de l'incendie de la « *Caroline* » avait un caractère public ; que cet acte avait été comploté et exécuté par des personnes dûment autorisées, par le gouvernement colonial, à prendre les mesures jugées nécessaires pour la protection de la vie et des propriétés des sujets anglais ; et, comme ces personnes avaient accompli un acte de devoir public, elles ne devaient pas être jugées par un tribunal étranger. Le gouvernement américain ne tint pas compte de ces remontrances : il laissa régler la question par l'Etat de New-York. L'Angleterre souffrit cette hu-

miliation. McLeod eut son procès à Utica ; mais le jury, faute de preuves suffisantes, acquitta le prisonnier, qui fut libéré après environ un an de réclusion.

Ce fut le 21 janvier 1841 qu'eut lieu l'installation du chapitre de Montréal, institué pour le service de la cathédrale, afin d'aider l'évêque dans le gouvernement de son diocèse. Cette cérémonie, faite au milieu d'un grand concours, fut présidée par Mgr. de Nancy. Le chapitre se composa d'abord des chanoines titulaires A. Manseau, V. G., H. Hudon, J.-C. Prince, A.-F. Trudeau, Et. Lavoie et J.-O. Paré, et des Chanoines honoraires, les vicaires-généraux du diocèse, V. Quiblier, Viau, F. Demers, P. Archambault et J.-Z. Caron. Cette institution n'était pas nouvelle dans l'église du Canada. Un chapitre avait autrefois existé dans l'ancienne capitale de la colonie ; et ce ne fut que par le malheur des temps que ce corps si utile s'éteignit ⁽¹⁾.

Quelques missionnaires de la société des Oblats vinrent, en 1841, se fixer à Montréal, d'après la demande de Mgr. Bourget. Le Rév. Père Honorat, déjà connu par sa piété et ses connaissances, était le supérieur de la mission. Cet ordre s'est répandu ensuite dans plusieurs endroits du Canada, il a rendu à la religion de grands services par les prédications et le zèle apostolique de ses membres.

Les Canadiens reçurent, en 1840 et en 1841, la visite du comte Forbin-Janson, évêque de Nancy et de Toul, primat de Lorraine. Cet illustre prélat rendit son séjour remarquable par ses nombreuses

(1) *Mélanges Religieux* de 1841.

et savantes prédications. Son éloquence fit une impression profonde sur toute la population catholique : aussi en reçut-il des marques touchantes d'estime, et son souvenir est-il resté vivace dans son cœur.

Un autre personnage éminent, M. Vattemare, visitait aussi le pays, dans un but tout à fait philanthropique : c'était de réaliser et de propager entre les diverses nations un système d'échange de livres, d'objets d'art, de science, etc. Le généreux et célèbre voyageur parvint à créer, dans les principales villes de l'Amérique, une noble émulation pour réaliser ce but excellent. Son plan fut adopté par les deux populations du pays.

Les Canadiens-Français eurent à déplorer, en 1841, la mort de l'hon. M. Joseph Papineau, doyen des notaires du Bas-Canada, et un des premiers membres de l'ancien parlement provincial. Ce citoyen, aussi distingué par son caractère et son patriotisme, que par ses vertus et son grand âge (88 ans), était le père de l'hon. M. Louis-Joseph Papineau. On remarque aussi le décès du colonel Joseph Bouchette, arpenteur-général du Bas-Canada, auteur du magnifique ouvrage intitulé « Description Topographique du Canada » et de précieuses cartes de la province. On peut ajouter à ces deux noms celui de M. l'abbé Jean Rimbault, supérieur de Nicolet depuis de longues années. M. Rimbault, français de naissance, avait été contraint de fuir le flot révolutionnaire de 1793 ; il était arrivé deux ans après au Canada, qu'il adopta pour sa patrie et dont il fut une des gloires par ses talents et son intelligence ⁽¹⁾.

(1) Moururent aussi en 1841 M. J.-L.-M. Sauvage du Chatillonnet, autre prêtre, français de naissance, de la maison de

CHAPITRE II

ADMINISTRATION DE SIR CHARLES BAGOT

1842-1843

CONTINUATION DU MINISTÈRE DRAPER-OGDEN
AVÈNEMENT DU MINISTÈRE LA FONTAINE-BALDWIN.

Arrivée de Sir Charles Bagot.—Acte de réparation envers les Canadiens-Français.—Mécontentement excité par les ordonnances du conseil spécial.—Convocation des chambres.—Motion d'un vote de non-confiance.—Nouveau ministère, appréciation.—Lois des céréales, des élections, ordonnance de judicature, de chemins d'hiver, etc.—Résultat de la session.—Mort de Sir Charles Bagot, sa vie et sa conduite politique.—Question des frontières.—Arrivée des Jésuites.—Célébration de la Saint-Jean-Baptiste, etc.

Sir Charles Bagot, baronnet, fut appelé à remplacer Lord Sydenham. Arrivé à Kingston le 10 janvier 1842, il prêta serment deux jours après comme gouverneur du Canada. Le général Jackson, premier officier de l'armée, avait administré la province depuis la mort de Lord Sydenham.

Sir Charles n'avait peut-être pas la réputation

Saint-Sulpice, et M. Jacques Odelin, curé de Saint-Hilaire de Rouville, tous deux renommés par leur science et leurs vertus.

Quelques sœurs de la Congrégation de Montréal se rendirent à Kingston, à la demande de l'évêque de ce diocèse, pour y établir une communauté.

A Montréal, deux institutions de bienfaisance furent incorporées : l'Asile Catholique des Orphelins et la Maison de la Providence, hospice destiné aux femmes âgées et infirmes.

Le 16 mai, une énorme masse se détacha du cap Diamant, à Québec, emportant avec elle une partie du mur des fortifications. Environ vingt-cinq personnes furent tuées dans ce pénible accident.

d'homme politique de son prédécesseur, mais il était reconnu pour être très-moderé, laborieux et plein de conciliation. Il avait rempli avec beaucoup d'habileté plusieurs ambassades en Amérique et dans les cours européennes ; il s'était surtout distingué dans les négociations de la question hollando-belge. Les Canadiens attendaient de lui une administration juste. Ses premiers actes firent augurer favorablement de sa conduite future ; ils prouvèrent que de bons gouverneurs seraient encore donnés au pays. Aux nombreuses adresses qui lui furent présentées, lors de son arrivée, par toutes les classes et les différentes origines de la province, il répondit qu'il ne reconnaîtrait aucune distinction de races ni aucun parti politique, et que son vœu le plus ardent était de se concilier à la fois l'approbation et l'appui de tous les sujets du pays.

Il travailla d'abord en silence à se mettre au courant des affaires générales du pays. Il put bientôt constater qu'il existait des mécontentements parmi une partie considérable de la population, et que cette population avait à se plaindre de nombreux et justes griefs, dont un des principaux était son éloignement du conseil exécutif, où ses intérêts n'étaient nullement représentés. Il montra tout de suite des dispositions bienveillantes envers les Canadiens-Français ; il leur distribua plusieurs places importantes, entres autres, celle de surintendant de l'éducation pour le Bas-Canada à M. le Dr. Meilleur, et celle de juge en chef de Montréal à M. Vallières de Saint-Réal, homme qui faisait la gloire et l'orgueil de ses compatriotes. M. Vallières fut le premier canadien appelé à remplir une charge aussi élevée. La

nomination des juges de paix et des membres des bureaux d'examineurs pour les écoles, qui eut lieu dans le même temps, rencontra l'approbation générale des Canadiens. Aussi, lorsque, au mois de juin, Sir Charles visita le Bas-Canada, le peuple lui montra-t-il sa reconnaissance en lui faisant une réception très-cordiale.

Malgré ces quelques actes de réparation envers la population libérale, il restait encore beaucoup à faire pour lui rendre pleine justice. A sa mort, Lord Sydenham avait laissé à son successeur des embarras affreux à surmonter, des lois iniques à détruire, des injustices révoltantes à redresser. Plusieurs des lois imposées par ce gouverneur étaient alors en opération, ou allaient le devenir sous peu de temps. Au nombre de ces ordonnances était celle des municipalités, qui divisait la province en vingt-deux districts, dont les principaux officiers, syndics, trésoriers, etc., nommés par le gouvernement, avaient le droit de taxer le peuple, et dont les chefs-lieux étaient placés, en divers endroits, loin des centres habités. Celle des bureaux d'enregistrement tendait à changer les institutions garanties par la métropole, et devait faire encourir aux habitants des dépenses exorbitantes : le peuple ne croyait pas en avoir besoin ; car les anciennes lois, étant un peu modifiées, offraient la sécurité nécessaire aux acquéreurs doués d'une prudence ordinaire. Il y avait aussi l'ordonnance des chemins d'hiver, qui changeait les anciennes habitudes de la population, et qui n'était pas praticable dans le district de Québec, par la quantité considérable de neige qui s'amoncelle dans les chemins ; et celle de la police embarrassante, dispendieuse, était dans les villes

et les campagnes une source de démoralisation et de mesures vexatoire

Les Canadiens ne pouvaient tolérer l'impôt prélevé par des employés sur lesquels ils n'avaient aucun contrôle. Ils avaient même une aversion prononcée pour la taxe imposée par leurs représentants; à plus forte raison devaient-ils s'y opposer lorsqu'elle était imposée par des officiers du gouvernement. Pour ce motif, presque tous les conseils municipaux refusèrent de procéder aux affaires tel que le voulait l'ordonnance; ils bornèrent leurs procédés à dresser des requêtes pour condamner cette mesure. La presse libérale prêcha une croisade contre ces ordonnances iniques et contre les clauses injustes de l'acte d'union. Elle conseilla au peuple de se réunir et de dresser des pétitions pour les rappeler ou les amender de manière à les rendre acceptables. C'est ce qui se fit dans presque tous les comtés du Bas-Canada: partout l'on demanda par des requêtes à la législature le redressement de ces griefs. Nous devons en justice mentionner ici les services éminents que rendit à la cause libérale M. Etienne Parent, rédacteur du *Canadien*. Ce publiciste distingué, par son patriotisme, par ses écrits énergiques et ses vastes connaissances, sut guider les Canadiens dans cette époque si critique; il contribua beaucoup à leur faire concéder les réformes demandées, et à amener les changements qui devaient bientôt s'opérer dans leur situation.

Nous donnons ici un extrait d'un de ses articles, qui montrera l'état des esprits dans le Bas-Canada à cette époque.

.....« Nos réclamations sont générales et particu-

lières. Les unes, telles que l'appropriation faite pour la liste civile et l'initiative des bills d'argent pour l'exécutif, regardent les deux sections de la province ; d'autres sont particulières à la section-est, comme la répartition entre les deux sections et le paiement de la dette du Haut-Canada par la province-unie ; d'autres enfin sont particulières à la population canadienne-française, qui, jusque dans ses propres limites, s'est vue traitée de la manière la plus indigne par le satrape éhonté qui s'est trouvé chargé d'exécuter l'acte d'union qu'il avait lui-même dressé. Personne n'ignore qu'il n'y a aucune proportion entre la représentation des comtés anglais et celle des comtés français. On n'ignore pas non plus que les chefs-lieux ont été, partout où cela pouvait servir les vues malveillantes de l'administration, placés à l'extrémité des habitations, loin des centres de population ; on n'a pas oublié le défranchissement en bloc de plus de la moitié des électeurs qualifiés de Québec et de Montréal, et la proscription de la langue de la majorité ou pour le moins de la grande moitié de la population du Canada-Uni, comme langue parlementaire et légale. Tous ces points particuliers sont des sujets sur lesquels nous pouvons nous adresser à l'administration pour en recevoir son appui soit dans la législature locale, soit auprès des autorités impériales. Et, si cette administration nous refuse cet appui, elle n'a pas droit à notre confiance ; et nous nous ravalерions au-dessous de l'esclave africain, nous nous rendrions justement méconnaissables aux yeux mêmes du pouvoir, si nous lui accordions notre concours constitutionnel pour le maintien d'un état de choses qui est une insulte constante pour nous.

« On peut nous maintenir dans un état d'infériorité politique, on peut nous piller, on peut nous opprimer : on a l'appui d'une armée et de toutes les forces de l'empire à sa disposition pour cela ; mais, certes, non, jamais nous ne prêterons la main à notre asservissement, à notre dégradation. On nous avertit de bien tout considérer avant de décider. Nous pouvons assurer que nos réflexions sont toutes faites. Nous avons bu la coupe jusqu'à la lie ; depuis un demi-siècle, nous sommes abreuvés d'amertume ; on peut nous faire endurer plus que nous avons souffert : nous sommes familiers avec les souffrances, et nous les redoutons moins que le déshonneur. Ces réflexions ne sont pas les divagations d'une imagination échauffée ; c'est l'expression fidèle et réfléchie du sentiment qui anime un demi-million d'hommes dans le Bas-Canada. L'appât des faveurs a pu amollir quelques courages, mais la masse de la population ne fléchira jamais ; le soleil du pouvoir pourra dessécher quelques branches, mais l'arbre conservera toujours sa sève et sa verdure.

« Nous n'attendons nullement par ces remarques jeter aucun doute sur les bonnes dispositions d'une administration qui s'annonce avec des vues conciliatrices, dont les premiers pas sont des actes de réparation ; mais elles sont destinées à ceux qui voudraient faire fléchir cette administration dans la voie de justice où elle semble disposée à marcher, en lui faisant entrevoir des obstacles à sa marche vers une justice pleine et entière..... »

Il se commettait encore envers le Bas-Canada des abus extrêmes. Cette province fut plusieurs mois sans aucun ministre pour prendre soin de ses inté-

rêts : toute l'administration était laissée aux mains d'un jeune clerc du secrétaire-provincial. Les arrangements ministériels qui précédèrent l'ouverture des chambres, se firent sans la présence des ministres du Bas-Canada. M. Day venait d'être nommé juge du banc de la reine, MM. Ogden et Daly étaient alors en Angleterre. Mais, en revanche, le Haut-Canada avait acquis deux ministres de plus, ministres qui avaient cependant une politique tout opposée : l'Hon. M. G. Sherwood, membre conservateur, qui devint solliciteur-général le 23 juillet, et l'Hon. M. F. Hincks, qui s'adjoignit au ministère, le 9 juin, comme inspecteur-général des comptes publics. L'on se rappelle que M. Hincks, avec quelques autres réformistes, avait souvent soutenu le parti libéral lors de la première session. Il crut devoir abandonner ses amis et accepter un portefeuille, tout en déclarant qu'il n'avait rien cédé de ses principes en entrant dans le ministère.

Sir Charles Bagot convoqua les chambres le 8 septembre 1842. Dans le discours du trône, il mentionnait la naissance du Prince de Galles, la garantie par l'Angleterre d'un emprunt d'un million et demi de louis. Il recommandait une nouvelle organisation de la milice, et des changements à faire dans les lois concernant les écoles et les municipalités. Il était heureux de voir la confiance dont jouissait le pays et le rétablissement de la tranquillité intérieure.

Le ministère se trouvait presque incapable de commander une majorité de la chambre représentative. En effet, Lord Sydenham l'avait laissé dans une pénible situation. Pendant son administration, il avait trouvé les moyens de lui procurer une ma-

majorité ; mais cette majorité diminua bien vite après l'arrivée de son successeur. Le ministère fut alors laissé à ses propres forces. Composé de membres aux opinions opposées, il ne possédait aucun chef influent, capable de commander la confiance publique. L'adhésion de MM. Hincks et Sherwood ne l'avait pas rendu plus populaire. Les ministres avaient avoué leur propre faiblesse, en engageant quelques libéraux influents à faire partie du ministère. Dans l'été de 1842, M. Sullivan avait vu M. La Fontaine et M. Morin dans ce but. On s'était aussi adressé à M. Girouard et à M. Cartwright. Aucune de ces démarches n'eut de succès.

Le but des ministres était d'empêcher l'alliance qu'ils redoutaient, entre les libéraux du Bas-Canada et les conservateurs Sir Allan McNab et autres, qui avaient fait une opposition au gouvernement à la dernière session.

D'un autre côté, une grande réaction s'était faite en faveur de la politique libérale. Les électeurs avaient élu presque partout des députés libéraux. (1)

(1) Liste des nouveaux députés élus depuis la fin de la première session :

W. Walker, élu pour Rouville, à la place de A.-M. De Salaberry;

James Leslie, Verchère, à la place de H. Desrivières;

C.-J. Forbes, Deux-Montagnes, à la place de C. Robertson;

L.-H. La Fontaine, York (4e division), à la place de Robert Baldwin;

L.-M. Viger, Nicolet, à la place de A.-N. Morin;

A. Turgeon, Bellechasse, à la place de A.-G. Ruel;

J. DeWitt, Leinster, à la place de J.-M. Raymond;

D.-B. Papineau, Ottawa, à la place de C.-D. Day;

L'Hon. H.-J. Boulton fut déclaré élu pour la ville de Niagara en remplacement de M. Campbell, et prit son siège au milieu de la session.

Sept nouveaux conseillers législatifs furent nommés le 19 août 1842 : les hon. MM. R. Dickson, Amable Dionne, Joseph Dionne, P.-G. Goodhue, S. Washburn, L.-P. Sherwood et W. Walker.

Au nombre des nouveaux représentants étaient M. La Fontaine, que les réformistes du Haut-Canada élirent dans le comté de Hastings, pour montrer leur sympathie envers les Canadiens-Français ; M. Denis-Benjamin Papineau, frère du grand patriote canadien, élu à la place de M. Day par le comté d'Outaouais, où la majorité des électeurs était d'origine anglaise ; M. L.-M. Viger, qui succéda dans le comté de Nicolet à M. Morin, nommé juge du district de Kamouraska ; M. James Leslie, autre ami dévoué de la cause libérale, que la violence avait également empêché d'être élu aux élections de 1851.

Avec l'aide des nouveaux députés, l'opposition était en état de livrer au ministère un rude combat lors de la discussion de l'adresse au discours du trône. La victoire l'attendait indubitablement. Elle comptait en outre sur l'appui de presque tous les réformistes, dont la plupart étaient disposés à rendre justice au Bas-Canada.

Sir Charles était convaincu depuis longtemps que le ministère ne possédait pas la confiance de la majorité des Canadiens. Il résolut de le reconstituer en y appelant des hommes éminents et populaires. Dès les premiers jours de la session, il s'adressa à M. La Fontaine, lui offrit le portefeuille de procureur-général du Bas-Canada et deux autres pour ses amis libéraux. Comme M. Draper n'avait pas d'objection à remettre son siège, il était prêt à le donner à M. Baldwin. Une pension de retraite devait être accordée à MM. Ogden et Davidson.

M. La Fontaine ne crut pas devoir accepter ces offres, d'ailleurs assez avantageuses quant à son parti.

Ce n'était pas tout pour lui d'entrer dans le ministère ; il lui fallait la certitude de pouvoir être dans une position indépendante, et de se maintenir dans le ministère un temps raisonnable. Il avait à se ménager l'estime et l'appui des libéraux du Haut-Canada, surtout de son ami fidèle, M. Baldwin, qui avait rendu à la dernière session de grands services aux libéraux du Bas-Canada. De fait, M. Baldwin refusait de se joindre à un ministère dont quelques-uns des membres ne possédaient pas sa confiance. Les objections de M. La Fontaine se réduisaient à trois : la stipulation d'une pension pour MM. Ogden et Davidson, comme étant un précédent dangereux, la présence de M. Sherwood dans le conseil exécutif, l'insistance de M. Baldwin à avoir avec lui dans le conseil un de ses partisans. Ces conditions n'ayant pas été acceptées, les négociations furent rompues.

La discussion de l'adresse commença alors. Après le discours de M. Forbes et de M. McDonald, moteurs de l'adresse, M. Draper, le premier ministre, prit la parole. Il donna communication d'une lettre du gouverneur à M. La Fontaine, au sujet des changements ministériels. Son but était de justifier sa conduite devant la chambre, de faire voir qu'il avait agi avec désintéressement et que les libéraux refusaient des offres avantageuses. Dans son discours, qui fut très-modéré, il manifesta, trop tard peut-être, des sentiments bienveillants envers la population française. « Depuis que l'Union est devenue un fait accompli, dit l'honorable membre, j'ai toujours été profondément convaincu que les principes qui servent de base à l'Union, ne pouvaient pas être observés tant qu'une grande partie de la population

serait excluse de toute participation aux affaires publiques ; et cette opinion, je l'ai exprimée dans toutes les occasions. Mais, pour agir suivant mes convictions, il s'est rencontré des difficultés insurmontables ; et j'informe maintenant la chambre que, loin d'avoir tenu à me maintenir au pouvoir pendant que je faisais partie du gouvernement, j'ai, en trois occasions différentes, placé mon portefeuille à la disposition du gouverneur. J'ai agi ainsi, afin de ne pas mettre obstacle à la mise en pratique de ces principes que j'ai toujours pratiqués. Je suis parfaitement convaincu que cette opinion est juste non-seulement en principe, mais encore que c'est la seule en vertu de laquelle le gouvernement du pays puisse se maintenir.

« Je dois cependant avouer une chose : c'est que, lorsque pour la première fois j'ai rencontré en chambre les honorables membres du Bas-Canada, je conservais encore certains préjugés à leur égard ; mais, grâce aux bons rapports que j'ai eus avec eux pendant la dernière session, grâce à cette courtoisie que j'ai trouvée en eux, courtoisie qui est le signe distinctif de la grande et chevaleresque nation de laquelle ils descendent, ces préjugés ont disparu. »

M. Draper avoua qu'il lui était impossible de faire partie d'un ministère dont M. Baldwin serait un des membres ; c'était pour cette raison qu'il avait mis son siège à la disposition du gouverneur, afin de ne pas empêcher le succès des négociations. Il tenait aussi beaucoup à ce que son collègue, M. Ogden, fût récompensé des services qu'il avait rendus au pays depuis de longues années.

M. Baldwin proposa une contre-adresse qui se ter-

minait par un vote de *non-confiance* envers l'administration. Après avoir complimenté M. Draper sur sa conduite, il dirigea une attaque très-habile contre la politique du ministère. Il reprocha encore à M. Hincks d'avoir abandonné le parti libéral, conduite qui avait brisé leur ancienne amitié.

M. La Fontaine prononça ensuite en français un discours rempli de dignité. M. Dunn lui ayant demandé de parler en anglais, il lui répondit ainsi :

« L'honorable membre, qu'on nous a si souvent représenté comme ami de la population française, a-t-il oublié que j'appartiens à cette origine si horriblement maltraitée par l'acte d'union ? Si c'était le cas, je le regretterais beaucoup. Il me demande de prononcer dans une autre langue que ma langue maternelle, le premier discours que j'ai à prononcer dans cette chambre ! Je me défie de mes forces à parler la langue anglaise. Mais je dois informer l'honorable membre, les autres honorables membres et le public du sentiment de justice duquel je ne crains pas d'en appeler, que quand même la connaissance de la langue anglaise me serait aussi familière que celle de la langue française, je n'en ferais pas moins mon premier discours dans la langue de mes compatriotes Canadiens-Français, ne fût-ce que pour protester solennellement contre cette cruelle injustice de cette partie de l'acte d'union qui tend à proscrire la langue maternelle d'une moitié de la population du Canada. Je le dois à mes compatriotes, je le dois à moi-même. » Parlant ensuite de la part que doivent avoir les Canadiens-Français dans le gouvernement, il s'exprima ainsi :

« L'honorable procureur-général reconnaît qu'il faut

au gouvernement, pour rétablir la paix et le contentement général, la coopération active des Canadiens-Français. Non-seulement ce serait là un acte de justice, mais c'est encore un appui que la nécessité appelle. Oui, cette coopération est absolument nécessaire au gouvernement. Oui, il la lui faut; oui, il nous faut la lui donner, mais à des termes qui ne puissent en rien diminuer ni affaiblir notre honneur et notre caractère. L'acte d'union, dans la pensée de son auteur, a été d'écraser la population française; mais l'on s'est trompé, car les moyens employés ne sont pas calculés pour produire ce résultat. Les deux populations du Haut et du Bas-Canada ont des intérêts communs, et elles finiront par sympathiser ensemble.

« Oui, sans notre coopération active, sans notre participation au pouvoir, le gouvernement ne peut fonctionner de manière à rétablir la paix et la confiance qui sont essentielles au succès de toute administration. Placés par l'acte d'union dans une situation exceptionnelle et de minorité dans la distribution du pouvoir politique, si nous devons succomber, nous succomberons du moins en nous faisant respecter. Je ne recule pas devant la responsabilité que j'ai assumée, puisque dans ma personne le gouverneur-général a choisi celui par lequel il voulait faire connaître ses vues de libéralité et de justice envers mes compatriotes. Mais, dans l'état d'asservissement où la main de fer de Lord Sydenham a cherché à tenir la population française, en présence des faits qu'on voulait accomplir dans ce but, je n'avais, comme Canadien, qu'un devoir à remplir, celui de maintenir le caractère honorable qui a dis-

tingué nos compatriotes et auquel nos ennemis les plus acharnés sont obligés de rendre hommage. Ce caractère, M. le Président, je ne le ternirai jamais !

« L'absence de tout nom français dans le ministère n'est-elle pas une circonstance qui comporte une injustice, même une insulte préméditée ? Mais, dira-t-on, « vous ne voulez pas accepter d'emploi ? » Ce n'est pas là une raison ; mes amis et moi, il est vrai, nous ne voulons pas en accepter sans des garanties ; mais puisque vous avez bien trouvé quelques noms français pour siéger dans le conseil, même pour assister à la cour martiale, ne pourriez-vous pas en trouver de même force pour siéger dans le cabinet ? »

M. La Fontaine se plaignit de ce que les ministres se servaient de la lettre du gouverneur concernant les changements ministériels, sans lui avoir donné le temps de faire une réponse par écrit. On voulait par là le compromettre. Il fit ensuite le récit des négociations qui avaient eu lieu entre le gouverneur et lui, et dit que Sir Charles Bagot méritait son entière confiance. Il était convaincu que le but de Son Excellence avait été de rendre justice à la population française, autant qu'il était en son pouvoir. L'honorable membre ajouta que si quelques ministres avaient droit à sa confiance, ils n'y avaient pas droit collectivement.

M. Hincks défendit sa conduite, et donna les raisons pour lesquelles il avait accepté un portefeuille.

M. Aylwin fit ensuite un discours éloquent contre la politique du ministère.

La position des ministres était des plus critiques ; ils allaient indubitablement succomber. Aussi Sir

Charles Bagot demanda-t-il une dernière entrevue à M. La Fontaine, afin de tirer le ministère de l'embarras où il se trouvait.

Les négociations furent cette fois couronnées d'un plein succès. La question des pensions qu'on désirait accorder à MM. Ogden et Davidson resta ouverte pour le moment⁽¹⁾. M. Sherwood et M. Ogden, quoique absents, furent sacrifiés ; ils furent même démis de leur position.

Le 15 septembre, MM. La Fontaine et Baldwin prêtaient serment comme procureurs-généraux et chefs de la nouvelle coalition. Quelques jours après, M. Aylwin devenait solliciteur-général du Bas-Canada, et M. Small, réformiste, solliciteur-général du Haut-Canada. Un siège dans le cabinet fut réservé à M. Morin, qui devint, le 10 octobre, commissaire des terres de la couronne. Ce portefeuille avait été offert à M. Girouard, qui l'avait refusé pour des motifs personnels. La place de greffier du conseil exécutif fut donnée à M. Parent, député du Saguenay ; ce dernier abandonna son comté à M. Morin.

Les ministres qui restaient dans le cabinet étaient MM. Sullivan, Daly, Harrison, Dunn, Hincks et Kilgaly. Ils conservaient leur siège à la condition de se conformer à la politique de leurs nouveaux chefs. Le ministère, étant au complet, se composait de onze membres, savoir :

BAS-CANADA.

L'Hon. L.-H. La Fontaine, premier ministre, procureur-général, B. C.

(1) M. Ogden retourna en Angleterre, et fut nommé en 1844 procureur-général de l'île de Man. M. Davidson fut appelé au poste de collecteur de la douane à Hamilton.

L'Hon. D. Daly, secrétaire provincial, B. C.

« A.-N. Morin, commissaire des terres de la couronne,

« T.-C. Aylwin, solliciteur-général, B. C.

HAUT-CANADA.

L'Hon. R. Baldwin, procureur général, B. C.

« S.-B. Harrison, secrétaire provincial, B. C.

« F. Hincks, inspecteur des comptes publics,

« R.-B. Sullivan, président du conseil exécutif,

« J.-H. Dunn, receveur-général,

« H.-H. Killaly, président du bureau des travaux publics.

« J.-E. Small, solliciteur-général, H. C.

Il venait donc de se former un ministère dont les principes politiques différaient entièrement de ceux de son prédécesseur. Sa doctrine était de gouverner selon les vœux du peuple et de ses représentants ; chaque origine devait être regardée comme ayant un droit égal à la protection du pouvoir. Par là il voulait mettre réellement en pratique le gouvernement responsable, qui n'avait existé que de nom sous le ministère précédent, et donner à ce principe la plus grande extension possible. L'administration canadienne, telle qu'elle était constituée, possédait la confiance de toute la population, si l'on excepte le faible parti ultra-conservateur, que la coalition des libéraux des deux provinces venait de réduire à l'impuissance. Elle renfermait des membres d'élite et d'une capacité reconnue.

M. La Fontaine, premier ministre, devait à la franchise, à la noblesse et à l'indépendance de son caractère le poste élevé qu'on venait de lui offrir ; il avait su mériter le respect et l'estime de toutes les nuances

politiques. Doué d'une belle intelligence et de talents remarquables, il s'était toujours montré l'énergique défenseur des droits du peuple. C'était à lui que revenait le mérite de l'heureuse alliance des libéraux des deux provinces.

En sa qualité de chef le plus influent et le plus respecté des libéraux du Haut-Canada, M. Baldwin avait droit à la conduite des affaires dans sa province. Cœur probe et honnête, il sera maintenant l'ami inséparable de M. La Fontaine : ces deux hommes d'état distingués étaient dignes de commander aux destinées du pays. M. Baldwin avait invoqué, il est vrai, l'union des Canadas, mais une union juste envers tous les Canadiens. Aussi avait-il défendu les droits des libéraux du Bas-Canada chaque fois que l'ex-ministère les avait blessés.

M. Morin laissa le banc judiciaire pour venir occuper un emploi auquel le portait le vœu public. Humble et modeste à l'extrême, il se montrait énergique lorsqu'il s'agissait de défendre un principe. Toute la vie de cet homme laborieux et intègre avait été employée au bien de ses concitoyens. Sa nomination fut donc accueillie favorablement.

M. Aylwin avait aussi mérité sa nouvelle position par ses lumières et ses principes politiques. On pouvait en dire autant de M. Small, qui était du petit nombre des Hauts-Canadiens restés fidèles aux libéraux du Bas-Canada. MM. Dunn, Killaly et Harrison, membres de l'ex-ministère, appartenaient au grand parti réformiste. Il ne restait plus que M. Daly, qui n'était d'aucun parti, et M. Sullivan, conservateur modéré. On verra ce dernier adopter à l'avenir une politique tout à fait libérale.

Le peuple du Bas-Canada, après s'être vu longtemps opprimé, pouvait maintenant se livrer à l'espoir d'un avenir de liberté et de bonheur. Il aurait regardé comme un malheur le refus des chefs canadiens-français d'entrer dans le ministère, surtout lorsqu'il leur était permis d'en former partie tout en conservant leurs principes. C'était donc la première fois que les Canadiens se trouvaient dans une semblable position, leur rôle jusqu'à présent ayant toujours été forcément celui de l'opposition au gouvernement établi. C'était la première fois qu'ils pouvaient accorder leur approbation la plus complète à la politique du représentant de la reine. Ils n'avaient encore que la seule espérance de voir adoucir leurs maux, comme conséquence de la doctrine fondamentale de la responsabilité, et ils s'empressaient de témoigner publiquement leur plus vive satisfaction à l'égard des faits nouvellement accomplis.

Les anciens membres du parti libéral du Bas-Canada, MM. Viger, Neilson, etc., accueillirent avec bonheur ces heureux changements, et se rangèrent sans hésitations sous la bannière de leur nouveau chef, M. La Fontaine. Ils présentèrent aussi leurs félicitations à MM. Baldwin et Small sur leur entrée dans le ministère avec MM. La Fontaine et Aylwin, et leur témoignèrent leur reconnaissance pour les services signalés qu'ils avaient rendus auparavant au Bas-Canada.

La nouvelle coalition eut l'heureux résultat de rapprocher les deux populations du Canada et de les mettre sur le même pied. Elle prouva que ces populations étaient destinées, désormais, non à continuer à lutter entre elles, mais à travailler à la

prospérité commune de la province et à la conquête de leurs droits constitutionnels. Elle démontrait de plus que, la constitution étant mise en pratique dans un esprit de justice, les Canadiens d'origine française devaient avoir une grande influence dans la représentation. Ils ne formaient pas la majorité, mais ils pouvaient la donner à tout parti un peu considérable. De plus, l'acceptation du pouvoir par MM. La Fontaine et Morin réfutait mieux que les meilleurs arguments les fausses imputations si souvent portées contre les Français du Bas-Canada, savoir : que leur lutte était une lutte de race, qu'ils étaient des hommes intraitables, guidés par leur seule haine contre le gouvernement établi, et qu'il était impossible de former une administration contre laquelle ils ne fussent prêts à se ranger.

Comme on le voit, la politique de Lord Sydenham suivit de près son auteur dans la tombe. Elle fut rejetée, parce qu'elle était fondée d'un côté sur l'injustice, de l'autre sur le favoritisme. Dès son arrivée, Sir Charles Bagot suivit une conduite contraire, en pratiquant une politique modérée et juste. Il fit preuve de la plus grande libéralité dans la réorganisation du ministère ; il montra qu'il avait un cœur noble. Ses rapports avec M. La Fontaine ne faisaient voir que le désir ardent de rendre justice à nos compatriotes. Cette conduite ne lui fut pas seulement dictée par l'équité, mais encore par les règles d'une politique éclairée et habile. D'ailleurs, il ne fit que suivre les ordres qu'il avait reçus du gouvernement impérial. Il se rendit cher aux Canadiens, et les attachait davantage aux institutions britanniques.

Le pays en général approuva les changements

faits dans le cabinet. Tous les Canadiens étaient heureux, surtout de voir les chefs d'origine française parvenus au pouvoir. Les adversaires même les plus acharnés du nom français furent contraints d'approuver ce changement, qui devait avoir pour résultat de diminuer les dissensions entre les différentes races. La presse anglaise montra une plus grande modération dans ses écrits, et avoua, bien que trop tard, que, par leurs principes justes et leur noble caractère, les Canadiens auraient dû depuis longtemps faire partie du conseil exécutif ⁽¹⁾.

L'administration possédait aussi la confiance à peu près générale des représentants. La Chambre vota presque à l'unanimité une adresse au gouverneur, pour le féliciter de sa conduite et le remercier d'avoir appelé les Canadiens-Français au ministère.

Plusieurs des députés anglais du Bas-Canada, MM. Dunscomb, Holmes, etc., qui avaient donné leur appui à l'ex-ministère, se rangèrent à la politique des nouveaux ministres. Il en fut de même de tous les réformistes du Haut-Canada. La minorité ne se composait que des conservateurs des deux provinces, avec MM. McNab et Moffatt pour chefs. Mais le nombre en était si petit, qu'ils furent réduits au silence et ne purent plus faire de dupes ni recruter de partisans. Ce fut en vain que dans le Haut-Canada, après la session, ils essayèrent à soulever l'opinion publique en leur faveur. *L'association constitutionnelle* qu'ils formèrent dans ce but, n'eut aucun résultat ; elle tomba d'elle-même.

(1) "La conduite des Canadiens-Français, disait un jour le *Herald* de Montréal, mérite tout éloge, d'autant plus qu'elle est marquée au coin du bon sens, de la modération et de la courtoisie, et qu'elle est digne de l'imitation générale."

Après des changements aussi considérables dans le gouvernement, la session devait être nécessairement courte. Les ministres avaient à s'occuper de leur réélection et à préparer leurs mesures. On jugea donc impossible de prendre en considération les sujets de réforme contenus dans le discours du trône, et ceux demandés par le peuple ; ils furent ajournés à la session suivante. Les chambres se bornèrent, pour le moment, à passer quelques lois qui ne souffraient pas de délai.

La session ne dura guère plus d'un mois, et se termina le 12 octobre.

Le temps ne permit pas aux représentants de continuer l'enquête sur les élections contestées du district de Montréal. Des résolutions furent passées à une grande majorité (40 contre 20) pour déclarer que la ville de Kingston n'était pas convenable pour être la capitale. On commençait à être fatigué de siéger dans ce petit bourg, qui était alors digne d'avoir le siège du gouvernement.

Il fut passé une loi qui imposait sur le blé américain importé au Canada un droit de trois chelins sterling pour chaque *quarter* de ce grain ; le blé importé pour l'usage des pêcheurs était exempté de ce droit. Cette mesure était demandée avec instance par la classe agricole, qui désirait être protégée contre l'introduction des produits des fermiers américains, avec lesquels elle ne pouvait soutenir la concurrence. Elle fut réservée à la sanction royale, et devint loi quelques mois après.

Une autre loi fut passée pour prévenir la violence et la corruption dans les élections. Cette mesure importante établissait un bureau de votation (*poll*) dans

chaque paroisse ; l'ancienne loi n'en exigeait qu'un seul par comté. Sans être parfaite, cette loi était réellement un progrès, si on la compare aux actes antérieurs. C'était la même que l'on avait passée l'année précédente, et qui avait été réservée à la sanction royale, mais que la reine refusa de sanctionner.

Les faubourgs des villes de Québec et de Montréal furent rétablis dans leur franchise électorale. On se rappelle que, pour seconder ses vues, Lord Sydenham avait privé de son droit de vote la plus grande partie de la population française de ces villes.

L'ordonnance de judicature passée par le conseil spécial fut rappelée. Cette loi était repoussée par tout le monde, parce qu'elle changeait l'ordre établi dans les cours, et qu'elle donnait trop de pouvoirs au juge en chef de la province.

L'ordonnance des chemins d'hiver fut amendée pour le district de Montréal, et suspendue pour deux ans dans les districts de Québec et de Gaspé ; celle de l'enregistrement des hypothèques fut modifiée, et le temps fixé pour l'enregistrement fut prolongé jusqu'au 31 décembre 1843 ; celle qui établissait une police dans les villes fut abrogée.

Ainsi, presque toutes les *grandes mesures* de Lord Sydenham et du conseil spécial furent ou rappelées ou amendées, de manière à satisfaire le peuple. Il restait encore l'ordonnance des municipalités que l'on ajourna avec la loi des écoles, et quelques autres mesures d'une moindre importance.

Il n'y avait qu'un instant que le nouveau ministère était à l'œuvre, et déjà plusieurs réformes avaient

été faites. Les Canadiens rendirent au gouvernement un témoignage éclatant d'approbation dans les nombreuses adresses qu'ils lui présentèrent.

Cette politique si sage souleva contre le gouverneur de l'opposition et même de graves injures de la part d'un certain nombre d'ultra-conservateurs, jaloux de la perte du pouvoir. Les organes de ce parti abreuvèrent d'amertume et d'outrages ce sage administrateur, bien qu'ils l'eussent déjà approuvé d'avoir engagé les Canadiens-Français à participer au pouvoir. Ils s'élevèrent contre l'influence française, lorsque, sur les onze ministres, il n'y en avait que deux de cette origine, et sur les 84 députés, 20 seulement. Mais l'approbation sincère de la grande majorité des deux populations le rassura pleinement sur sa conduite. Peu après, il vit avec plaisir le ministère impérial approuver sa politique et confirmer les nominations qu'il avait faites. C'était l'intention réelle du ministère Peel de maintenir dans cette province le gouvernement responsable tel qu'il existait en Angleterre. Dans une discussion concernant le Canada, le ministre des colonies, Lord Stanley, déclara que les instructions données à Sir Charles Bagot, à son départ, portaient que, dans l'application des lois et dans le choix des personnes que le gouverneur jugerait à propos d'appeler à son conseil, il ne serait fait aucune distinction d'origine ni de race ; que le gouverneur devait oublier les transactions et les animosités récentes. Lord Stanley croyait que Sir Charles avait depuis sa nomination mérité l'approbation entière et cordiale du gouvernement de Sa Majesté ; et cela, par suite de la politique qui lui avait été tracée, de ne faire au-

cune distinction entre ceux qui auraient la volonté de coopérer cordialement avec le gouvernement pour l'avantage de la colonie. Plusieurs des principaux journaux de la métropole virent également d'un bon œil l'avènement des libéraux au pouvoir.

Ce fut pendant l'administration de Sir Charles Bagot que la question des frontières américaines, qui avait failli amener une rupture entre l'Angleterre et les Etats-Unis, fut réglée après plusieurs années de négociations, par un traité signé à Washington le 9 août 1842. Par ce traité, l'Angleterre cédait des millions d'acres de terre qui appartenaient incontestablement au Canada et au Nouveau-Brunswick. Elle abandonnait, dans la vallée de Madawaska, plus de deux mille Canadiens-Français et Acadiens, qui auraient préféré continuer vivre sous la constitution anglaise. Outre la fixation des limites entre les Etats-Unis et les Possessions Britanniques, ce traité supprimait entièrement le commerce des esclaves africains, et pourvoyait à l'extradition, dans certains cas, des criminels fuyant la justice. Les plénipotentiaires nommés pour négocier et conclure le traité, furent Lord Ashburton de la part de l'Angleterre, et M. Daniel Webster, secrétaire d'état des Etats-Unis.

L'année 1842 voyait revenir au Canada les Pères de la Société de Jésus. Ce fut avec un grand plaisir que les catholiques saluèrent, après une longue absence, le retour des membres de cet ordre si distingué par sa science et son zèle apostolique. Les Jésuites avaient rendu d'immenses services au pays jusqu'à la suppression de leur ordre, lors de la conquête. Ils avaient instruit la population française,

évangélisé les nations indigènes, découvert des pays nouveaux, enfin aidé à maintenir la bonne intelligence entre les Français et les natifs du sol américain.

C'est en 1842 que fut organisée pour la première fois, à Québec, la société nationale de Saint-Jean-Baptiste, dont le Dr. P. M. Bardy fut le premier président. Le 24 juin, la fête du patron des Canadiens-Français fut célébrée dans l'ancienne capitale avec pompe et enthousiasme :— procession, messe solennelle, banquet, discours patriotiques.—L'année suivante, on imita le même exemple à Montréal et dans plusieurs autres endroits. A Montréal, on réorganisa l'association de la Saint-Jean-Baptiste, qui avait été fondée quelques années auparavant par M. Ludger Duvernay ⁽¹⁾. Ces belles sociétés devaient resserrer entre les Canadiens-Français les liens d'une union intime, faire disparaître les préjugés et les méfiances, et conserver plus intacts les caractères distinctifs de leur nationalité.

(1) C'est en 1834 qu'eut lieu la première réunion patriotique des Canadiens d'origine française pour célébrer la fête St. Jean-Baptiste, leur patron national. La fête se borna à un banquet auquel prirent part une soixantaine de convives. M. Jacques Viger, premier maire de Montréal, fut élu président de la société. Le but de cette fête était de cimenter entre les Canadiens des sentiments d'union, de sympathie et de fraternité. On renouvela cette fête en 1836 et 1837. (*Mimerve* de 1834.)

Au nombre des citoyens remarquables que le Bas-Canada perdit en 1842 furent l'Hon. M. Jules Quesnel, ci-devant membre du conseil spécial, et conseiller législatif depuis l'Union, et l'Hon. M. Charles-E. Chaussegros de Léry, colonel et quartier-maître général de la milice.

Au mois de juillet, le bateau à vapeur *Shamrock*, qui voyageait entre Montréal et Kingston, périt par l'explosion de sa chaudière. A peu près cinquante personnes perdirent la vie dans cet accident.

Le Canada commençait à peine à ressentir les effets d'une administration si juste, lorsqu'une grave maladie s'empara du gouverneur, et le ravit bientôt à l'affection des Canadiens. Cet événement déplorable contrista gravement le cœur de ses fidèles sujets, qui demandèrent à genoux sa prompte guérison. De toutes les parties du pays, s'élevèrent des concerts de prières pour obtenir le rétablissement de sa santé, et de nombreuses adresses de condoléance lui furent présentées par toutes les classes du peuple ⁽¹⁾. Voyant que sa santé ne s'améliorait pas, Sir Charles demanda à la métropole la nomination d'un successeur : il ne voulait pas que sa maladie nuisît aux affaires du pays. Au mois de mars 1843, il remit les rênes du pouvoir entre les mains de Sir Charles Metcalfe. Sa santé s'affaiblit peu à peu, et, le dix-neuf mai suivant, il rendit le dernier soupir entre les bras de son épouse éplorée. Quelques jours après, Lady Bagot partait pour l'Europe avec les restes mortels de cet excellent gouverneur ⁽²⁾.

Sir Charles Bagot était né en 1781. Il appartenait à une des familles les plus illustres de l'Angleterre par

(1) Un journal d'alors s'exprimait ainsi : " On vit un étrange spectacle présentant d'un côté le dévergondage et l'inhumanité avec lesquels, dans leur emportement, les *torys* ont outragé le représentant de la reine jusque sur son lit de douleur, et les menaces de séparation qu'ils ont imprudemment adressées à l'Angleterre en conséquence de l'adoption de sa politique ; de l'autre côté, les unanimes et touchants témoignages de sympathie pour le noble invalide, et de loyauté franche et cordiale pour le gouvernement anglais, qui ont été comme le cri du cœur d'une population morale, religieuse et trop longtemps maltraitée.

(2) Voici les belles et touchantes paroles que prononça Sir Charles Bagot sur son lit de mort, en prenant congé des membres du conseil exécutif :

" Je vous ai réunis, messieurs, pour vous faire mes derniers

son antiquité et par ses alliances avec les maisons les plus nobles du royaume. Elu membre du parlement en 1807, il fut nommé l'année suivante sous-secrétaire d'état au bureau des affaires étrangères. Au rétablissement de la paix avec les Etats-Unis, en 1815, il fut désigné ministre plénipotentiaire dans ce

adieux, et pour vous remercier de la manière la plus publique que je puisse le faire, pour le précieux appui que vous m'avez donné pendant une époque importante de la crise politique. Je vous remercie aussi pour la sympathie et la bienveillance que vous m'avez témoignées au milieu de mes angoisses ; par ce moyen les affaires publiques ont pu avancer, et l'attention la plus entière être accordée aux intérêts du pays, sans me charger que du trouble le plus minime possible. Ceci m'a été d'un grand soulagement personnel. Messieurs, je m'étais rendu garant à la mère-patrie de la ferme loyauté de ce pays ; et j'ai le plus grand plaisir de reconnaître que vous-mêmes, messieurs, et le pays, avez amplement justifié la garantie. S'il en eut été autrement, je serais descendu au tombeau avec la réputation d'un insensé. Tel que sont les choses, je sens que je n'ai rien dont je doive me repentir ; tout ce que j'ai fait, je le ferais encore sous de semblables circonstances. Nous ne sommes que des instruments entre les mains de l'Etre-Suprême, et nous ne pouvons prévoir les desseins de la Providence ; mais mon jugement est fort de la conviction que ce que nous avons fait sera, par la suite, prouvé être ce qu'il y avait de mieux à faire. Il peut y avoir des individus qui soient désappointés de la marche qui a été suivie, qui pensent que d'autres mesures auraient été préférables, et qui nous reprochent et à vous et à moi ce que nous avons fait sous la dictée de nos consciences. Je ne le puis empêcher. Je le regrette, et pardonne leurs injures. Je n'étais pas ici pour leur plaire, ni pour plaire à aucune coterie par le sacrifice des principes constitutionnels. Je le répète, je me réjouis de tout ce que j'ai fait, et me chagrine seulement de ce que je n'ai pu faire davantage. Je cesse d'être votre gouverneur et vous laisse le soin de défendre ma mémoire ; ce que vous ne sauriez mieux faire qu'en vous prévalant de la position que nous avons gagnée pour pousser vers sa consommation, par tous les moyens à votre disposition, l'œuvre que nous avons commencée, et que nous avons acheminée jusqu'où les circonstances nous l'ont permis. Et je me félicite de la pensée que votre tâche sera d'autant plus aisée, que je suis remplacé par un homme dont les dispositions sont semblables aux miennes, mais dont les talents sont plus grands. — *Mélanges Religieux de 1843.*

pays. Son souverain lui témoigna sa haute satisfaction pour l'habileté avec laquelle il avait rempli sa mission, en le créant, à son retour en Angleterre, en 1820, chevalier grand' croix de l'ordre du Bain. Il avait déjà été élevé à la dignité de membre du conseil privé. On lui confia ensuite le poste éminent d'ambassadeur à la cour de Russie. Nommé en 1814 ambassadeur à La Haye, il se distingua dans les négociations de l'arbitrage des frontières des Pays-Bas. Depuis plusieurs années, il s'était retiré de la vie politique, lorsqu'il fut appelé à succéder à Lord Sydenham comme gouverneur du Canada.

Si sa conduite dans les différentes missions diplomatiques avait été honorable, celle qu'il tint dans ce pays ne fut pas moins loyale. Il se montra juste envers tous les partis. Il se rendit par là extrêmement populaire. Mais ce qui lui valut la grande popularité dont il a joui pendant sa courte administration, ce ne sont pas seulement les changements qu'il a introduits dans le gouvernement, c'est plutôt la cordialité et la franchise qui ont brillé dans ses actes ; c'est la vive et sincère affection qu'il a témoignée pour une population que ses prédécesseurs avaient traitée avec mépris.

Quel singulier contraste n'offre pas cette administration avec celle qui l'a précédée, surtout pour ce qui regarde le Bas-Canada. Au temps de Lord Sydenham, le peuple manifestait les plus grands mécontentements, à cause de la conduite vexatoire de ce gouverneur. Il s'était trouvé blessé de l'adoption de certaines mesures qui avaient changé ses lois et ses habitudes, de la violation de la franchise élec-

torale, de l'exclusion des chefs libéraux du pouvoir politique. Sir Charles Bagot n'est pas plus tôt arrivé dans le pays, que ce même peuple, méprisé et abattu la veille, se livre à une joie toute légitime. Fidèle apôtre de la liberté anglaise, il trouve le remède aux maux du passé, en appliquant d'une manière efficace le principe du gouvernement responsable. Les chefs aimés des Canadiens reçoivent des places d'honneur, auxquelles ils ont droit par leurs talents et leur intégrité ; les lois tyranniques sont abrogées ou amendées ; les électeurs recouvrent leur droit de vote ; une loi électorale est passée de manière à empêcher, autant que possible, les excès commis aux dernières élections. Enfin, les dissensions font place à la paix et au bonheur. Aussi Sir Charles est-il béni de ce peuple, parce qu'il lui rend parfaite justice. Il laisse à la postérité un nom honorable, une renommée sans tache. Il doit être ajouté à la liste trop courte des gouverneurs anglais qui, par leur conduite noble et impartiale, ont été vivement regrettés des Canadiens.

CHAPITRE III.

ADMINISTRATION DE LORD METCALFE

1843-1845

CONTINUATION DU MINISTÈRE LA FONTAINE-BALDWIN

AVÈNEMENT DU MINISTÈRE VIGER-DRAPER.

Arrivée de Sir Charles Metcalfe.—Tâche du ministère La Fontaine-Baldwin.—Ouverture de la 3e session.—Débats au sujet de l'adresse.—Siège du gouvernement.—Liste civile.—Elections contestées de 1841.—Actes judiciaires, actes de sociétés secrètes, de l'indépendance de l'assemblée législative, des écoles du Haut-Canada, etc.—Résignation du ministère La Fontaine-Baldwin.—Question des emplois.—Conduite du ministère approuvée.—MM. Viger, Draper et Daly ministres provisoires, observations sur M. Viger.—Conduite de Sir Charles Metcalfe.—Ministère Viger-Draper.—Dissolution du parlement.—Elections générales.—Nouveaux députés.—Première session du second parlement, discours d'ouverture.—Débats sur l'adresse.—Exiles politiques.—Adresse à la reine demandant le rétablissement de la langue française.—Projet de loi de l'Université du Haut-Canada.—Indemnité des pertes souffertes dans les troubles de 1837-8.—Travaux publics.—Lois des municipalités et des écoles.—Résultat de la session.—Changements ministériels.—Erection de la province ecclésiastique de Québec.—Recensement.—Incendie des faubourgs de Québec.—Canadiens décédés.—Institutions, mouvement littéraire.—Départ de Lord Metcalfe, sa vie, et sa politique.

Sir Charles Metcalfe, baronnet, fut nommé successeur de Sir Charles Bagot dans le gouvernement du Canada. Il arriva à Kingston le 29 mars 1843, et prit le lendemain les rênes du pouvoir. Le nouveau gouverneur s'était distingué par ses services aux Indes Occidentales et surtout par sa sage administration à la Jamaïque, île où il avait réussi à rétablir la paix et la confiance parmi une population composée de

différentes races. A en juger par la réputation qu'il avait acquise jusqu'à cette époque, on devait présumer qu'il continuerait la politique libérale de son prédécesseur.

A part M. Baldwin, les ministres furent réélus par acclamation, ou par de fortes majorités. Les conservateurs employèrent toute leur influence contre le procureur-général du Haut-Canada, et lui firent perdre coup sur coup deux élections (1). Les libéraux du Bas-Canada furent heureux d'accueillir cet homme distingué et de l'élire par acclamation dans le comté de Rimouski. Ils s'acquittèrent par là d'une dette d'honneur contractée envers M. Baldwin, qui avait rendu le même service à M. La Fontaine, lorsque celui-ci avait été contraint, en 1841, d'abandonner le comté de Terrebonne.

Plusieurs mesures importantes devaient attirer l'attention du ministère. Il y avait les lois des écoles et des municipalités à amender, le système judiciaire à réformer, la tenure seigneuriale à abolir. M. La Fontaine, comme représentant les intérêts des Canadiens d'origine française, devait s'occuper de plusieurs questions qui concernaient ses compatriotes. L'acte d'union existait avec toutes ses clauses arbitraires. Le rappel de cet acte était impossible. Avant d'en venir à cette nécessité, il fallait épuiser tous les moyens d'obtenir justice. L'Union était toujours un mal, mais un mal d'où pouvait résulter le bien : car

(1) La chambre annula l'élection de M. Murney, qui s'était opposé à M. Baldwin dans le comté de Hasting. La violence et le tumulte qui s'étaient manifestés d'une manière extraordinaire dans ce comté, avaient nécessité la présence des troupes et rendu impossible ou dangereuse la votation de la part des électeurs. M. Murney se présenta de nouveau et fut réélu.

le gouvernement responsable donnait au peuple un élément suffisant de réparation pour le passé et pour le présent et de garantie pour l'avenir. D'ailleurs, avec les concessions faites par Sir Charles Bagot, l'Union pouvait être tolérée par les Canadiens-Français, tout en travaillant à l'amender autant que possible. Les clauses de la constitution concernant la proscription de la langue française et la liste civile devaient être nécessairement rappelées; mais celle qui se rattachait à la dette du Haut-Canada ne pouvait l'être sans exciter le mécontentement général de cette section de la province. La clause concernant l'égalité de la représentation dans le Haut et le Bas-Canada commençait à être envisagée sous un autre point de vue. Pendant les années précédentes, la province supérieure avait augmenté rapidement en population, grâce à l'immigration qui s'était portée à flots pressés sur ses terres fertiles. En continuant à progresser sur le même pied, la population de cette province devait égaler bientôt et même dépasser celle du Bas-Canada. C'était donc faire preuve d'une sage politique que de ne pas penser à amender cette clause. D'ailleurs, il était impossible de réunir les deux-tiers des représentants (chiffre nécessaire pour changer la représentation) en faveur de ce changement, car les Haut-Canadiens n'y consentiraient jamais.

Les chambres furent convoquées le 28 septembre. Au nombre des nouveaux députés étaient M. Henry Sherwood, conservateur influent et possédant des talents remarquables, M. Jean Chabot, avocat distingué, élu à la place de M. Burnet, pour la ville de Québec,

et M. E.-J. Wakefield, député du comté de Beauharnais. MM. Draper, Massue et W. Baldwin étaient du nombre des sept conseillers législatifs nommés en 1843 ⁽¹⁾.

Sir Charles Metcalfe ouvrit la troisième session du premier parlement par un discours remarquable. Après avoir mentionné avec regret la mort de son illustre prédécesseur, il attira l'attention des chambres sur l'amélioration du système de judicature et du jury, des lois municipales et de l'éducation. Il annonça que le parlement impérial avait passé un acte qui facilitait l'introduction du blé et de la farine du Canada dans les ports du Royaume-Uni, en réduisant d'un chelin par mesure impériale de huit boisseaux le droit sur le blé du Canada et en diminuant en proportion le droit sur la farine.

Ce fut M. D.-B. Viger qui proposa l'adresse en réponse au discours du trône. Ce noble vétéran de la politique rendit hommage à la mémoire de Sir Charles Bagot. Il repassa l'une après l'autre les

(¹) Liste des nouveaux députés élus depuis la dernière session, non compris les membres du ministère :

Ed.-G. Wakefield, élu pour le comté de Beauharnais, en remplacement de J.-W. Dunscomb ;

Henry Sherwood, Toronto, en remplacement de J. Buchanan ;

H. Judah, Champlain, " R.-J. Kimber ;

Jean Chabot, Québec, " D. Burnet ;

Wm. Stuart Russell, " W. H. Draper ;

T. Franchère, Rouville, " Wm. Walker.

Les membres suivants furent élus pendant la session :

Louis Lacoste, Chambly, à la place de John Yule

A. Jobin, Montréal, (comté), " A.-M. Delisle ;

E. Murney, Hasting, " R. Baldwin ;

Pierre Beaubien, Montréal (ville), à la place de G. Moffatt.

Les nouveaux conseillers législatifs étaient les Hon. MM. W.-H. Draper, P.-B. DeBoucherville, A. Irving, R.-G. Kimber, Louis Massue, C. Widmer et W.-W. Baldwin.

mesures d'intérêt public mentionnées dans le discours, et en félicita le gouverneur ainsi que les ministres.

M. Merritt seconda l'adresse, et appuya principalement sur les questions de commerce, de revenu et des travaux publics, sujets qui lui étaient familiers.

M. Henry Sherwood désapprouva presque tous les sujets de l'adresse, et fit un sombre tableau du pays. Suivant lui, la province ne s'était jamais trouvée dans une si pénible position : les cultivateurs manquaient de chemins, le revenu avait beaucoup diminué, l'intérêt de la dette augmentait. Le peuple du Haut-Canada était sur le qui-vive : c'est ce que les élections générales prouveraient.

Sir Allan McNab condamna l'administration pour les actes qui regardaient le Haut-Canada. Il se plaignait de ce que les *rebelles* étaient récompensés, tandis qu'on méprisait les *loyaux* ! Les ministres, disait-il, ne représentaient pas les vœux de cette province ; pour preuve, M. Baldwin avait été contraint de se faire élire dans le Bas-Canada. Le noble chevalier raconta des scènes désagréables de 1837-8, attaquant surtout gravement le caractère de M. Baldwin. Sir Allan fut blâmé par plusieurs de ses amis.

Après les discours de MM. Aylwin, Hincks et La Fontaine, qui défendirent leur politique, M. Baldwin se lava des accusations portées contre lui par Sir Allan. « J'ai été souvent désigné, dit-il, comme un rebelle et un traître..... mais je ne m'occupe pas de ces bas outrages. J'ai, Dieu merci, une réputation, et je ne crains pas de la soumettre à l'épreuve du verdict de mon pays... Qu'est-il résulté de toutes les

injures portées contre moi ? J'ai eu l'honneur d'être nommé à des emplois de haute confiance par trois différents représentants de ma souveraine, et cette confiance en moi m'est continuée par le chef actuel du gouvernement. Voilà ma justification... Je puis, cependant, invoquer d'autres raisons à mon appui. Ne suis-je pas approuvé par cette chambre dont le brave et preux chevalier attaque les membres en m'attaquant ? Que l'honorable membre regarde aux registres de cette chambre, il y trouvera un vote de 55 contre 5 en revendication de ma conduite publique ; ce qui prouve également que je jouis de la confiance de mon pays. »

L'opposition se voyait si faible, qu'elle n'osa pas même provoquer une seule division. L'adresse fut votée sans amendement.

La question du siège du gouvernement fut une des premières agitées. A la dernière session, la majorité des représentants avait déclaré la ville de Kingston impropre comme capitale. Le gouvernement impérial, que l'on avait consulté, ne voulait pas en venir à une décision sans avoir l'avis de la législature. Le ministère se prononça en faveur de Montréal, et fit de cette mesure une question ministérielle. M. Harrison donna sa démission de membre du cabinet, parce qu'il ne voulait pas consentir à un changement qui allait priver ses électeurs du siège du gouvernement.

Il ne fut pas question de la cité de Québec, qui avait des droits légitimes à devenir la capitale de la province. Il s'agissait de décider entre Montréal et Kingston. Montréal était comme aujourd'hui la ville

la plus populeuse (40,000 âmes en 1842), et la plus riche du Canada. Elle est le centre commercial entre les deux sections de la province, l'entrepôt où finit la navigation par mer et où commence la navigation par canaux, le centre des communications avec les Etats-Unis par le lac Champlain et la rivière Hudson. On pouvait la considérer avec Québec comme la ville la mieux qualifiée pour devenir le siège du gouvernement. Kingston n'était qu'un petit bourg insignifiant comparé à ces deux villes. Le projet ministériel passa à une majorité de vingt-quatre voix dans la chambre d'assemblée et de quelques votes au conseil législatif. Une adresse fut votée à la reine pour la prier de se rendre aux vœux de la législature. Quelques mois après, l'assentiment royal fut donné à la mesure, et Montréal devint la capitale du Canada.

Les conservateurs s'opposèrent avec force à la mesure, et s'en servirent pour en faire du capital politique. Ils dirent qu'ils avaient consenti à l'Union des Canadas à condition que le siège du gouvernement restât dans le Haut-Canada ; d'ailleurs, Lord Sydenham le leur avait promis. Ils étaient convaincus que la translation de la capitale hors du Haut-Canada nuirait au fonctionnement de la constitution, et retarderait l'accomplissement du but politique de l'Union : l'anglicisation du Bas-Canada. Ce fut pour ces raisons que M. Moffatt, député de Montréal, remit son mandat ; ses électeurs lui avaient demandé de voter pour la mesure ministérielle. MM. Harrison et Merritt, réformistes, votèrent aussi contre Montréal.

C'est aussi à la suite du vote sur cette question,

dans le Conseil Législatif, que M. Jameison résigna son siège de président, et que treize autres conseillers laissèrent leurs fauteuils, et ne les reprirent que plus tard. Au commencement de la session, le conseil avait, dans un temps où presque tous les conseillers du Bas-Canada étaient absents, passé des résolutions pour conserver la capitale dans les limites du Haut-Canada. M. A. Dionne demanda un délai de quelques jours pour examiner une question aussi importante ; il voulut aussi qu'un appel nominal des conseillers fût fait. On ne l'écouta pas ; on lui refusa même la traduction des résolutions dans sa propre langue. Le conseil précipita donc le vote contrairement à tout esprit de justice et de loyauté. Lorsque la chambre d'assemblée demanda plus tard le concours du conseil législatif sur le projet ministériel, les membres qui avaient voté en faveur des résolutions s'y opposèrent de toutes leurs forces, alléguant qu'ils s'étaient déjà prononcés sur cette question. M. Caron fut appelé à remplacer M. Jameison comme président du conseil législatif. Homme de talent, ami dévoué de son pays, M. Caron avait un droit acquis à ce poste élevé ⁽¹⁾.

La chambre d'assemblée vota à la reine une adresse lui demandant d'abroger la liste civile, que l'on considérait inconstitutionnelle telle qu'établie par l'acte d'Union. La chambre reconnaissait à elle seule le droit de voter les deniers publics ; elle s'engageait cependant à passer une loi pour défrayer les

(1) Sir Charles Metcalfe avait, parait-il, offert en premier lieu la présidence du conseil à M. L.-P. Sherwood, conservateur, sans avoir consulté les ministres. La même offre avait été faite aussi à M. McGill et à M. Neilson. Aucun d'eux ne l'avait acceptée.

salaires des juges et des officiers, lorsque la liste civile serait abrogée. Le gouvernement s'était déjà mis en communication avec la métropole au sujet de cette liste.

Un comité fut chargé de s'enquérir des meilleurs moyens à prendre pour favoriser la colonisation et l'immigration. Un autre fut choisi afin de continuer l'enquête sur les élections contestées de 1841, mais elle ne fut pas complétée ; un grand nombre de témoignages furent enregistrés dans les journaux de la chambre, et ils dévoilèrent beaucoup de moyens illégaux dont s'était servie l'administration de 1841 pour assurer l'élection des candidats ministériels. Plusieurs des membres dont les sièges étaient contestés, avaient déjà remis leurs mandats ; ensuite eurent lieu les élections générales en 1844, de sorte que cette enquête n'eut pas de suite.

Les chambres adoptèrent à une grande majorité, malgré l'opposition des députés orangistes, un projet de loi pour détruire les sociétés secrètes. On voulait par cette mesure empêcher les orangistes de renouveler des actes de vengeance qu'ils avaient souvent exercés contre les Irlandais catholiques. Ce projet fut réservé à la sanction royale ; mais elle lui fut refusée. On alléguait que cette loi plaçait une classe de citoyens hors de la protection des lois ; et comme la législature du Canada avait passé, dans la même session, des lois pour restreindre les démonstrations tendant à troubler la paix publique, il était plus juste et plus constitutionnel de s'en reposer sur le gouvernement, afin de prévenir les excès des sociétés secrètes.

Un autre acte fut réservé à la sanction royale :

celui qui était destiné à mieux assurer l'indépendance de l'assemblée législative. La métropole le sanctionna, et il devint loi peu après. Cette mesure rendait inéligibles la plupart des employés publics, à moins qu'ils ne résignassent leurs fonctions salariées ⁽¹⁾. Elle fit le plus grand honneur au ministre, qui sacrifiait ainsi de puissants moyens d'influence qu'il aurait pu conserver. Elle donnait une preuve frappante de son honnête et parfait désintéressement. Un autre acte rendait les juges indépendants de la couronne. Les juges ne devaient plus subir le contrôle absolu et souvent arbitraire du gouvernement. L'exclusion des employés publics de la représentation et l'indépendance du corps judiciaire étaient pour les Canadiens deux réformes de la plus haute importance. Autrefois la chambre d'assemblée du Bas-Canada avait fait d'énergiques mais inutiles efforts pour les obtenir ; le parti anglais s'était toujours opposé à les concéder.

M. La Fontaine rédigea et introduisit trois projets de loi destinés à réformer l'administration de la justice dans le Bas-Canada. Le premier concernait la cour du banc de la reine, et laissait dans leurs anciennes limites les quatre districts de Québec, de Montréal, des Trois-Rivières et de Saint-François. Il établissait dans les campagnes une vingtaine de cours de circuits, qui remplacèrent les cours de districts érigées en 1841. Le district de Gaspé reçut une législation séparée. Le deuxième instituait des

(1) Ces fonctionnaires étaient les juges, les shérifs, les proto-notaires, les greffiers, les registrateurs, les officiers de douane et d'accise, les sous-employés des départements publics, les maîtres de postes dans les villes, etc., etc.

cours de commissaires pour la décision des causes au-dessous de £6 5 0. Le dernier projet de loi créait une cour d'appel composée de tous les juges de la cour du banc de la reine. Il remplaçait l'acte passé dans la 34^e année du règne de George III, et donnait à la nouvelle cour les pouvoirs de l'ancienne. La cour d'appel devait siéger trois fois par année, à Montréal et à Québec alternativement. Une clause de cet acte empêchait les juges qui avaient déjà donné un jugement dans un procès, de siéger de nouveau en appel dans la même cause. Ces mesures jetèrent les bases d'une meilleure administration de la justice. Elles reçurent l'approbation de la presque unanimité des chambres.

Une loi fut passée pour abolir l'emprisonnement pour dettes, et une autre pour l'établissement d'écoles communes dans le Haut-Canada. L'ordonnance concernant des titres et hypothèques reçut des modifications. Une autre loi imposait des droits sur les animaux vivants et sur les produits agricoles importés dans la province. Cette dernière mesure était demandée par la classe agricole.

Le cabinet, sachant que les finances du pays n'étaient pas dans un état prospère, ne proposa aucun vote d'argent pour continuer les améliorations publiques.

Le nombre et l'utilité des mesures passées pendant cette session démontrent que le ministère n'était pas resté inactif. Ces mesures furent toutes adoptées ou sans opposition, ou avec une forte majorité des membres des deux Chambres. Les conservateurs leur firent de l'opposition dans plusieurs circonstances, mais ce fut toujours sans succès ; ils ne montrèrent que

leur impuissance : c'est à peine s'ils réunirent une quinzaine de voix. On avait donc une preuve convaincante de l'immense popularité dont jouissait le ministère La Fontaine-Baldwin. En effet, on a peine à trouver dans notre histoire parlementaire une administration, qui ait déployé autant de force, d'énergie et de talent que celle-ci. La représentation du Bas-Canada lui était exclusivement dévouée. L'ancien parti conservateur avait été désorganisé, et avait disparu entièrement. Il en était de même de la grande majorité des représentants du Haut-Canada : le parti réformiste ne formait qu'un seul corps, qui appuya toujours le ministère.

L'administration était donc puissante et populaire. Elle possédait la confiance presque générale des Canadiens des deux sections de la province ; mais elle n'abusa pas de son pouvoir, et fut fidèle à sa devise : rendre justice égale à tous les partis et à toutes les origines, administrer les affaires suivant les vœux du peuple. Elle put donc sans peine faire passer ses grandes mesures, qui furent accueillies favorablement du public. Il suffit de nommer les lois de judicature, de l'indépendance des juges et de l'assemblée législative, des écoles du Haut-Canada, les résolutions concernant le changement de la capitale et l'abrogation de la liste civile, pour avoir une preuve de l'ardent désir qu'avait le ministère de procurer le bonheur et la prospérité de la province. Il restait encore les lois des écoles et des municipalités du Bas-Canada et quelques autres mesures d'une moindre importance, qui étaient sous la considération des chambres lorsque le ministère résigna su-

bitement le 27 novembre, après quatorze mois seulement d'existence. On vota les subsides, et les chambres furent prorogées le 9 décembre suivant.

La question des emplois publics fut le motif pour lequel les ministres donnèrent leur démission. Accoutumé à administrer les affaires publiques dans des colonies où le gouvernement constitutionnel n'avait pas été introduit, Sir Charles s'était soumis avec peine, depuis son arrivée au Canada, à la nécessité de consulter ses ministres en toutes circonstances. Avant la crise ministérielle, il avait écrit au ministre des colonies qu'il était forcé de s'abandonner aux vues de ses conseillers, à se mettre à leur discrétion, à éloigner leurs adversaires des emplois publics, conduite qui nullifiait le gouvernement de la reine au Canada. Plusieurs fois il avait cru faire des nominations politiques sans prendre l'avis de son conseil ; il avait accordé ou offert des emplois à des personnes qui étaient reconnues hostiles à ce dernier. (M. Powell, nommé greffier de la paix, et M. Sherwood, à qui fut offert la présidence du conseil législatif, étaient du nombre de ces personnes). En outre, le gouverneur avait résolu de réserver à la sanction royale une mesure du gouvernement, la loi des sociétés secrètes, sans en donner avis aux ministres. On prétend que Sir Charles subit en cela l'influence de son secrétaire, M. Higgenson, et de quelques ennemis du cabinet, entre autres M. Wakefield, député de Beauharnais, et M. Gowan, un des chefs orangistes du Haut-Canada. Il avait en plusieurs circonstances montré de la sympathie envers les conservateurs, alors membres de l'opposition.

Cette conduite de la part de Sir Charles Metcalfe avait mis les ministres dans une étrange situation. Ils considérèrent comme contraires aux principes du gouvernement constitutionnel les derniers actes du gouverneur, et eurent avec lui des entrevues pour demander des explications.

Sir Charles prétendit n'être pas obligé de consulter ses conseillers sur les nominations aux emplois publics. C'était, suivant lui, dégrader le caractère de sa charge et violer son devoir que de faire un tel abandon de la prérogative royale. Il était opposé au système d'exercer exclusivement le patronage dans des vues de parti, et voulait conférer des charges aux hommes les plus capables de rendre service au pays, sans distinction politique. Il était étonné de voir que cette question fût attribuée à une prétendue différence d'opinion sur la théorie du gouvernement responsable. Il souscrivait entièrement aux résolutions de 1841, et considérait comme impraticable en cette province tout autre système de gouvernement que celui qui admet la responsabilité envers le peuple et envers l'assemblée législative. Mais il n'entendait pas que le conseil fût suprême et l'autorité du gouverneur une nullité.

Les ministres, de leur côté, ne niaient pas au gouverneur le droit de nommer les employés publics ; mais ils prétendaient avoir celui d'être consultés sur ces nominations ou au moins d'en être avertis, afin de ne pas se trouver dans une fausse position. Ils réclamaient ce privilège, se croyant responsables envers les chambres et le peuple des nominations aux emplois publics comme des autres actes ministériels. Cette question était donc, suivant eux, liée aux réso-

lutions du gouvernement responsable ; et le gouverneur, en refusant de les consulter sur ce point, ne se conformait pas aux principes de ces résolutions.

Lorsque les ministres virent qu'il y avait entre le gouverneur et eux une si grande différence d'opinion et de vues, et que même un esprit d'antagonisme existait entre eux depuis longtemps, comme le fit remarquer Sir Charles dans cet entretien, ils donnèrent aussitôt leur démission. Leur position n'était plus soutenable ; il n'était plus possible à des hommes d'honneur de conserver le pouvoir dans ces circonstances, sans s'exposer aux plus graves reproches de la part de leurs amis.

La crise ministérielle causa une surprise extraordinaire, et fit une sensation profonde dans la chambre. On demanda copie de la correspondance échangée sur cette question entre le gouverneur et ses ministres. Une discussion orageuse s'engagea au sujet de la conduite du ministère. M. Baldwin et M. Hincks expliquèrent, dans des discours tout à fait remarquables, les motifs qui les avaient fait agir ainsi.

M. Viger blâma les ministres sur la manière dont ils donnaient leurs explications. Ils ne pouvaient pas dévoiler des procédés qui avaient eu lieu privément dans le conseil sans les inconvénients les plus graves et sans un grand danger de saper la constitution dans sa base. La chambre ne devait pas non plus tolérer les explications que les ministres donnaient d'une manière aussi inconstitutionnelle, et en blesant les règles et les précédents parlementaires. M. Viger ne toucha pas à la question principale, celle des emplois publics et de la pratique du gouverne-

ment responsable. Il fut le seul de son avis, et personne ne se leva pour lui donner raison.

M. Baldwin répondit à M. Viger qu'il avait du gouverneur la permission de défendre la conduite du ministère. D'après le principe de la constitution britannique, les ministres pouvaient se présenter à la chambre représentative pour y donner leurs explications.

MM. Cameron, Holmes, Boulton, Price, Durand et le colonel Prince approuvèrent la conduite du ministère et sa manière d'envisager le gouvernement responsable. Sir Allan McNab, M. Cartwright et quelques autres conservateurs prirent la défense du gouverneur, et approuvèrent ses opinions, dans le but évident de parvenir au pouvoir. Mais la grande majorité des représentants adopta les vues des ministres sur cette grave question constitutionnelle, dans une adresse qu'elle vota au gouverneur, et que nous reproduisons en partie :

« Nous, fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, les Communes du Canada, réunies en parlement provincial, exprimons humblement le vif regret que nous éprouvons en conséquence de la retraite de certains membres de l'administration provinciale sur la question du droit qu'ils réclament d'être consultés relativement aux nominations aux emplois, que nous déclarons sans hésiter appartenir à la prérogative de la couronne ; et pour assurer Votre Excellence que la défense de ce principe leur donne droit à notre confiance en ce qu'elle est strictement conforme aux principes émis dans les résolutions qui ont été adoptées par cette chambre le 3 septembre 1841... »

Quarante-six députés se prononcèrent en faveur

de cette adresse, et vingt-trois, contre ⁽¹⁾. Trois-Bas-Canadiens, MM. Denis-B. Viger, Neilson et Noël, étaient au nombre de ces derniers.

L'approbation de la conduite des ministres par la masse de la population du Canada vint appuyer celle de la grande majorité des représentants. Les principes qui les avaient guidés furent trouvés justes. En remettant leurs portefeuilles pour défendre les principes si précieux de la constitution, les ministres avaient fait preuve d'une noble indépendance. Sans vouloir aucunement gêner l'indubitable prérogative qu'a le gouverneur de suivre ou de rejeter les avis des ministres, ceux-ci avaient certainement droit de donner leur opinion et d'être consultés sur les emplois publics comme sur les autres questions ; ils en étaient responsables devant le peuple, conformément aux résolutions établissant le gouvernement responsable. Ils étaient entrés dans le ministère, sous Sir Charles Bagot, à cette condition expresse ; et du moment que le gouverneur persistait à faire les nominations en opposition à leurs vues, ils n'avaient pas d'autre alternative que de résigner. On tombait dans l'erreur en prétendant que concéder ce point, c'était avilir l'autorité du gouverneur. Ce

(¹) Pour l'adresse :—MM. Armstrong, Aylwin, Baldwin, Barthe, Berthelot, Boswell, Boulton, Bouthillier, Beaubien, Cameron, Chabot, Child, Christie, Crane, Derbshire, DeWitt, Dunn, Durand, Gilchrist, Harrison, Hincks, Hopkins, Jobin, Lacoste, La Fontaine, Leslie, D. McDonald, J.-S. McDonald, Merritt, Moore, Morin, Morris, Papineau, Parke, Powell, Price, Quésnel, Small, Harmanus Smith, Steele, Taché, Thompson, Therburer, Turcotte et L.-M. Viger.—(46)

Contre :—MM. Black, Cartwright, Chesby, Dunlop, Forbes, Foster, Hale, Hamilton, Johnston, McNab, McLean, Murray, Neilson, Noël, Roblin, Simpson, Henry Smith, G. Sherwood, Stewart, D.-B. Viger, Wakefield, Williams et Woods.—(23)

qui ne déshonorait pas la couronne en Angleterre ne devait pas la déshonorer dans une colonie. Il était reconnu que dans la métropole les ministres exerçaient le patronage public dans des vues de parti. C'est une des conséquences du gouvernement constitutionnel. Une autre raison qui devait porter les gouverneurs à imiter cet exemple, c'est que, étrangers au pays, ils étaient censés ne pas connaître d'eux-mêmes les personnes compétentes aux divers emplois, et devaient, en conséquence, consulter leurs ministres. On blâma à tort les ministres d'avoir agi avec trop de promptitude, en résignant dans un temps inopportun. L'origine des difficultés, leur dit-on, ne consistait pas dans la question des emplois ; mais les ministres s'en étaient servis parce qu'ils craignaient d'être en minorité sur les projets de lois concernant les taxes municipales de l'Université du Haut-Canada, mesures qui rencontrèrent une vive opposition dans cette province.

Les événements ont prouvé que le gouverneur avait tort en refusant de recevoir sur ce point les avis de ses ministres. Aujourd'hui l'on trouverait absurde une semblable conduite.

Le vote de M. Neilson contre l'approbation de la conduite du ministère ne nous paraît pas trop étrange, bien que ce vétéran de la politique eût combattu toute sa vie pour obtenir les libertés constitutionnelles que le pays possédait depuis deux ans. M. Neilson avait montré peu de confiance dans le ministère, et sa feuille, *The Quebec Gazette*, ne lui avait offert qu'un appui partiel. Il avait souvent eu des paroles de blâme à lui donner. Mais le vote de M. Viger nous paraît extraordinaire. En se séparant

de ses anciens amis politiques, M. Viger assumait envers son pays une grande responsabilité, et cherchait à diviser le parti libéral, qui avait toujours été fort uni depuis 1841. Il ne différait pas d'opinion avec les ministres sur la manière d'interpréter le gouvernement responsable ; il borna son opposition à des questions de forme, points tout à fait secondaires dans cette grave question.

M. Viger ne s'arrêta pas là : il consentit à être le conseiller principal de Sir Charles Metcalfe. Il ne craignait pas de former une alliance politique avec M. Draper, chef du ministère sous Lord Sydenham, et de l'accepter pour collègue, après l'avoir combattu jusqu'alors avec acharnement. Le 13 décembre, seize jours après la résignation du ministère La Fontaine-Baldwin, M. Viger fut assermenté comme conseiller exécutif, avec M. Draper.

Ces deux ministres formèrent un conseil exécutif provisoire avec M. Daly, secrétaire-provincial. Pendant la crise ministérielle, M. Daly, le seul des membres de l'ex-ministère qui n'eût pas résigné, avait été l'unique conseiller du gouverneur.

Il fallait à M. Viger des motifs très-puissants pour le déterminer à accepter l'héritage de ses amis au risque de sa popularité. Il craignit que le gouvernement responsable, qu'il avait demandé toute sa vie et qui ne venait que d'être concédé, ne fût dans un grand danger ; que le pouvoir abandonné par ses amis ne passât entièrement aux conservateurs et ne mît la cause de ses compatriotes en péril. Il était persuadé que le gouverneur voulait maintenir la responsabilité ministérielle, et qu'il était animé des meilleurs sentiments envers les Canadiens. Il pensait

que Sir Charles concéderait sans peine à un ministre qui aurait sa confiance ce qu'il aurait refusé à des hommes dont il se défiait. Dans ces circonstances, il ne crut pas, par son refus, contraindre le gouverneur à s'entourer de conseillers ennemis qui, par leurs intrigues, le feraient dévier de la conduite libérale qu'il avait commencé à tenir. En acceptant un portefeuille, il pourrait veiller aux intérêts de ses compatriotes.

M. Viger voyait donc un danger planer sur ses concitoyens, et voulut les sauver de ce péril. Il exagéra sans doute ses devoirs ; l'excès de sa vertu le perdit. Il ne fut pas compris des libéraux du Bas-Canada. Malgré sa popularité, malgré le respect dont on aimait à entourer son vieil âge, il n'a pu échapper à la condamnation presque générale de ses concitoyens et de la presse libérale. On alla même jusqu'à l'accuser d'ambition personnelle, et de trahison envers son parti. Sa conduite était sans aucun doute dictée par des sentiments purs et élevés ; il voulait le bien de ses compatriotes. Pour s'en convaincre, écoutons-le : « Je puis paraître devant ceux qui m'ont fait l'honneur de m'accorder des marques de leur confiance dans des temps critiques, sans crainte d'être convaincu de les avoir trahis. L'homme capable d'être resté dix-neuf mois derrière les verrous pour ne pas souscrire à des conditions qui n'étaient pas d'accord avec l'honneur de son pays, ni reconnaître un principe dangereux pour les droits comme pour les libertés de ses concitoyens, n'a pas souillé ses cheveux blancs par des démarches contraires à son devoir. Le temps fera voir que ma conduite est de

nature à soutenir le système du gouvernement responsable au lieu de le restreindre.»

Sa brochure sur la crise ministérielle, où il expliquait longuement les raisons qui devaient justifier sa conduite, parut au mois de janvier 1844. Elle ne changea pas l'opinion de ses compatriotes, qui regrettaient beaucoup l'erreur dans laquelle il était tombé. M. Viger se borna à discuter, comme il l'avait fait en chambre, des questions de forme, sans entrer dans la considération du sujet principal : le gouvernement responsable et la résignation des ministres. Il ne donna aucune raison pour expliquer les motifs qui l'avaient porté à accepter l'héritage de ses amis politiques. M. Viger avait évidemment fait fausse route en formant partie d'un gouvernement provisoire, en acceptant par cette conduite la manière de penser du gouverneur sur cette question constitutionnelle. Il dut être extrêmement douloureux pour lui de se voir abandonné de ses amis du peuple, après en avoir été si longtemps l'idole.

Sir Charles Metcalfe se trouva placé dans une position critique par la résignation de ses ministres. Il voyait que la majorité de la chambre et du peuple canadien était opposée à ses vues et adoptait celle de ses ministres. Etant incapable de former un cabinet avec l'opposition, qui ne se composait que d'une vingtaine de députés, il essaya à diviser les membres du parti libéral pour former avec les conservateurs une administration qui pût commander une majorité suffisante. Il ne réussit pas. C'est alors qu'il appela MM. Viger et Draper à former avec M. Daly un conseil provisoire.

En suivant les voies constitutionnelles en usage dans

de semblables difficultés, Sir Charles aurait dû soit dissoudre les chambres pour consulter le peuple sur la question ouverte, soit encore rappeler ses anciens ministres qui possédaient la confiance de la majorité des représentants. Il ne suivit aucun de ces moyens. Il temporisa avec son conseil provisoire, qui était censé ne pas posséder la confiance publique, puisque aucun des trois ministres ne se présenta devant les électeurs pour se faire réélire. Le gouverneur déviait donc de la coutume constitutionnelle. En Angleterre, un souverain qui aurait suivi une semblable conduite, se serait rendu coupable d'un coup d'état. Cela n'empêcha pas la métropole d'approuver les actes de Sir Charles. Elle se confia dans la capacité et l'énergie de ce dernier, et ne voulut pas intervenir dans le différent survenu au Canada.

Se voyant appuyé par l'Angleterre, Sir Charles Metcalfe tint encore plus ferme à ses principes. Au même moment, il recevait les félicitations des chambres du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse et d'un grand nombre de localités du Haut-Canada. Il descendit alors dans l'arène politique, défendant sa propre cause contre celle de ses ex-ministres, et se constitua chef de son parti. Une lutte tout à fait désagréable s'engagea alors entre lui et ses ci-devant ministres. Sir Charles définit sa conduite et donna ses opinions sur la question agitée, le gouvernement constitutionnel. A l'adresse des conseillers municipaux du district de Brock, il répondit qu'il ne recourrait pas à une élection générale avant le temps fixé par la loi. Il ajouta que, pendant son administration, il s'était toujours conformé aux principes du gouvernement responsable; il donnait une

preuve de son adhésion à ces principes dans le délai qu'il mettait à compléter son conseil, conduite qui prouvait son désir de former un conseil qui obtînt l'appui du peuple canadien. Il avait déjà des conseillers qui possédaient son entière confiance ainsi que celle du pays, et qui continueraient, suivant son espoir, à en jouir lorsqu'ils seraient unis à d'autres conseillers qui restaient à nommer.

Le gouverneur expliqua de la manière suivante le gouvernement constitutionnel, dans sa réponse à l'adresse des conseillers du district de Gore : «.....Si vous entendez que le gouvernement devrait être administré d'accord avec les vœux bien entendus et les intérêts du peuple ; qu'on devrait adhérer fidèlement aux résolutions passées en septembre 1841 ; que le conseil devrait pouvoir offrir son avis en toutes circonstances, soit qu'il s'agisse de patronage ou d'autres choses, et que le gouverneur devrait le recevoir avec l'attention due à ses conseillers constitutionnels, et les consulter dans tous les cas d'une importance suffisante ; qu'il devrait y avoir une sympathie et une coopération cordiale entre lui et eux ; que le conseil devait être responsable au parlement provincial et au peuple, et que, lorsque les actes du gouverneur sont tels que les conseillers ne veulent pas en être responsables, ils devraient être libres de résigner, alors je suis parfaitement d'accord avec vous, et je ne vois aucun obstacle au fonctionnement du gouvernement responsable, pourvu que les parties respectives soient guidées par la modération, le sens commun, des vues honnêtes et des dispositions équitables et exemptes d'esprit de parti. »

Dans d'autres circonstances, Sir Charles s'exprima

ainsi : «... Nul gouverneur ne pourrait songer à administrer le gouvernement de cette province sans prendre constamment l'avis de son conseil... Agir en consultation cordiale avec le conseil exécutif et en coopération harmonieuse avec la législature, remplir les fonctions de mon office avec équité et bienveillance envers tous, sans distinction de classe, de croyance et d'origine, et avancer l'industrie, la prospérité, le bonheur de la province, tels ont été invariablement et tels seront toujours les objets de mon ambition. »

Le gouverneur était revenu peu à peu de la position qu'il avait assumée lors de la résignation du ministère La Fontaine-Baldwin. Il concédait en dernier lieu justement ce que ses ministres avaient demandé, savoir : que les ministres pouvaient offrir leur avis lorsqu'il s'agissait de patronage comme des autres affaires, que le gouverneur ne pourrait administrer le pays sans consulter constamment les membres de son conseil. Ses dernières déclarations étaient très-libérales et fort sensées. Elles lui acquirent dans le Haut-Canada des partisans qui devinrent de plus en plus nombreux. Mais le délai qu'il mit à compléter son cabinet était loin de satisfaire le peuple ; les diverses branches de l'administration se trouvaient sans chefs depuis plusieurs mois. Les affaires en souffraient beaucoup. Cette tactique était sans précédent dans le pays, et même en Angleterre. L'opposition en fit son profit.

Les libéraux des deux provinces firent tous les efforts possibles pour conserver leur influence et défendre la politique de leurs chefs. Dans le Bas-Canada, ils furent unanimes dans leur approbation envers

les principes qu'avaient défendus M. La Fontaine et ses collègues : il ne fut pas possible de les diviser. On en eut une preuve dans l'élection qui se fit à Montréal, au mois d'avril 1844. Il s'agissait de remplacer M. Holmes. Cette élection se fit au milieu d'une grande excitation. M. Drummond, candidat libéral, fut élu à une majorité de 900 voix contre M. Molson, candidat ministériel.

Le parti libéral ou réformiste du Haut-Canada forma l'*association de réforme* et tint plusieurs assemblées. La première réunion, qui eut lieu à Toronto le 6 février, fut une grande démonstration en faveur de la politique du ci-devant ministère. Un grand nombre de députés et de citoyens influents s'y trouvaient. On adopta un manifeste qui fut publié et adressé au peuple de la province. Mais ces démonstrations durent s'effacer devant l'influence croissante et les intrigues du parti conservateur. Le changement de la capitale et les lois contre les sociétés secrètes avaient beaucoup agité le Haut-Canada. On y avait aussi répudié deux projets de loi introduits par M. Baldwin à la dernière session : ceux qui concernaient l'Université de Toronto et les taxes municipales. Une grande partie de la population de cette section de la province était donc mécontente des membres de l'ex-ministère. Les conservateurs saisirent cette occasion pour refaire leur influence sur les ruines de celle de M. Baldwin.

Enfin, après neuf mois de crise ministérielle, pendant lesquelles Sir Charles Metcalfe n'eut qu'un ou trois conseillers provisoires, le ministère fut organisé le 3 septembre 1844, et se composa comme suit :

BAS-CANADA.

- L'Hon. D.-D. Viger, président du conseil exécutif ;
« James Smith, procureur-général, B. C. ;
« D.-B. Papineau, commissaire des terres de la couronne ;
« D. Daly, secrétaire-provincial.

HAUT-CANADA.

- L'Hon. W.-R. Draper, procureur-général, H. C. ;
« W. Morris, receveur-général.

Le 20 décembre suivant, M. W.-B. Robinson, conservateur du Haut-Canada, se joignit au ministère comme inspecteur-général des comptes publics. M. Henry Sherwood, autre conservateur, avait été auparavant nommé solliciteur-général du Haut-Canada, sans siège dans le cabinet.

Les chefs de l'administration, M. Viger et M. Draper, occupaient le premier rang parmi les hommes d'état canadiens par leurs talents et leurs profondes connaissances. Tous deux avaient une longue expérience dans les affaires politiques. M. Draper était encore un orateur distingué. Ses principes politiques étaient plus modérés qu'autrefois ; il finit par admettre le gouvernement constitutionnel comme l'entendaient les chefs libéraux.

M. Papineau dut son élévation au poste de commissaire des terres de la couronne, non à ses talents ni à ses connaissances, qui étaient médiocres, mais à son origine française et à son alliance avec une famille respectée des Canadiens. M. Smith était un avocat assez remarquable du barreau de Montréal, MM. Morris et Robinson étaient des hommes intègres et respectés des Haut-Canadiens. Ces trois derniers

étaient nouveaux dans la politique, sans connaissances parlementaires et sans influence.

Après avoir organisé son ministère, Sir Charles Metcalfe se décida à dissoudre le parlement. Le 23 septembre, une proclamation sortit à cet effet, et les brefs d'élections furent aussitôt émanés.

Deux grands partis se dessinèrent dans la lutte électorale. L'un, composé des libéraux des deux sections de la province, devait faire triompher les principes défendus par les membres du ministère La Fontaine-Baldwin, leur manière d'entendre le gouvernement responsable, tout en condamnant le gouverneur dans son retard à former le ministère ; l'autre, composé principalement des conservateurs du Haut et du Bas-Canada, approuvait sans restriction les actes du gouverneur.

La cause embrassée par les ex-ministres triompha dans le Bas-Canada. Les libéraux élirent une majorité écrasante de leurs partisans. MM. La Fontaine, Aylwin et Morin furent élus par acclamation, ce dernier dans deux comtés ; tandis que MM. Viger, Neilson et Cavillier perdirent leurs élections. M. Viger fut battu dans deux comtés ; cette double défaite ne l'empêcha pas de garder son portefeuille. D'un autre côté, MM. Moffatt et de Bleury, candidats ministériels, remportèrent à Montréal une faible majorité sur MM. Drummond et Beaubien. Cette victoire fut due à la violence et à l'influence des sociétés secrètes.

Dans le Haut-Canada, ce fut le contraire : MM. Hincks et Dunn, membres du ministère La Fontaine-Baldwin, perdirent leurs élections, et les réformistes purent à peine élire une dizaine de leurs partisans,

Le ministère avait employé tous les moyens d'influence qu'il avait à sa disposition : le gouverneur était intervenu lui-même dans la lutte, et avait fait pencher la balance en faveur du parti conservateur. On doit remarquer que les Haut-Canadiens ont de tout temps montré de l'inconsistance en politique : à chaque élection, les partis devenaient tour à tour en majorité. Il suffisait qu'un gouverneur montrât de la sympathie envers la minorité pour que cette minorité devint la majorité : c'est ce qui a fait souvent la faiblesse et l'embarras des gouvernements. Les Bas-Canadiens étaient beaucoup plus fidèles à leurs principes ; ils ne se laissaient jamais influencer (1). En somme, une majorité de quelques voix fut acquise au ministère dans ces élections.

(1) Liste des députés élus aux élections générales de 1844 :

BAS-CANADA.

Beauharnais.....	E. Colville.
Bellechasse.....	Hon. A.-N. Morin.
Berthier.....	D.-M. Armstrong.
Bonaventure.....	J. Le Bouthillier.
Chambly.....	Ls. Lacoste.
Champlain.....	Ls. Guillet.
Deux-Montagnes.....	W.-H. Scott.
Dorchester.....	P.-Elz. Taschereau.
Drummond.....	R.-N. Watts.
Gaspé.....	Robert Christie.
Huntington.....	B.-H. Lemoine.
Kamouraska.....	A. Berthelot.
Leinster.....	Jacob DeWitt.
L'Islet.....	Et.-P. Taché.
Lotbinière.....	Joseph Laurin.
Mégantic.....	Hon. D. Daly.
Missisquoi.....	Hon. James Smith.
Montmorency.....	Joseph Cauchon.
Montréal (cité).....	Hon. G. Moffat.
“.....	Hon. C.-C.-S. DeBleury.
Montréal (comté).....	André Jobin.
Nicolet.....	A.-P. Méthot.
Outaouais.....	Hon. D.-B. Papineau.

La nouvelle chambre était composée d'un grand nombre de nouveaux députés, parmi lesquels on remarquait MM. Smith, Robinson, John-A. McDonald, de Bleury, Gowan, du parti ministériel; et MM. Chauveau, Cauchon, Drummond et Wilfred Nelson du parti libéral.

Le 30 novembre, MM. John Nelson et James Morris furent appelés au conseil législatif.

La première session du second parlement fut ouverte à Montréal, le 28 novembre 1844. Avant de

Portneuf	Ls.-T. Drummond.
Québec (cité).....	Hon. T.-C. Aylwin.
“	Jean Chabot.
Québec (comté).....	P.-J.-O. Chauveau.
Richelieu.....	Wilfred Nelson.
Rimouski	Ls. Bertrand.
Rouville.....	T. Franchère.
Saguenay.....	Hon. A.-N. Morin.
Shefford.....	S.-S. Foster.
Sherbrooke (ville).....	Ed. Hale.
Sherbrooke (comté).....	Samuel Brooks.
Stanstead.....	John McConnell.
Saint-Hyacinthe	Ths. Boutillier.
Saint-Maurice	Frs. Desaulniers.
Terrebonne	Hon. L.-H. La Fontaine.
Trois-Rivières	Ed. Greive.
Vaudreuil.....	J.-P. Lantier.
Verchères.....	James Leslie.
Yamaska.....	Léon Rousseau.

HAUT-CANADA.

Brockville.....	George Sherwood.
Bytown.....	Wm. Stewart.
Carleton.....	James Johnston.
Cornwall.....	Roland MacDonell.
Dundas.....	G. MacDonald.
Durham.....	J.-T. Williams.
Essex.....	John Prince.
Frontenac.....	Henry Smith.
Glenarry.....	John S.-McDonald.
Grenville.....	H.-D. Jessup.
Haldimand.....	D. Thompson.

prononcer le discours d'ouverture, Son Excellence pria la chambre d'assemblée de choisir son président. M. le procureur-général Smith proposa Sir Allan McNab comme candidat ministériel. Le colonel Prince s'opposa à cette nomination parce que Sir Allan ne parlait pas le français, et proposa le nom de M. Morin, qui avait l'avantage de connaître également bien les deux langues. M. Cauchon et M. Chauveau se prononcèrent fortement en faveur de M. Morin et dirent qu'en justice pour les Canadiens d'origine française, le président devait parler la lan-

Halton est.....	G. Chalmers.
Halton ouest.....	James Webster.
Hamilton	Sir A.-N. McNab.
Hastings.....	E. Murney.
Huron.....	Wm. Dunlop.
Kent.....	Hon. S.-B. Harrison.
Kingston.....	John-A. MacDonald.
Lanark.....	Malcolm Cameron.
Leeds.....	Ogle-R. Gowan.
Lenox et Addington.....	B. Seymour.
Lincoln nord.....	W.-H. Merritt.
Lincoln sud.....	James Cummings.
London.....	Lawrence Lawrason.
Middlesex.....	Ed. Ermatinger.
Niagara.....	W.-H. Dickson.
Norfolk.....	I.-W. Powell.
Northumberland sud.....	G.-B. Hall.
Northumberland nord.....	A.-H. Meyers.
Oxford.....	R. Riddell.
Prescott.....	N. Stewart.
Prince Edward.....	J.-P. Roblin.
Russell.....	A. Petrie.
Simcoe.....	W.-B. Robinson.
Stormont.....	D.-A. MacDonell.
Toronto.....	Hon.-H. Sherwood.
“.....	Wm.-B. Boulton.
Winworth.....	Hermanus Smith.
York, 1ère Division.....	J.-H. Price.
York, 2me “.....	G. Duggan.
York, 3me “.....	Hon. J.-E. Small.
York, 4me “.....	Hon. R. Baldwin.

gue des deux populations. C'est pendant ce débat qu'un député du Haut-Canada, M. Ermatinger, déclara que, dans le parlement d'une province anglaise, il n'était pas nécessaire que le président connût la langue française : il considérait que la chambre devait être anglaise de fait comme de nom. Le nom de ce membre mérite de passer à la postérité. Sir Allan l'emporta de trois voix sur M. Morin.

Sir Allan avait certainement les qualités requises pour remplir la charge de président de la chambre, si l'on excepte toutefois son ignorance de la langue française. Il était un des membres les plus remarquables, et avait autrefois occupé avec habileté le même poste dans l'ancienne chambre du Haut-Canada. Mais il faut avouer qu'on montrait peu de justice en faveur des Canadiens-Français, en élisant pour président de la chambre un membre ne parlant pas leur langue. On ne prenait pas le moyen de les attacher à la constitution, et de se concilier leur esprit.

Le lendemain, le gouverneur vint prononcer le discours du trône. Il attira l'attention des deux chambres sur la nécessité d'améliorer l'éducation du peuple, en amendant les lois existantes suivant le besoin de chaque section de la province ; sur les institutions municipales, dont plusieurs dispositions avaient été reconnues mauvaises et impraticables ; sur la nécessité de renouveler l'acte de milice, qui était expiré dans le Bas-Canada, et sur l'établissement d'une loi générale de milice dans toute la province. Il annonça que la reine avait reçu l'adresse de la chambre d'assemblée au sujet de la liste civile, et qu'elle était disposée à recommander au parlement impérial le rappel de la partie de l'acte d'union qui

se rattachait à la liste civile, lorsque la législature du Canada aurait pris les mesures suffisantes pour pourvoir à une rémunération équitable des officiers publics. Dans la dernière partie du discours, il s'exprima ainsi sur le gouvernement responsable et la formation du ministère :

« Je continuerai à exercer la charge qui m'a été donnée par notre souveraine, suivant les principes reconnus de notre constitution provinciale, et de manière à rencontrer les vœux et les besoins du peuple.

« Aussitôt que plusieurs des emplois les plus importants de l'administration sont devenus vacants, j'ai essayé de les remplir en nommant des Canadiens qui étaient censés jouir de la confiance du peuple. Des obstacles extraordinaires ont suscité des retards dans la réalisation de ce projet, malgré mes efforts incessants pour atteindre ce but. »

La réponse au discours du trône donna lieu pendant plusieurs jours à une chaude discussion entre le parti ministériel et l'opposition. M. Baldwin proposa plusieurs amendements, dont l'un exprimait le regret qu'avait la chambre de ce que Son Excellence avait été avisée de conduire les affaires de la province pendant plusieurs mois sans former une nouvelle administration, conduite, ajouta-t-il, qui était contraire aux principes de la constitution.

M. Baldwin démontra qu'il n'y avait en Angleterre aucun précédent qui pût être cité pour justifier les actes du gouvernement. La dernière session s'était terminée sans qu'on eût formé de ministère : la province avait été neuf mois sans chefs de départements ; on avait ensuite convoqué la législature à

une époque trop éloignée, car il n'y avait pas de subsides de votés pour un temps aussi long ; et plusieurs mesures importantes, laissées de côté à la dernière session, exigeaient plus tôt la convocation du parlement. Il parla ensuite de l'inconséquence de M. Papineau, qui avait approuvé la retraite des chefs libéraux du ministère, et de M. Sherwood, qui s'était montré si grand adversaire du gouvernement constitutionnel.

M. Papineau dit qu'on l'avait accusé à tort d'avoir usurpé la place de ses amis politiques, après les avoir approuvés lorsqu'ils avaient laissé les banquettes ministérielles. Il avait regretté leur démission ; mais, en les appuyant jusqu'au dernier moment, il avait, comme plusieurs autres membres, modifié ses opinions privées, afin de ne pas causer de division ; il n'avait fait qu'approuver les mesures passées alors par la majorité de la chambre. « L'on m'a accusé, continua-t-il, d'avoir changé mes principes, de les avoir même reniés en consentant à entrer au ministère. Il n'y aurait donc que mes prédécesseurs qui auraient pu entrer dans l'administration sans abjurer leurs principes ? N'y aurait-il qu'eux qui pussent avoir de la consistance, de l'honnêteté, des talents ? La conséquence de la position qu'ils assument en me faisant ce reproche, serait de substituer une question de personnes à une question de principes ; ce serait dire qu'eux seuls peuvent faire le bien du pays, que sans eux il ne sera permis à personne de travailler ni de contribuer à promouvoir les intérêts de notre commune patrie... J'espère que mes compatriotes voudront bien ne pas me retirer leur confiance et ne me juger que par mes actions, »

M. Sherwood avoua qu'il avait été un ardent adversaire du gouvernement responsable, parce qu'il avait craint que son application dans la colonie n'eût un mauvais résultat. Mais puisque ce système avait été concédé et mis en pratique, il était de son devoir comme membre du gouvernement et de la chambre de l'accepter et de le mettre à exécution. Il défendit Sir Charles Metcalfe, et cita l'exemple du duc de Wellington, qui, en l'absence de Sir Robert Peel, avait retenu plusieurs portefeuilles pendant quelques semaines. M. Sherwood ridiculisa l'association de la réforme que les libéraux avaient organisée dans le but de soulever le peuple en leur faveur ; cependant une majorité approuvant le gouvernement avait été élue par le même peuple, ce qui montrait que les actes du gouverneur avaient reçu l'approbation des Canadiens.

MM. Aylwin, Cameron (Malcolm), Chauveau, parlèrent en faveur de l'amendement de M. Baldwin ; MM. Gowan, Colville, etc., appuyèrent l'adresse ministérielle. L'amendement fut rejeté sur une division de 36 contre 42 ⁽¹⁾. Comme on le voit, la majorité en faveur du ministère n'était pas très-forte.

Un des premiers actes des députés fut de voter unanimement, sur motion de M. La Fontaine, une adresse à la reine, la priant d'accorder une amnistie

(1) POUR LES AMENDEMENTS :—MM. Armstrong, Aylwin, Baldwin, Berthelot, Bertrand, Bouthillier, Cameron, Cauchon, Chabot, Chauveau, Christie, Desaulnier, DeWitt, Drummond, Franchère, Jobin, Lacoste, La Fontaine, Lantier, Laurin, Le Moine, Leslie, MacDonald (de Glengarry), MacDonald (de Stormont), Méthot, Morin, Nelson, Powell, Price, Roblin, Rousseau, Small, Smith (de Wentworth), Taché, Taschereau, Thompson—36.

CONTRE :—MM. Boulton, Books, Chalmers, Colville, Cummings,

générale pour toutes les offenses politiques commises dans les troubles de 1837-38 ; cette amnistie ne fut accordée qu'en 1849. Cependant, dès 1843, la métropole, à la sollicitation de Sir Charles Metcalfe et de ses ministres, avait consenti à accorder la liberté aux détenus politiques, lorsque la demande en aurait été faite par leurs parents. C'est ce qui eut lieu en effet. On fit, dans le même moment, un appel à la générosité publique ; et des sommes considérables furent recueillies pour procurer aux exilés l'occasion de revenir dans leur patrie.

En 1845, presque tous ces infortunés eurent le bonheur de revoir, après une absence de six longues années, le foyer paternel, leurs familles, leurs parents et leurs amis. Il est difficile de peindre les privations, les sensations cruelles qu'ils avaient endurées sur la terre de l'exil. Ils avaient d'abord été traités avec dureté et soumis à une surveillance continuelle, à un travail abrutissant. Plus tard on leur avait laissé plus de liberté ; on leur avait même permis de s'établir et de travailler pour leur propre compte. Les exilés reçurent leur pardon avec une joie inexprimable ; mais le bonheur qu'ils éprouvèrent d'abord fut mêlé de chagrins amers, lorsque la plupart d'entre eux virent leurs familles plongées dans la mi-

Daly, DeBleury, Dickson, Duggan, Dunlop, Ermatinger, Foster, Gowan, Grieve, Guillet, Hale, Hall, Jessup, Johnston, Lawra-son, MacDonald (de Cornwall), MacDonald (de Kingston,) McConnell, Meyers, Moffatt, Murney, Papineau, Petrie, Riddell, Robinson, Scott, Seymour, Sherwood (de Bröckville), Sherwood (de Toronto), Smith (de Frontenac), Smith (de Missiskoui), Stewart (de Bytown), Stewart (de Prescott), Watts, Webster, Williams, MacDonell (de Dundas)—42.

Ne votèrent pas : Sir Allan McNab, président ; MM. Harrison, Le Bouthillier, Merritt, Prince, étaient absents.

sère, leurs propriétés portant encore les traces de l'incendie et de la dévastation. Les Canadiens saluèrent avec le plus grand plaisir l'arrivée de ces victimes d'un trop grand patriotisme, que l'on avait punies avec beaucoup trop de sévérité.

Les procès politiques commencés depuis longtemps contre MM. Papineau, O'Callaghan et Brown, avaient aussi été abandonnés en 1843. M. La Fontaine avait même offert sa démission pour obtenir cette faveur, que le gouverneur avait d'abord hésité à accorder. Des lettres de grâce avaient été en même temps accordées à plusieurs chefs de l'insurrection réfugiés aux Etats-Unis ⁽¹⁾. L'Hon. M. Louis-Joseph Papineau quitta la France pour le Canada en 1845. A son arrivée, l'illustre patriote reçut de l'élite de la société canadienne et anglaise les témoignages de la plus vive sympathie. Tous les Canadiens s'empressèrent d'aller le saluer et de lui souhaiter une cordiale bienvenue. M. Papineau était alors âgé de cinquante ans et avait conservé toute sa vigueur.

Nous devons en toute justice mentionner que si les exilés revirent aussi vite leur patrie, le mérite en revenait principalement à Sir Charles Metcalfe, qui avait employé toute son influence pour obtenir leur pardon. Il avait été activement secondé dans ses démarches par les membres du ministère La Fontaine-Baldwin et ceux de l'administration Viger-Draper.

(1) Les Docteurs John Rolph, Charles Dunscomb et W. Nelson, MM. Gibson, Montgomery, Bouchette et L. Duvernay étaient au nombre de ceux qui revinrent au Canada à cette époque. En 1846, il y avait encore en Australie onze Canadiens ; ils avaient reçu leur pardon en même temps que les autres, mais ils continuèrent d'eux-mêmes à séjourner dans cet endroit.

M. D.-B. Papineau, ministre des terres de la couronne, fit pendant la session une démarche qui lui acquit la reconnaissance de ses compatriotes, et racheta son vote en faveur de l'élection de Sir Allan McNab à la présidence de la chambre. Il proposa, au nom du gouvernement, de voter à Sa Majesté une adresse pour rappeler la clause de l'acte d'union qui proscrivait la langue française dans les procédés législatifs. Cette motion fut reçue avec la plus grande joie, et l'adresse fut votée par acclamation au milieu des applaudissements de toute la chambre. Les députés anglais, en agissant si loyalement, accomplirent un acte de justice et de générosité. Plusieurs d'entre eux, entre autres M. Moffatt et le Dr. Dunlop, rétractèrent ce qu'ils avaient autrefois dit contre la langue française, et déclarèrent qu'ils seraient heureux de la voir sur le même pied que la leur. La langue française ne fut rétablie dans les procédés législatifs qu'à la session de 1848. L'Angleterre apporta un délai considérable à rappeler la clause de l'acte d'union qui proscrivait cette langue. Elle avait été bien mal conseillée lorsqu'elle avait décrété une action si injuste, qui avait blessé dans ses intérêts les plus chers la majorité de la population du pays. On aura peine à croire plus tard qu'elle ait tenu envers les Canadiens-Français une conduite aussi arbitraire, qu'ils n'avaient certainement pas méritée.

Les élections contestées occupèrent la chambre d'assemblée pendant un temps considérable. L'élection de M. Small fut déclarée nulle, et son adversaire, M. Munro, le remplaça ; celle de M. Malcolm Cameron fut aussi annulée, mais il fut réélu à une

forte majorité ⁽¹⁾. Plusieurs pétitions contre l'élection des députés du Bas-Canada furent renvoyées, parce que les membres ministériels décidèrent que les pétitionnaires ne s'étaient pas conformés à la loi ; les libéraux étaient d'un avis contraire.

Au commencement de l'année 1845, les chambres apprirent que le gouverneur avait été créé pair du Royaume-Uni, sous le nom de Baron Metcalfe de Fernhill, au comté de Berks. Elles lui votèrent, à cette occasion, une adresse de félicitation.

Au milieu de la session, M. Draper laissa le conseil législatif pour venir diriger lui-même les mesures ministérielles dans la chambre d'assemblée. Ses collègues s'étaient montrés d'une incapacité complète et d'une grande ignorance du droit constitutionnel.

M. Draper s'était fait élire par la petite ville de London à la place de M. Lawrason, qui avait résigné en sa faveur. Il introduisit alors un projet de loi pour créer une institution qu'on appellerait « L'Université du Haut-Canada ». L'église anglicane possédait depuis 1828 un établissement nommé *Kings College* ou Université de Toronto, qui avait été largement doté par l'Angleterre à même les terres du Canada. Depuis quelques années, les autres sectes protestantes réclamaient leur part du revenu de ces terres, prétendant que la métropole en avait fait l'octroi pour l'éducation de tous les sujets appartenant à n'importe quelle dénomination religieuse. Les membres

(¹) L'Hon. M. Morin, ayant été élu dans deux comtés, celui du Saguenay et celui de Bellechasse, choisit ce dernier comté. L'Hon. P. de Sales Laterrière fut élu au Saguenay. Pendant la session, l'Hon. S.-B. Harrison accepta une charge de juge de district, H. C. ; il fut remplacé par M. Wood dans le comté de Kent.

de l'église anglicane avaient joui exclusivement jusqu'à cette époque du revenu de ces terres, et prétendaient de leur côté que la dotation n'avait été faite qu'en leur faveur. Pour régler la difficulté, le ministère proposa de mettre toutes les sectes protestantes sur un pied d'égalité, et de leur donner une part dans la distribution des terres faite au collège royal. Pour cela, il voulut reconstituer le collège royal en une université qui porterait le nom d'Université du Haut-Canada ; mais ce même collège ne cessait pas d'exister, il devenait un collège affilié à l'Université, ainsi que le Collège de la Reine de Kingston et celui de Victoria.

Cette mesure, qui était à peu près la même que celle que M. Baldwin avait introduite à la session précédente, rencontra une vive opposition dans le Haut-Canada. Elle était considérée comme injuste par beaucoup de personnes. Le ministère allait être battu sur cette question sans la défection de sept ou huit réformistes. M. Draper ne crut pas devoir aller plus loin que d'en faire voter la seconde lecture : il s'aperçut qu'elle n'était pas populaire, et qu'elle mettait le ministère en danger. Déjà M. Robinson avait donné sa démission, et le solliciteur-général Sherwood menaçait d'en faire autant, si la mesure passait dans toutes ses phases.

Une somme de \$500,800 fut votée pour continuer les travaux publics déjà commencés, améliorer la navigation intérieure, et surtout encourager la colonisation par des chemins. La chambre approuva un montant assez considérable que le gouvernement avait avancé les années précédentes, pour la continuation de certains ouvrages. De toutes ces sommes,

le Haut-Canada eut, comme en 1841, la plus grande part. Les députés du Bas-Canada trouvèrent injuste cette conduite : car le gouvernement devait favoriser également toutes les parties du pays. M. Taché, dans un discours remarquable, prouva par des faits et des chiffres que le Bas-Canada avait été sacrifié depuis l'Union aux intérêts du Haut-Canada, et n'avait pas reçu sa part des deniers publics ; que les districts de Québec et de Gaspé avaient été surtout privés de toute amélioration, bien qu'ils contribussent autant que toute autre partie de la province à la prospérité du pays. M. Taché prenait rarement la parole ; mais chaque fois qu'il le faisait, il ne manquait jamais de faire sensation par une véritable éloquence et par un langage raisonné. M. Dewitt fit aussi, à la même occasion, un discours magnifique, défendant les intérêts du Bas-Canada.

On alloua, de plus, une somme de £40,000 au Haut-Canada, pour l'indemniser des pertes qu'il avait souffertes pendant les troubles civils. Des débentures devaient être émises pour ce montant, et les deniers provenant des licences dans cette province étaient destinés à payer ces débentures. Le revenu des licences dans le Bas-Canada devait être aussi appliqué à des fins locales ; mais ce revenu était de beaucoup moindre dans cette partie de la province que dans le Haut-Canada. M. La Fontaine, au nom de l'opposition, se prononça contre cette mesure, parce que le gouvernement refusa d'accorder le même avantage au Bas-Canada. On allégua sans raison que le Haut-Canada avait passé avant l'Union une loi pour indemniser ceux qui avaient souffert dans les troubles, parce que cette province était alors dans un

embarras financier, et que l'acte d'union n'avait pas pourvu à cette dette. M. Papineau répondit que le gouvernement n'était pas prêt à indemniser le Bas-Canada, parce que le montant de ses pertes n'était pas connu ; mais il s'engagea à le faire à la prochaine session, et à nommer une commission pour constater les dommages qu'avait éprouvés cette province. La mesure fut passée à une majorité de treize voix (43 contre 30).

La législature passa deux actes pour encourager l'agriculture dans les deux sections de la province, par le moyen d'associations agricoles qui seraient établies dans les comtés et dans les districts. Le gouvernement s'engageait à tripler les sommes souscrites par les sociétés, et cet argent devait être employé en prix décernés dans deux exhibitions annuelles, ainsi qu'à l'importation d'animaux et de grains d'une espèce améliorée.

Une compagnie fut incorporée sous le nom de *Compagnie de chemin à lisses du Saint-Laurent et de l'Atlantique* ; elle s'obligeait à construire un chemin de fer de Montréal à Portland. C'est de cette année que datent les premières démarches faites pour la construction des chemins de fer en cette province. Dans le Haut-Canada, on projeta en même temps plusieurs voies ferrées devant relier les principales villes.

Un acte fut passé pour faciliter la commutation volontaire de la tenure des terres, dans les seigneuries. Par cette loi, les propriétaires pouvaient s'entendre avec les seigneurs pour libérer leurs terres de toutes charges seigneuriales. Une autre loi pourvoyait à

une exploration géologique de la province. On rendit aussi aux membres du clergé le droit de voter aux élections, chose très-juste, à laquelle la loi de 1843 n'avait pas songé. Les lois concernant les cours de districts dans le Haut-Canada furent amendées et consolidées.

Les deux principales lois de la session étaient celles qui concernaient les municipalités et les écoles du Bas-Canada. En principe, ces deux actes étaient les mêmes que ceux qu'avait introduits M. Morin à la session précédente. Le mérite de la présentation restait toujours à l'administration actuelle, et M. Papineau, qui les prépara, montra un véritable désir de prendre les intérêts de ses concitoyens. Ces actes n'étaient pas sans défauts, et la rédaction en était surtout défectueuse ; mais ils jetaient les bases d'un système préférable à l'ancien.

L'acte des municipalités rappelait l'ordonnance passée par le conseil spécial, et pourvoyait à ce que chaque paroisse ou canton (*township*) formât une corporation municipale représentée par un conseil de sept membres élus par le peuple. Chaque conseil devait élire un président appelé *maire*, et avait à peu près les mêmes pouvoirs que les conseils de districts créés par Lord Sydenham. Cette organisation par paroisse convenait mieux au peuple canadien, qui était habitué à régler en famille ses affaires locales. Enfin, l'acte contenait les changements que l'on avait demandés si énergiquement à l'ancienne ordonnance. Si cette dernière loi n'avait pas bien fonctionné, si elle avait excité tant de mécontentement, c'est qu'elle avait été imposée par un corps législatif non élu par le peuple, à la veille de la convo-

cation du parlement sous l'Union ; qu'elle contenait plusieurs clauses injustes et reconnues impraticables, que l'administration de Lord Sydenham s'était refusé à amender, comme le voulait la grande majorité des députés du Bas-Canada.

L'introduction du système municipal a été pour le peuple canadien d'un immense avantage. Elle lui a procuré la gestion de ses affaires locales, lui a donné les moyens de faire dans chaque localité de plus grandes améliorations et de développer son intelligence par la discussion des affaires dans le conseil.

L'acte des écoles était de la plus grande importance. Il devait hâter le progrès de l'instruction élémentaire : car le principe de la taxe compulsive qu'il établissait, était le moyen le plus direct de procurer l'éducation au peuple. Les Canadiens conservaient cependant le droit de se cotiser volontairement, pourvu que le montant ainsi réalisé égalât l'octroi accordé par le gouvernement. S'ils n'agissaient pas volontairement, la loi exigeait la cotisation générale suivant la valeur des propriétés. Les écoles se trouvaient maintenant indépendantes des autorités municipales ; les commissaires élus par le peuple et le surintendant de l'éducation en avaient seuls le contrôle.

Quelques progrès s'étaient accomplis, cependant, sous l'opération de la loi de 1841. Le nombre des écoles qui s'étaient mises sous le contrôle des commissaires et qui avaient eu part à l'octroi du gouvernement, n'avait été que de 651 en 1843 ; l'année suivante, il y en avait 1292. Si le résultat avait d'abord été lent, la faute retombait sur les conseils municipaux.

paux, qui avaient refusé de seconder les vues du gouvernement. Nous devons mentionner en justice que le surintendant du Bas-Canada, M. le Dr. Meilleur, montra le plus grand zèle dans l'accomplissement de sa charge et fit tout en son pouvoir pour faire progresser l'éducation. Il fut grandement secondé par les membres du clergé, qui, ayant été nommés presque partout commissaires, avaient pris une part active à l'établissement de nouvelles écoles.

La législature fut prorogée le 29 mars, après quatre mois de session. Cent sept lois reçurent la sanction du gouverneur; la plupart d'entre elles concernaient le Haut-Canada, et étaient d'une nature privée. Quelques-unes des mesures adoptées par les chambres, telles que les actes des écoles et des municipalités du Bas-Canada, des cours de districts du Haut-Canada, l'adresse à la reine concernant le rétablissement de la langue française, étaient très-importantes et faisaient le plus grand honneur au gouvernement. Il faut dire, à l'avantage de l'opposition, qu'elle seconda le ministère pour faire adopter ces mesures. Le gouvernement négligea cependant de s'occuper de plusieurs sujets importants mentionnés dans le discours du trône : les lois de milice, de jury, ainsi que la liste civile, furent laissées de côté. On continua l'ancienne loi de milice du Bas-Canada, qui venait d'expirer. Une nouvelle nomination d'officiers fut faite en 1845; mais elle fut d'une manière peu libérale. Les habitants canadiens-français des villes et des campagnes ne reçurent presque partout que des grades inférieurs. La nomination des juges de paix,

qui eut lieu vers le même temps, ne rendit pas plus de justice à la population française. Cette conduite aggrava encore le mécontentement des libéraux contre le ministère.

Le parti libéral du Bas-Canada avait eu à se plaindre de plusieurs injustices commises à son égard par le gouvernement pendant la session. La somme de £40,000 votée au Haut-Canada pour l'indemniser des pertes souffertes pendant la rébellion, avait été accordée contre sa volonté. On lui avait encore refusé d'amender la loi concernant les élections, afin d'éviter les scènes de désordres commises dans les élections générales de 1844 ; de fortes sommes d'argent avaient été votées pour des améliorations dans la province supérieure, au détriment du Bas-Canada, tandis qu'on avait refusé d'accorder les mêmes avantages à cette dernière province. Les ministres du Haut-Canada, forts de leur influence, en profitèrent pour passer des lois favorables à leurs constituants. MM. Papineau, Smith et Daly les laissèrent tenir une conduite injuste envers la population qu'ils représentaient. Ces hommes politiques n'avaient été approuvés que par quelques députés anglais et deux Canadiens-Français. Au lieu de remettre leurs portefeuilles à d'autres plus populaires, ils se cramponnèrent au pouvoir, et administrèrent les affaires avec une majorité des représentants du Haut-Canada.

Au mois d'août 1845, M. Caley devint inspecteur-général des comptes publics, et M. Joseph-André Taschereau, juge de la cour de circuit, fut nommé solliciteur-général du Bas-Canada, sans siège dans le ministère. M. Caley était un citoyen respectable, mais peu connu ; quant à M. Taschereau, il était un

homme de grands talents. Sa conduite ne fut pas, cependant, approuvée par ses concitoyens dans cette circonstance. Enfin, M. Viger obtint un siège dans la chambre d'assemblée, en se faisant élire par la ville des Trois-Rivières.

Si les libéraux du Bas-Canada avaient eu à se plaindre de la conduite du ministère à leur égard, ils n'étaient pas moins mécontents de plusieurs réformistes du Haut-Canada (MM. Merritt, Roblin, etc.), leurs alliés naturels, qui avaient voté en plusieurs circonstances avec le parti ministériel. MM. Baldwin et Price étaient presque les seuls qui leur fussent restés fidèles. La défection de ces réformistes devait naturellement aliéner la confiance des libéraux envers eux, délier ceux-ci de leurs obligations et les mettre dans la nécessité de les abandonner s'ils trouvaient ailleurs plus d'avantages. Voyant combien il fallait peu compter sur le parti réformiste, la presse du Bas-Canada commença à discuter une question très-importante, savoir : s'il ne serait pas possible de convenir d'un arrangement au moyen duquel chacune des majorités du Haut et du Bas-Canada pourrait gouverner sa province respective, l'administration des affaires devant être laissée aux ministres de chaque section de la province. Ce moyen était constitutionnel, et pouvait être mis en pratique comme essai. Dès lors les députés du Bas-Canada pouvaient sans crainte s'allier au parti conservateur, dont les chefs avaient considérablement modifié leur ancienne politique : car, à la dernière session, ils avaient mis en pratique les principes du gouvernement constitutionnel. On devait aussi conclure que le gouverneur, d'après ses derniè-

res déclarations, avait abandonné en quelque sorte la position qu'il avait d'abord prise de diminuer la responsabilité de ses ministres, en ne les consultant pas sur toutes les affaires de la province. Mais, pour opérer un rapprochement entre les libéraux et les conservateurs, il fallait des changements complets dans le ministère en ce qui concernait le Bas-Canada. Il n'était pas possible à MM. La Fontaine et Morin de supporter l'administration tant que MM. Daly, Papineau, etc., en feraient partie. Ils n'avaient pas d'objection, cependant, à ce que les ministres du Haut-Canada conservassent leurs portefeuilles, vu que ceux-ci étaient approuvés par la majorité de leurs concitoyens.

Lord Metcalfe comprit donc que, s'il pouvait faire consentir quelques membres influents du parti libéral à entrer dans le ministère, il formerait une administration forte, puissante, et qu'il ferait cesser la lutte et l'agitation politique entre deux partis à peu près d'égale force. Ce fut alors que M. Draper s'adressa à M. Caron. Une correspondance s'échangea entre eux pour obtenir le rapprochement désiré. Mais le départ de Lord Metcalfe mit fin aux négociations.

Avant de donner une appréciation de la politique de Lord Metcalfe, nous raconterons les quelques autres événements arrivés sous son administration.

C'est en 1844 qu'eut lieu l'érection de la province ecclésiastique de Québec. Le diocèse de Québec, érigé en 1674, comprenait toute la partie de l'Amérique Septentrionale située au nord des Etats-Unis. Il renfermait ces limites, si l'on excepte Terre-neuve, qui en fut détachée en 1796, lorsque Mgr. Plessis prit la direction du diocèse en 1806. Cet

illustre prélat comprit qu'il lui était impossible d'administrer avec soin les affaires religieuses d'un diocèse qui s'étendait depuis le lac Supérieur jusqu'au golfe Saint-Laurent, et qui renfermait une population de plus de 200,000 catholiques. Il le divisa en plusieurs parties, et fit nommer des évêques suffragants. Mgr. MacDonell devint, en 1820, administrateur du diocèse de Kingston, qui comprit d'abord tout le Haut-Canada. Mgr. Lartigue eut l'année suivante la direction du diocèse de Montréal, et Mgr. Provencher, celle du Territoire du Nord-Ouest, en 1822. Déjà, dès 1817, la Nouvelle-Ecosse avait été érigée en vicariat apostolique. Les évêques suffragants devinrent dans la suite titulaires. L'évêché de Toronto fut aussi érigé en diocèse l'année 1842, et Mgr. Power en devint le premier évêque titulaire.

On désirait depuis longtemps former en Canada une province ecclésiastique, dont Québec serait la métropole ; mais ce projet avait rencontré des obstacles insurmontables. En 1819, le Saint-Siège avait déjà érigé le Canada en archevêché ; mais Mgr. Plessis s'était abstenu de prendre le titre d'archevêque, parce qu'il avait, croyons-nous, rencontré de l'opposition de la part de l'Angleterre. Les obstacles furent enfin vaincus, et, le 12 juillet 1844, une bulle du Souverain-Pontife réunit les quatre diocèses du Canada, ceux de Québec, de Montréal, de Kingston et de Toronto, en province ecclésiastique, sous le titre de province métropolitaine de Québec. La même bulle conférait le titre d'archevêque à Mgr. Joseph Signai, qui occupait le siège de cette dernière ville. Le *pallium* lui fut remis solennellement dans la

cathédrale par Mgr. de Montréal, le 24 novembre de la même année. Tous les catholiques virent avec joie cet événement, qui fait époque dans les annales religieuses de la province.

Le recensement fait en 1844 dans le Bas-Canada porta la population au chiffre de 698,782 âmes : celui de 1851 indiquait 511,919, ce qui donnait en treize ans une augmentation de 186,863. Il fut reconnu que le recensement de 1844 était bien au-dessous de la réalité, les Canadiens s'étant refusés de répondre exactement aux commissaires. En 1842, on avait aussi fait dans le Haut-Canada un recensement, qui avait donné à cette partie de la province une population de 486,055 âmes.

Au nombre des Canadiens remarquables décédés en 1843 étaient le Révd. M. N. Dufresne, curé de Saint-Gervais ; l'Hon. M. R.-J. Kimber, conseiller législatif, et l'adjudant-général Vassal de Monviel, un des rejetons de la vieille noblesse française ; en 1844, l'Hon. W.-W. Baldwin, conseiller législatif, l'Hon. Huges Henry, l'Hon. R. McKensie, tous deux anciens conseillers législatifs avant l'Union ; le Rév. M. J.-Z. Caron, vicaire-général, et le Rév. M. J.-O. Leprohon, curé de Nicolet ; en 1845, M. P.-E. Taschereau, député de Dorchester, et l'Hon. M. Cartwright, de Kingston.

Au mois de juin 1845, mourut subitement à Montréal Sir Richard Jackson, commandant en chef des troupes anglaise dans l'Amérique du Nord. Le général Jackson était âgé de 67 ans ; il en avait passé cinquante dans l'armée, et s'était distingué dans plusieurs occasions. Il avait administré la province

depuis la mort de Lord Sydenham jusqu'à l'arrivée de Sir Charles Bagot.

Une grande catastrophe affligea, en 1845, les citoyens de Québec. Dans la nuit du 28 mai, un tiers de cette ville fut consumé par les flammes. L'incendie se déclara dans la rue Saint-Valier, et se répandit avec rapidité dans le populeux faubourg Saint-Roch, qu'il réduisit presque entièrement en cendres ; il continua ensuite sa course dévastatrice dans le quartier du Palais, qui se relevait à peine de ses ruines, et s'arrêta dans la rue Saint-Paul, vis-à-vis la porte *Hope*, après avoir détruit plusieurs quais et chantiers de construction ; il atteignit aussi le faubourg Saint-Jean, où une soixantaine de maisons furent brûlées. Le feu se communiqua avec une telle rapidité qu'il fut impossible de sauver les effets, et que les citoyens s'échappèrent à peine des flammes ; plusieurs malheureux même y perdirent la vie.

Les Québecquois commençaient à peine à oublier les horreurs de la conflagration du 28 mai, lorsqu'une semblable et même plus grande calamité vint fondre sur eux le 28 juin suivant. Cette fois-ci l'incendie dévastait la partie du faubourg Saint-Jean qu'avait épargnée le premier feu, et presque tout le faubourg Saint-Louis. Québec se vit alors réduit à la Haute-Ville, en dedans des murs, et à la Basse-Ville, depuis l'endroit situé vis-à-vis la porte *Hope* jusqu'au Cap-Blanc, c'est-à-dire, que les deux-tiers de cette ville infortunée avaient disparu sous l'élément destructeur. Jamais aucune cité du Canada n'avait éprouvé un si grand malheur. Les quartiers brûlés dans ces deux incendies contenaient une population de vingt mille âmes, presque tous Canadiens-Fran-

çais ; plusieurs étaient riches, et la plupart propriétaires des maisons qu'ils habitaient,—la population totale de la ville était de 35,000 âmes.—Les citoyens de Québec se hâtèrent de venir au secours de tant d'infortunes : des sommes considérables furent souscrites par les institutions religieuses et commerciales : les marchands des deux origines, surtout les marchands anglais, donnèrent des sommes énormes avec un empressement et une libéralité tout à fait louables. La législature du Canada vota aussi une somme de sept mille louis, et le parlement impérial, une autre de vingt mille. Dans toutes les localités du Canada et dans les principales villes de l'Angleterre, on fit des collectes considérables. Avec des secours aussi généreux et une somme de cent mille louis que le gouvernement canadien émit plus tard en débentures pour être prêtée aux incendiés, Québec put se relever assez vite de ses ruines ⁽¹⁾.

Plusieurs grandes institutions furent fondées pendant l'administration de Lord Metcalfe : le séminaire anglican de Lennoxville, établi en 1843 par le lord évêque Mountain, le *High School* de Québec, par le Rév. Dr. Cook. Cette dernière institution fut incorporée en 1845 en même temps que le *High School* de Montréal, qui avait été établi auparavant. En 1843, le Collège McGill fut érigé en Université. Les collèges

(1) Le 20 juin 1843, le joli village de Boucherville était aussi devenu la proie des flammes. Cet incendie avait consumé l'église, deux écoles et environ cent cinquante autres bâtisses. L'établissement de ce village datait de 1667.

Des troubles sérieux s'élevèrent, en 1843, entre les entrepreneurs du Canal de Beauharnais et les ouvriers. Ceux-ci se portèrent aux derniers excès, et une vingtaine de personnes furent tuées dans les rixes qui eurent lieu. Il n'y eut que la présence des troupes qui pût rétablir la paix.

de médecine de Québec et de Montréal furent aussi incorporés en 1845.

Le goût littéraire commença vers cette époque à se réveiller un peu parmi la jeunesse d'origine française. A Québec furent fondées, en 1843, la *Société de Discussion* et la *Société Canadienne et Scientifique* ; l'année suivante, la jeunesse de Montréal jetait les bases de l'*Institut Canadien*. Ces institutions portaient les jeunes gens à s'instruire et à développer leur intelligence par la discussion et par le travail. Des lectures publiques furent dans le même temps données par MM. Morin, Chauveau, Berthelot, Painchaud, Bardy, etc.

Quelques bons ouvrages avaient été livrés au public pendant les dernières années : « Les Notions élémentaires de physique, » par M. Cauchon, « Les lois criminelles anglaises, » par M. Jacques Crémazie, « L'histoire du Canada sous la domination anglaise, » par M. M. Bibaud, et le premier volume de « L'histoire du Canada, » par M. Garneau. M. Chauveau avait commencé en 1842, dans le *Courrier des Etats-Unis*, une série de belles correspondances sur la politique du Canada. L'ouvrage de M. Garneau fait surtout époque : c'est un monument national qui a fait de cet écrivain une des gloires du Canada. Ecrite avec talent, avec des vues larges, avec patriotisme, l'histoire de M. Garneau a été reconnue supérieure à tous les ouvrages du même genre qui ont été écrits jusqu'à ce jour en Canada.

Lord Metcalfe laissa subitement le Canada le 26 novembre 1845. Une déplorable maladie affaiblissait depuis longtemps sa santé, et le contraignit enfin à

demander à la métropole son rappel. Un grand nombre de citoyens l'accompagnèrent à son départ, et donnèrent à l'illustre malade des marques de respect et de sympathie. Les dernières paroles qu'il prononça en laissant le pays furent une supplique au ciel, pour qu'il répandît ses bénédictions sur ceux qu'il avait gouvernés. Il avait l'espoir de rétablir sa santé en changeant de climat ; mais, en arrivant en Angleterre, son mal prit un caractère plus dangereux, et il expira au milieu des plus grandes souffrances, le 5 septembre 1846.

Né en 1785, Sir Charles Metcalfe entra, à l'âge de quinze ans, au service de la compagnie des Indes Orientales. Il avait occupé, pendant les trente-sept années qu'il passa aux Indes, plusieurs situations élevées, entre autres celle de gouverneur d'Agra et de gouverneur-général des Indes après Lord W. Bentinck. De 1839 à 1842, il avait rempli, dans un moment très-critique, la charge de gouverneur de la Jamaïque. Il avait eu là à envisager une guerre de race causée par la mauvaise administration des derniers gouverneurs. Il était parvenu à rétablir la paix et la confiance parmi la population. Ses biographes s'accordent à dire que sa carrière politique aux Indes et à la Jamaïque fut marquée de succès non interrompus.

Sir Metcalfe fut appelé à succéder à Sir Charles Bagot dans le gouvernement du Canada. Il prit les rênes de l'administration de cette province le 30 mars 1843, et les conserva jusqu'au 26 novembre 1845. Cette administration constitue, sans contredit, une époque remarquable dans notre histoire, par plusieurs mesures importantes qu'elle vit passer.

C'est sous elle qu'eut lieu le changement du siège du gouvernement de Kingston à Montréal, que la législature demanda l'abrogation de la liste civile, que furent votées les lois de judicature du Bas-Canada, de l'indépendance de l'assemblée législative et des juges et celle des écoles du Haut-Canada. Ces questions furent résolues pendant que MM. La Fontaine et Baldwin étaient au pouvoir.

C'est encore pendant la même administration, sous le ministère Viger-Draper, que les lois des écoles et des municipalités du Bas-Canada et des cours de districts du Haut-Canada virent le jour, que le rétablissement de la langue française fut demandé à la métropole, et que les exilés politiques eurent le bonheur de fouler le sol de la patrie, faveur due principalement aux sollicitations de Lord Metcalfe : car toutes les démarches faites avant lui pour obtenir le retour des exilés étaient demeurées infructueuses. Tel est le résumé des actes qui forment le beau côté de cette administration.

A son arrivée, Lord Metcalfe avait trouvé la province paisible, un ministère fort, populaire et jouissant de la confiance des deux sections du Canada. C'était l'heureux résultat de la conduite de Sir Charles Bagot, qui s'était entièrement conformé aux principes du gouvernement constitutionnel. Lord Metcalfe avait été accoutumé ailleurs à pratiquer un plus grand pouvoir, et il s'occupa peu de consulter sur toutes les questions les ministres du Canada. De là sa détermination à vouloir nommer seul les employés publics : l'appui qu'il reçut de plusieurs membres ennemis du ministère le rassura dans sa prétention. Cette conduite amena naturellement la

résignation du ministère La Fontaine-Baldwin. Lord Metcalfe ne put réussir à former un autre conseil, parce qu'il ne trouva pas dans l'opposition des hommes assez populaires. Que fit-il alors ? Au lieu de se conformer aux coutumes constitutionnelles, c'est-à-dire, de dissoudre les chambres pour en appeler au peuple sur le différend qui existait entre lui et ses ministres, ou bien de rappeler auprès de lui ses anciens conseillers, il gouverna le pays pendant neuf mois sans ministère responsable, sans chefs de départements ; il viola, pendant neuf mois, les principes du gouvernement constitutionnel tels qu'établis par les résolutions de 1841. Il se fit lui-même chef politique, descendit dans l'arène pour défendre sa conduite et gagner des partisans. Il parvint à la fin à former un conseil de six ministres, dont plusieurs étaient des hommes nouveaux dans la politique et impopulaires, puis il se décida à dissoudre les chambres. Le résultat des élections générales donna cinq ou six voix de majorité au ministère, et ce faible résultat fut obtenu grâce à l'intervention du gouverneur. En prenant une part aussi active dans la lutte politique, Lord Metcalfe déviait de la coutume constitutionnelle que devait observer le représentant de la couronne. Ce n'est pas le fait d'un gouverneur de favoriser plus un parti qu'un autre ; il doit se tenir à l'écart de toutes les luttes et appeler au pouvoir les hommes qui possèdent la confiance de la majorité du peuple. Si Lord Metcalfe eût tenu cette conduite, on n'aurait pas eu le triste spectacle d'une lutte de deux années entre des partis de forces à peu près égales ; on

n'aurait pas vu le pays dans une agitation continuelle, et une section de la province gouverner l'autre par sa majorité, et se servir de cette majorité pour lui imposer une politique injuste. Aussi à son départ laissa-t-il le Canada, qu'il avait trouvé paisible et heureux à son arrivée, dans une triste position ; il lui légua un ministère sans force, sans influence, obligé de se maintenir par des changements continuels. Lord Metcalfe s'était donc trompé. Il ne comprit pas le gouvernement constitutionnel ou, s'il le comprit, il ne le mit pas en pratique. Aujourd'hui, un gouverneur qui essaierait d'administrer le pays d'une semblable manière, ne réussirait certainement pas.

Malgré les erreurs que nous venons de signaler, Lord Metcalfe avait de belles qualités ; il montra surtout un excellent cœur ; il en fit preuve par sa conduite envers les exilés politiques et par une générosité digne de tout éloge qu'il exerça abondamment envers les catholiques comme envers les protestants. Contrairement à Lord Sydenham, il prit soin de ne blesser les sentiments d'aucune partie de la population : les Canadiens-Français eurent leur part dans la distribution du pouvoir. Seulement, ceux qu'il choisit n'étaient pas les plus populaires ; il essaya plusieurs fois, cependant, de nommer pour ses conseillers ceux qui possédaient une certaine influence.

CHAPITRE IV

ADMINISTRATION DE LORD CATHCART

1845-1847

CONTINUATION DU MINISTÈRE VIGER-DRAPER

MINISTÈRE DRAPER-PAPINEAU.

Lord Cathcart d'abord administrateur, ensuite gouverneur-général.—Difficulté entre l'Angleterre et les États-Unis au sujet de l'Orégon.—Convocation de la législature.—Débats sur l'adresse.—Correspondance Draper-Caron.—Emprunt aux incendiés de Québec.—Liste civile.—Biens des Jésuites.—Sommes votées pour des améliorations publiques.—Lois de la milice, des écoles, de l'administration de la justice, etc.—Considérations sur le ministère.—Incendie du théâtre de Québec.—Lord Cathcart remet les rênes du pouvoir à Lord Elgin.

Après le départ de Lord Metcalfe, au mois de novembre 1845, l'administration de la province était passée à Lord Cathcart, commandant des forces militaires du Canada, jusqu'à ce qu'un successeur fût nommé par la métropole. L'état alarmant des relations entre l'Angleterre et les États-Unis, causé par la question du territoire de l'Orégon, décida le gouvernement impérial à laisser l'administration du Canada entre les mains d'un militaire jusqu'à la solution de cette difficulté. De fait, Lord Cathcart fut nommé gouverneur-général le 16 mars 1846, et prêta le serment d'usage à Montréal, le 24 avril suivant. La reine lui signifia cette nomination dans les termes les plus flatteurs, et lui assura que la réunion

de l'autorité civile et militaire dans sa personne n'était pas l'effet d'une combinaison due aux circonstances, mais d'une conviction mûre et méritée de sa haute capacité pour l'administration de l'une et de l'autre. Lord Cathcart était un officier distingué et rempli de mérites : il était arrivé en Canada, au mois de juillet 1845, pour y prendre le commandement en chef des troupes britanniques à la place de Sir Richard Jackson. Son élévation au gouvernement civil lui donnait un surcroît de travail considérable, et lui imposait surtout une grande responsabilité.

L'Angleterre était à cette époque en difficulté avec la République Américaine, au sujet des limites et de la possession du grand territoire de l'Orégon. Ce territoire, situé entre les Montagnes Rocheuses et l'Océan Pacifique, est arrosé par la rivière Colombia. Il avait été habité par des sujets anglais longtemps avant qu'un citoyen américain eût mis le pied sur son sol. La compagnie de la Baie d'Hudson avait établi et possédait sur la Colombia des comptoirs fortifiés, où près de mille employés faisaient, en 1845, le commerce des fourrures. Les Américains avaient aussi une colonie assez considérable établie dans la vallée de la rivière Williamette, affluent de la Colombia. Le reste du territoire était peuplé de tribus indiennes au nombre d'environ 80,000 âmes.

Depuis nombre d'années l'Orégon avait été habité en commun par les deux colonies. En 1818, un traité avait été signé entre les deux parties pour régler la frontière septentrionale du territoire et déterminer pour 10 ans l'occupation conjointe. Le traité de 1827 confirmait celui que nous venons de citer, pour

un temps indéfini, à la volonté des deux parties, sauf à régler la question plus tard. Un des premiers actes du président Polk fut de rouvrir le litige, en annonçant à son peuple qu'il était du devoir du gouvernement de maintenir sur tout le territoire son droit de propriété, qui était incontestable selon lui, et qu'il fallait protéger les citoyens qui iraient s'y établir. Il signifia quelque temps après à la Grande-Bretagne l'abrogation du traité de 1827, et la cessation de l'occupation commune du territoire à l'expiration d'une année. Comme dans toutes difficultés internationales, le gouvernement américain ne considéra pas si ces réclamations au sujet de ce territoire étaient justes et honnêtes ; mais il ne chercha qu'à contenter son ambition et son esprit d'agrandissement. L'Angleterre, de son côté, n'était pas disposée à abandonner un si vaste pays et ses sujets qui l'habitaient ; elle avait un droit clair et certain, et ses hommes d'état voulaient le maintenir à tout prix. Mais, avant d'en venir à des difficultés, elle proposa de diviser le territoire par la Colombia et de laisser la navigation de cette rivière libre aux deux peuples. Ces propositions, pourtant si sages, furent d'abord refusées par le gouvernement américain. Les négociations furent reprises dans l'été de 1846, et couronnées de succès. Le territoire fut partagé entre les deux puissances, et la libre navigation du Colombia fut concédée à la compagnie de la Baie d'Hudson et aux sujets britanniques. M. James Buchanan, secrétaire d'Etat des Etats-Unis, l'Hon. M. Richard Packenhan, membre du conseil privé de la reine, furent nommés pour régler le traité.

Lord Cathcart convoqua les chambres le 20 mars

1846 ⁽¹⁾. Il ouvrit la deuxième session du second parlement par un discours dans lequel il recommanda de voter une liste civile pour remplacer celle qui avait été établie par l'acte d'union, de réorganiser immédiatement la milice canadienne par une loi efficace, d'émettre des débentures pour une certaine somme destinée aux incendiés de Québec, afin de les aider à reconstruire les propriétés détruites, etc. Il s'exprima ainsi sur le départ de Lord Metcalfe : « Tout en vous annonçant que je suis devenu le successeur de Lord Metcalfe, vous vous joindrez à moi, j'en suis convaincu, pour exprimer de sincères regrets sur la cause pénible qui a forcé ce personnage distingué à abandonner un poste dont il a rempli les devoirs avec le même zèle et la même habileté qui lui ont valu, en toute occasion, la haute approbation de sa Souveraine, ainsi que le respect et la reconnaissance du peuple au gouvernement duquel il a présidé comme son représentant. »

L'adresse en réponse à ce discours contenait les mêmes sentiments au sujet de Lord Metcalfe. Le colonel Prince, qui la proposa, se plut à louer la conduite de l'ex-gouverneur, et à reconnaître en lui le meilleur administrateur que le Canada eût eu jusque-là. Il avait cependant approuvé la conduite des chefs libéraux, et voté avec eux à la dernière session.

Les membres du parti libéral étaient loin d'ap-

(¹) Les députés élus depuis la dernière session étaient :
D.-B. Viger, Trois-Rivières, à la place de Ed. Greive ;
J.-A. Taschereau, Dorchester, à la place de P.-E. Taschereau ;
Wm. Caley, Huron, à la place de Wm. Dunlop ;
George Munro, 3e division York, à la place de J.-E. Small.

prouver la politique de Lord Metcalfe, et ne pouvaient voter la partie de l'adresse qui s'y rapportait. Ce parti, qui avait combattu son administration, existait encore ; il professait les mêmes principes et formait une opposition imposante. L'Hon. M. Baldwin proposa de retrancher cette partie et de la remplacer par une autre qui exprimerait simplement le regret qu'avait la chambre de la cause pénible qui avait forcé Lord Metcalfe à abandonner un poste aussi éminent. M. Baldwin regrettait de proposer cet amendement, il respectait chaque gouverneur de la province ; mais ses amis et lui ne pouvaient pas accepter les résolutions de l'adresse telles qu'elles étaient proposées, et ils n'étaient pas plus capables d'approuver la conduite de Lord Metcalfe qu'ils ne l'avaient été l'année précédente. Il approuvait lui-même cependant le reste de l'adresse, désirant mettre la milice sur un pied effectif, et espérant que la liste civile serait facilement réglée.

Dans le cours des débats sur l'adresse, M. Viger fut plusieurs fois l'objet d'attaques de la part des membres de l'opposition, surtout de M. Aylwin, qui lui demanda des explications sur sa persistance à garder si longtemps son siège dans le cabinet sans être élu par le peuple et sur la position qu'il occupait envers ses compatriotes.

M. Viger, au lieu de répondre directement, défendit dans un long discours la conduite de Lord Metcalfe et la sienne. « Il dit que le peuple devait l'octroi du gouvernement responsable en Canada à Lord Metcalfe que l'on n'avait cessé de calomnier, et à lui, son ministre, bien qu'on les eût accusés tous deux d'en être les ennemis, pendant qu'ils en avaient

été les plus fermes soutiens. Lord Metcalfe s'était mis dans l'impossibilité de pouvoir l'ébranler en prenant les résolutions de 1841 pour sa règle de conduite ; lui-même (M. Viger) avait discuté le gouvernement constitutionnel d'une manière plus claire et plus précise ; il en avait présenté l'étendue et les conséquences sous des points de vue plus favorables aux libertés publiques, que la majorité de l'assemblée ne l'avait fait dans son adresse aux ci-devant ministres. Pendant neuf mois le gouverneur avait suspendu la cassation du parlement pour offrir à la majorité de reconstituer le ministère avec les mêmes matériaux, et cependant on les avait dénoncés tous deux comme ennemis du gouvernement responsable. Comment alors les honorables membres pourraient-ils croire le gouverneur et son ministre capables de pousser l'extravagance jusqu'à vouloir détruire un gouvernement qu'ils établissaient sur une base inébranlable. Les faits étaient accomplis, et l'histoire dira que, pour soutenir cette accusation d'avoir voulu renverser ce système de gouvernement, on avait jeté la province dans une grande effervescence, et qu'on l'avait tenue dans cet état depuis plus de deux ans. On avait grossièrement calomnié Lord Metcalfe, dit encore M. Viger ; on l'avait représenté comme le plus mauvais de nos gouverneurs. Il ne fallait pas oublier sa conduite envers les exilés politiques et ses générosités en tous genres. Quant à lui-même, on lui avait reproché d'être l'objet de la haine de ses compatriotes ; mais cette haine avait été allumée par d'atroces calomnies. Ce n'était pas la première fois qu'il subissait une pareille épreuve : en 1812, on avait porté contre lui de graves accusations au sujet d'un acte

de milice ; on reconnut plus tard qu'il avait eu raison et on lui avait rendu justice. Il comptait trop sur l'équité de ses compatriotes pour désespérer de l'obtenir encore cette fois.»

Rien dans ce discours ne donnait les raisons qui avaient déterminé M. Viger à accepter le pouvoir et à demeurer deux années entières dans la position la plus anormale et la moins constitutionnelle. C'est ce que lui fit remarquer M. Cauchon dans un discours où il prit à parti tous les ministres du Bas-Canada, démontra la position humiliante qu'ils occupaient dans le cabinet et les actes injustes envers leurs compatriotes qu'ils avaient sanctionnés de leurs votes. M. Chauveau s'appliqua à prouver que l'administration n'était pas numériquement aussi forte qu'elle le paraissait, que moralement et politiquement elle était faible, et que le pays ne devait aucune reconnaissance à Lord Metcalfe pour lui avoir légué un tel ministère. D'autres discours furent prononcés par MM. Drummond, Robinson, etc. ; et le vote fut pris sur l'amendement, qui fut perdu par une minorité de seize voix. Plusieurs membres qui étaient de l'opposition à la session précédente soutinrent le ministère, entre autres M. Christie et le colonel Prince.

La chambre s'occupa, au commencement de la session, de la correspondance qui avait eu lieu entre M. Draper et M. Caron dans le but de reconstituer le ministère et dont nous avons déjà dit un mot. M. Cameron proposa une adresse au gouverneur pour le prier de produire cette correspondance. Le ministère s'opposa à cette proposition qu'il croyait in-

convenante ; il se considérait en droit de consulter confidentiellement des amis, quoique membres de l'opposition, au sujet de quelques actes ministériels. Sans vouloir admettre ni nier l'existence de la correspondance, il crut qu'il était de son devoir de respecter l'inviolabilité du secret. Les membres de l'opposition étaient d'avis qu'il n'était ni constitutionnel ni parlementaire de la part d'une administration de faire à des membres de l'opposition des ouvertures en apparence sincères, et cela dans le but de connaître les plans et les idées de ce parti. Ils citèrent des précédents en Angleterre qui autorisaient le parlement à s'enquérir même des bruits politiques. S'il existait réellement une correspondance semblable, elle ne pouvait être d'une nature privée et l'on devait la mettre au jour. La proposition de M. Cameron fut perdue par une minorité de six voix.

Les amis de M. Draper s'assemblèrent alors pour discuter cette question. On reconnut qu'ils représentèrent la conduite des chefs libéraux sous un faux jour. Les libéraux se réunirent de leur côté, prièrent M. La Fontaine de leur faire part de la correspondance qu'il avait entre les mains et résolurent de la livrer à la publicité. Quelques jours après, M. La Fontaine, afin de se justifier et de défendre sa position, lisait en chambre une partie des lettres qui avaient fait le sujet de cette correspondance devenue célèbre. Voici le résumé fidèle des principales lettres qui avaient été échangées sur ce sujet.

Aux mois de juillet et d'août 1845, M. Draper avait eu avec M. Caron des entrevues dans le but de faciliter un arrangement au moyen duquel, en adjoi-

quant au ministère quelques Canadiens-Français, la majorité du Bas-Canada serait représentée comme celle du Haut-Canada. M. Caron, dans une lettre en date du 7 septembre, communiquait à M. La Fontaine la substance de ces entretiens. M. Draper lui avait déclaré qu'il serait très-flatté de voir quelques Canadiens-Français, autres que ceux qui y étaient déjà, faire partie de l'administration. Il insistait fortement sur les avantages que le public et surtout la population française retirerait de compter dans le cabinet des personnes connaissant les besoins de tous et en état d'y pourvoir. Il se présentait de graves difficultés pour opérer ce changement, mais il fallait s'assurer s'il n'y avait pas moyen de les surmonter. Il espérait pouvoir décider M. Viger à se retirer ; quant à M. Papineau, il ne demandait pas mieux que de remettre son portefeuille. Ces deux situations devaient être remplies par des Canadiens-Français. Une autre difficulté que M. Draper lui avait signalée concernait M. La Fontaine lui-même, parce que le gouverneur ne pouvait pas se rencontrer avec lui tant que Lord Metcalfe serait au pouvoir. Mais il était injuste de sacrifier un homme de son importance et de son mérite, et M. Draper était prêt à faire disparaître cette difficulté en le plaçant de manière à le satisfaire. Il priait M. Caron de communiquer ces détails à ses amis et de faire tout en son pouvoir pour effectuer un rapprochement, et engager les Canadiens-Français à prendre dans le conseil les sièges qui pouvaient devenir vacants pour le moment. M. Caron terminait cette lettre en disant à M. La Fontaine que, d'après son opinion, cette ouverture valait la peine qu'on y réfléchît et il l'engageait

à communiquer la chose à ses amis ; enfin, que l'état dans lequel était le Bas-Canada ne pouvait durer longtemps.

M. La Fontaine répondit à cette lettre le 8 du même mois. Il déclarait que la voie qu'avait prise M. Draper pour obtenir le résultat qu'il désirait, lui paraissait inconstitutionnelle ; car personne n'était responsable de la démarche qui avait donné lieu à la correspondance, personne n'était chargé de réorganiser le ministère. Cette circonstance le faisait hésiter à donner son entière opinion. M. Draper admettait que la section bas-canadienne du ministère ne représentait pas le Bas Canada. Pourquoi alors la maintenir ? Pourquoi ne pas former, quant à cette section de la province, une nouvelle administration à l'aide de quelqu'un qu'on chargerait constitutionnellement de le faire ? une administration ainsi formée serait forte de l'influence que lui donnerait l'appui de la majorité des représentants, et ferait prévaloir cette influence légitime dans le conseil. En introduisant dans le ministère deux nouveaux ministres canadiens-français à la place de MM. Viger et Papineau, ainsi que le voulait M. Draper, on cherchait à diviser et à affaiblir le parti libéral un peu plus que ne l'avaient fait ces deux hommes politiques. Puisque l'on voulait retirer ces derniers, pourquoi ne pas congédier en même temps MM. Daly et Smith, qui ne représentaient pas plus qu'eux le Bas-Canada. On cherchait évidemment à jeter nos compatriotes dans une division et dans une faiblesse mortelle. M. La Fontaine résumait ainsi ses remarques à M. Caron : « J'en viens donc à une conclusion sur laquelle vous ne pouvez

pas vous méprendre : c'est qu'en fait d'administration, le Bas-Canada doit avoir ce qui est accordé au Haut-Canada ; rien de plus, mais aussi rien de moins. Voilà l'expression sincère de mes vues. Si je me trompe, l'erreur est mienne. Je le regretterai sans doute ; mais advienne que pourra ; je désire avant tout rester en paix avec mes convictions qui sont ma conscience.

« Je ne puis terminer sans vous dire un mot sur ma position à l'égard de mes amis politiques. Je l'ai souvent dit et je le répèterai encore, c'est qu'aucune considération qui me soit personnelle, ne doit les empêcher de former partie d'une administration qui, pour le Bas-Canada, serait organisée d'après les principes constitutionnels qui doivent diriger notre conduite.

« Je ne servirai pas d'instrument pour diviser mes compatriotes. Si l'on forme une administration qui mérite ma confiance, je la soutiendrai de bon cœur. Si cette administration n'a pas ma confiance, mais qu'elle possède celle de la majorité de mes compatriotes, ne pouvant la soutenir, je me retirerai volontiers de la représentation, plutôt que de jeter la division dans nos rangs. Si, sous le système d'accepter des places à tous prix, il est des personnes qui, pour un avantage personnel et momentané, ne craignent pas de détruire le seul bien qui fait notre force, l'union entre nous, je ne veux pas être et ne serai jamais de ce nombre. »

M. Caron, après avoir eu l'opinion de M. La Fontaine, de M. Morin et de quelques autres membres libéraux, rendit compte de ses démarches à M. Draper, dans une lettre en date du 17 septembre. Il lui

Quelques jours après, M. Draper annonçait à M. Caron le départ de Lord Metcalfe. Il lui dit que ce départ influait sur la position dans laquelle il se trouvait et encore plus sur les pouvoirs qu'il avait pour effectuer quelque chose d'avantageux, mais il ne changeait pas son opinion quant à la nécessité de renforcer l'administration locale. Il se hâta de lui donner cette information qui pouvait changer ses propres opinions dans cette affaire.

M. Caron répondit à M. Draper que le départ de Lord Metcalfe devait en effet changer la nature des choses. Il termina les négociations par les mots suivants :

« Dans les communications que nous avons eues ensemble, vous savez que je ne me suis jamais donné pour chef de parti ; je me suis seulement prêté, et cela je l'ai fait bien volontiers, à servir d'intermédiaire entre ceux que notre parti regarde comme ses chefs et vous-même, afin de leur faire parvenir les communications que vous avez bien voulu me faire, et aussi pour vous transmettre leurs vues et leurs idées sur le sujet qui nous occupait. En m'acquittant de cette tâche, je ne vous ai pas caché mes propres opinions ; mais cette partie n'étant que secondaire, toujours j'ai voulu vous faire connaître ce que voulaient et exigeaient les guides du parti avec lequel vous voulez négocier un rapprochement. Je n'ai prêté mon ministère à cette fin que parce que je savais qu'il existait des obstacles momentanés qui empêchaient que les communications pussent aisément se faire d'une manière directe entre l'administration actuelle et ceux auxquels il fallait s'adresser pour atteindre le but désiré. Les obstacles, ce me

semble, n'existent plus et ne doivent plus exister, et par conséquent ma mission doit cesser avec les causes qu'il l'ont fait naître.

« Je serais fâché pourtant que vous conclusiez de ceci que je refuse d'aider à un rapprochement que nous paraissions tous deux désirer ; tout au contraire, je suis prêt à faire tout en mon pouvoir pour en faciliter la conclusion. Mais, comme vous avez sur les lieux ceux de qui dépend en grande partie le succès de l'arrangement, il me paraît plus convenable, plus facile et plus expédif de traiter directement avec eux, tout en vous invitant à ne vous gêner aucunement avec moi, et à m'indiquer librement de quelle manière je puis être utile. »

Le reste de la correspondance consiste en quelques lettres échangées entre MM. La Fontaine et Caron, au sujet de la publication de cette même correspondance. Les négociations s'étaient terminées sans amener aucun bon résultat, seulement M. Draper avait réussi à connaître les vues des membres influents du parti libéral, et avait mis fin à la correspondance sans dire s'il rejetait ou acceptait les propositions de M. Caron. Son but était d'unir les deux majorités, afin de tenter cette union par la suite, lorsqu'il reverrait le pouvoir lui échapper des mains. Evidemment il voulait jouer M. Caron et ses amis : il manqua de sincérité et de franchise à leur égard. Le départ de Lord Metcalfe n'était pas une raison pour faire cesser subitement les négociations entre les deux partis : les mêmes causes de faiblesse continuaient à exister dans le ministère. De plus, M. Draper avait fait ces démarches à l'insu des autres ministres ; il voulait évidemment sacrifier M. Viger

et M. Papineau ; mais il tenait à conserver MM. Daly et Smith. Il mettait M. Viger, son collègue, dans une étrange position. M. Viger aurait dû remettre immédiatement son portefeuille, et mépriser un homme qui avait voulu le jouer ainsi.

D'un autre côté, on voit par les lettres de MM. La Fontaine et Caron que les libéraux auraient été disposés à s'allier aux conservateurs du Haut-Canada et à accepter, comme essai, le système de la double majorité. Il leur était douloureux de se séparer de M. Baldwin et de M. Price, qui leur avaient toujours été fidèles ; mais ils avaient des devoirs à remplir envers leurs compatriotes ; et, pour faire cesser l'agitation politique qui existait depuis plus de deux ans, ils étaient prêts à faire des sacrifices personnels en s'alliant à un parti auquel ils avaient été opposés.

La conduite des chefs libéraux fut honorable ; elle leur acquit l'estime de leurs amis et même de leurs adversaires. Celle de M. Caron fut louable et remplie de patriotisme ; ses intentions étaient certainement pures, et il ne fut guidé que par le désir d'effectuer un utile rapprochement entre les deux partis. Quant à M. La Fontaine, il montra, comme dans les circonstances précédentes, de nobles sentiments, et le désir de s'effacer, s'il était nécessaire, pour le bien de son parti. Les mêmes éloges peuvent être adressés à M. Morin.

La publication de la correspondance fut la cause d'un refroidissement passager entre M. La Fontaine et M. Caron. M. La Fontaine insista à mettre au jour quelques lettres, afin d'en tirer parti au profit des libéraux. M. Caron se trouva alors dans une situation critique, parce que M. Draper l'accusa

d'abord d'avoir mis au jour les lettres échangées entre eux et même d'avoir fait reconnaître leurs intentions, qui étaient d'une nature privées; mais le blâme retombait plutôt sur M. La Fontaine qui avait compromis M. Caron en publiant la correspondance malgré ce dernier. D'un autre côté, il faut dire que la publication des lettres était devenue d'une grande nécessité au parti libéral.

La législature passa une loi autorisant le gouverneur à prélever, au moyen d'un emprunt de cinq par cent, une somme de cent mille louis pour être prêtée à trois par cent aux citoyens de Québec dont les propriétés avaient été détruites par le feu. Les incendiés furent près de deux ans avant de toucher aucun denier. Le gouvernement ne put d'abord emprunter la somme au taux fixé. La loi fut amendée à la session de 1847; on porta l'intérêt à six par cent, et l'on augmenta d'un par cent l'intérêt payable par les propriétaires. Mais, au lieu de donner de l'argent, le gouvernement remit directement aux incendiés des débentures, qui furent vendues, en partie avec de grandes pertes, au profit des spéculateurs. Les libéraux blâmèrent avec raison la conduite peu généreuse du gouvernement à l'égard des incendiés.

Le gouvernement proposa une loi pour établir une liste civile permanente, afin de rémunérer les fonctionnaires publics de la province. Cette liste devait remplacer celle que le gouvernement impérial avait établie par l'acte d'union, aussitôt que la métropole l'aurait rappelée. Elle diminuait le salaire de plusieurs employés, qui était trop élevé, et augmentait celui de quelques autres. Tous les partis se réunirent pour voter cette mesure: c'était une grande victoire que la chambre venait de remporter, vic-

toire qui était le fruit des libertés constitutionnelles. Il y avait longtemps que la chambre élective réclamait le droit de disposer des deniers publics. Son but fut réalisé par cette loi, bien que la différence entre la liste civile constituée par l'acte d'union et celle qui venait d'être votée pour la remplacer ne se trouvât pour ainsi dire que dans la forme. Dans le premier cas, le gouvernement impérial s'était arrogé le droit de disposer à son gré de l'argent public, tandis que dans le deuxième il reconnaissait solennellement ce principe : qu'on ne peut toucher aux deniers publics sans le consentement du peuple. Cet acte fut sanctionné l'année suivante. Pour qu'il devînt valable, la métropole annula (par acte passé la 11^e et la 12^e Vict. ch. 61) les clauses de l'acte d'union qui établissait la première liste civile. La clause concernant la proscription de la langue française fut abrogée en même temps. C'étaient deux réformes que les Canadiens avaient désirées avec empressement depuis le fonctionnement de la constitution de 1841. De gré ou de force, l'Angleterre donna satisfaction à une partie des griefs dont les Canadiens avaient eu à se plaindre. C'était de sa part une justice tardive, mais qui méritait certainement la parfaite reconnaissance de ses sujets.

La question des biens des Jésuites fut aussi réglée par une mesure que proposa le gouvernement. La loi pourvoyait à ce que le revenu de ces biens, qui se montait annuellement à £5,500 environ, fût appliqué à l'éducation commune dans le Bas-Canada. Pour l'année 1846, £5,496 furent distribués aux institutions et aux collèges catholiques et protestants de premier ordre. Mais ces biens ne se trouvaient pas appropriés au Bas-Canada seul ; on les avait réel-

lement donnés aux catholiques et aux protestants des deux provinces, puisque les allocations qui furent, en 1846 et plus tard, portées sur le revenu de ces biens, avaient été jusque-là puisées à même le fonds consolidé de la province. Aussitôt que la mesure du gouvernement fut connue du public, les évêques catholiques du Bas-Canada réclamèrent ces biens dans une pétition à la législature. Ces biens, disaient-ils, avaient été donnés par les rois de France et par certains particuliers pour être employés à l'éducation des Français et à la propagation de la foi catholique parmi les sauvages, objets qui ne pouvaient être remplis que par le ministère des évêques catholiques, et le parlement ne pouvait pas en changer la destination sans commettre une injustice envers les catholiques. Si ces biens leur étaient rendus, les évêques s'engageaient à fonder une haute institution où des chaires pour le droit, la médecine et les arts seraient établies, et à rendre compte à la législature de l'emploi des revenus de ces biens. Leur réclamation fut inutile.

Ce fut en vain que M. Morin proposa de mettre ces biens à la disposition du clergé catholique du Bas-Canada pour les fins de l'éducation, et qu'il parla fortement en faveur de cette cause, comme le firent aussi MM. La Fontaine, Drummond, Chauveau et Cauchon ; tout le parti ministériel, à l'exception de M. de Bleury, vota en corps pour la loi. De plus, tous les membres du Haut-Canada, y compris M. Baldwin, s'unirent pour enlever à l'église de Rome ce qu'elle considérait à bon droit comme sa propriété. MM. Viger, Papineau et Taschereau furent sévèrement blâmés d'avoir voté pour une mesure si peu libérale envers leurs coréligionnaires. Puisqu'ils n'a-

vaient pas assez d'influence pour en empêcher l'introduction dans la chambre, ils auraient dû se retirer : c'était la seule ligne de conduite qu'il eussent à tenir. Au conseil législatif, MM. Bruneau et Massue protestèrent aussi contre la mesure.

Une somme de £539,833 fut votée pour continuer les grands travaux de la province et pour la confection de chemins et d'autres améliorations publiques. Sur ce montant £201,531 étaient destinés à l'achèvement du canal Welland, £81,925 aux canaux du Saint-Laurent, £19,000 pour la construction de phares et de stations dans le fleuve et le golfe Saint-Laurent, £24,889 pour le grand chemin des cantons de l'Est, £10,761 pour celui d'Arthabaska et £9,500 pour le creusement du lac St. Pierre. Un acte fut passé pour négocier un emprunt de £500,000 afin de se procurer les fonds pour ces travaux ; car les revenus de la province n'étaient pas suffisants pour rencontrer les dépenses civiles et pour exécuter les améliorations publiques. Ce nouvel emprunt allait porter la dette de la province à environ quatre millions de louis.

La loi de milice proposée par le gouvernement passa sans opposition. Il n'y avait des deux côtés de la chambre qu'un désir unanime de mettre la milice sur un pied efficace. L'appui ferme et sincère qui fut donné à cette mesure parlementaire était un démenti à toutes les calomnies portées contre la loyauté des Canadiens-Français depuis quelques années, surtout depuis les troubles de 1837-8. Ils étaient cependant peu satisfaits de l'état politique actuel du pays ; le ministère qui avait introduit la loi était impopulaire, les dernières nominations faites dans la milice avaient été injustes envers eux. Mais, à la perspective d'une guerre entre la métropole et les Etats-

Unis, occasionné par la question de l'Orégon, ils oublièrent leurs griefs et tout esprit de parti ; ils étaient les premiers à vouloir organiser la milice pour la défense du territoire contre l'invasion étrangère. Le Dr. Taché fit à cette occasion un discours rempli de patriotisme : il rappela les exploits de ses compatriotes en 1812, et il assura qu'ils étaient prêts à tenir une conduite aussi héroïque et aussi honorable lorsque l'occasion s'en présenterait.

Voici un extrait de ce discours :

«...Si une bonne organisation de la milice est si nécessaire, pourquoi le gouvernement a-t-il, depuis nos malheureux troubles de 1837 et 38, laissé tomber cette arme de la défense nationale ? Si le gouvernement a cru voir un symptôme de désaffection générale chez nos compatriotes dans l'acte de quelques centaines d'hommes qui ont pris les armes, poussés au désespoir par des administrations flétries et condamnées par les premiers hommes d'Angleterre, le gouvernement s'est trompé : quatre-vingt-dix à cent mille hommes composant la milice canadienne étaient là et n'ont pas bougé ; ils ont continué à souffrir, à attendre, à espérer. Si la masse eût été entièrement désaffectionnée, comme nos ennemis se sont plu charitablement à le publier, il s'en fût suivi des conséquences incalculables. Il serait à désirer que le gouvernement voulût enfin, tout de bon, ouvrir les yeux et nous rendre justice ; et, oubliant et notre origine et l'impatience de quelques-uns des nôtres, ne plus se ressouvenir que des services réels que nous lui avons rendus ; ne plus se ressouvenir que de ces jours de gloire où nous avons combattu pour

le maintien de ses possessions sur ce continent ; que de ce jour mémorable où trois ou quatre cents hommes, tous Canadiens-Français, depuis le commandant jusqu'au dernier trompette, se couvrirent d'une gloire immortelle en repoussant les efforts d'une colonne de plus de huit mille combattants, préservant par là le sol de la patrie de la souillure de la trace des pas de l'étranger. Ce que nos pères ont fait, ce que nous avons fait nous-mêmes pour la défense de cette colonie, nos enfants seraient encore prêts à le faire, si l'on voulait rendre justice au pays. Notre loyauté à nous n'est pas une loyauté de spéculation, de louis, schellings et deniers, nous ne l'avons pas constamment sur les lèvres, nous n'en faisons pas un trafic. Nous sommes dans nos habitudes, par nos lois, par notre religion, comme l'a très-bien remarqué mon honorable ami pour la cité de Québec, monarchistes et conservateurs. Tout ce que nous demandons, c'est que justice nous soit faite ; et, si un ennemi se présente, vous verrez nos légers et joyeux bataillons voler à sa rencontre comme à un jour de fête et présenter hardiment leurs poitrines au fer de l'assaillant. Mais, diront nos détracteurs, vous êtes des mécontents ; un membre qui n'est pas à sa place nous disait, il y a quelques jours, vous êtes intraitables ; vous êtes des rebelles, nous diront les *ultra* ; nous possédons seule la loyauté par excellence ! Mille et mille pardons, messieurs, traitez-nous comme les enfants d'une même mère et non comme des bâtards ; un peu plus de justice égale, non dans les mots, mais dans les actes ; et je réponds que si jamais ce pays cesse un jour d'être britannique, le dernier coup de canon tiré pour le maintien de la

puissance anglaise en Amérique le sera par un bras canadien. Mais si tout le monde convient que la milice est nécessaire, je dois dire que pour rendre cette arme efficace et telle qu'elle doit être un boulevard impénétrable contre l'agression étrangère, il importe de faire quelque chose pour le peuple, pour ce peuple qui souffre depuis si longtemps. Il faut que l'administration, quelle qu'elle soit, agisse de manière à ce que l'on ne voie plus, dans cette immense province du Canada, qu'une grande famille connue sous le nom de sujets britanniques, ayant dans chacun de ses membres, quelles que soient son origine et sa croyance, les mêmes droits aux faveurs et à la protection du gouvernement...

L'acte des écoles du Bas-Canada passé à la session précédente fut rappelé et remplacé par un autre qui contenait presque toutes les mêmes clauses, à l'exception de quelques amendements, dont les principaux étaient de faire cesser tout à fait les cotisations volontaires. Au lieu de faire payer une rétribution mensuelle aux enfants qui fréquentaient les écoles, on obligeait tous les enfants de sept à quatorze ans à payer le même montant, soit qu'ils assistassent ou non aux classes. Ces changements furent mal accueillis dans certaines paroisses. On s'opposa au fonctionnement de la loi dans plusieurs localités, et ces ennemis de l'éducation reçurent avec raison le nom d'*éteignoirs*.

L'acte des écoles du Haut-Canada passé en 1843 fut aussi rappelé et remplacé par un autre à peu près semblable, avec quelques amendements importants. Les auteurs de ces lois avaient pour but de les rendre moins embarrassantes et plus claires pour

le peuple, en renfermant la loi et les amendements dans une seule mesure plutôt que de les avoir éparés dans divers actes.

Il fut résolu que dorénavant les dépenses de l'administration de la justice dans le Haut-Canada seraient payées, d'abord en partie et ensuite au total, à même les revenus de la province comme dans le Bas-Canada. Ces dépenses, qui se montaient à environ dix-huit mille louis annuellement, avaient été payées avant cette époque au moyen d'une taxe locale. Les ministres du Bas-Canada et tous les membres du Haut-Canada votèrent en faveur de cette mesure de spoliation envers le Bas-Canada. Les libéraux de cette dernière province s'y opposèrent seuls, alléguant avec raison que l'Angleterre, en proclamant l'Union, avait laissé à chaque province ses charges particulières sur le revenu public. Ce qui avait été payé à même le revenu dans l'une ou dans l'autre province devait l'être après l'Union, et ce qui était payé par des taxes locales devait continuer à l'être de la même manière.

La chambre d'assemblée vota à la reine une adresse pour la prier de prendre des mesures afin d'assurer une transmission régulière des malles canadiennes en Angleterre tous les quinze jours au lieu d'une fois par mois, et de diminuer le taux des lettres qui était trop élevé : c'est ce qui fut accordé dans la suite. Une autre adresse fut aussi votée pour prier le gouvernement impérial d'admettre les produits canadiens dans les ports anglais sans payer de droits, et d'entamer des négociations pour que le gouvernement des Etats-Unis admît dans ses ports les produits canadiens aux mêmes condi-

tions que les leurs l'étaient dans les ports de l'Angleterre et du Canada. L'adresse faisait remarquer que le gouvernement canadien venait de passer une loi pour abroger les droits sur les produits américains traversant le Canada pour être exportés si le changement avait lieu.

Telles sont les principales mesures que la législature passa pendant cette session, qui fut prorogée le 9 juin. Comme on le voit, il y en avait peu d'importantes, si l'on excepte la loi de la milice et celle établissant une liste civile, et les sommes votées pour terminer les canaux canadiens et pour l'ouverture des grands chemins de colonisation. En outre, plusieurs compagnies avaient été incorporées pour construire une ligne de chemins de fer devant traverser le Haut-Canada. Mais le ministère avait négligé plusieurs mesures utiles qu'il avait promis de présenter à cette session, telles qu'une loi pour régler les élections du Bas-Canada et une autre pour indemniser ceux qui avaient souffert dans les troubles politiques. Le rapport d'une commission que le gouvernement avait nommée, suivant la promesse faite l'année précédente, pour s'enquérir des pertes, avait été cependant soumis à la chambre; mais on ne fit rien pour cette masse de malheureux dont les propriétés avaient été brûlées ou saccagées. Bien plus, on accorda une somme de £9000 pour indemniser un certain nombre de favoris et de privilégiés qui avaient été recommandés par une ancienne commission nommé par le conseil spécial. M. Draper avait pour ainsi dire abandonné la question épineuse de l'Université du Haut-Canada, introduite l'année précédente et mise de côté après sa 2e lec-

ture ; car, au lieu d'en faire à cette session une question ministérielle, il la présenta comme mesure libre, sans responsabilité pour les ministres : c'était évidemment vouloir qu'elle ne devint pas loi ; en effet, la mesure fut perdue. M. Draper, en adoptant cette conduite, mécontenta les conservateurs modérés qui étaient favorables à la mesure, tandis que le « high church party » lui en voulait toujours pour avoir compromis l'existence d'une institution qui faisait sa force. Les ministres du Bas-Canada étaient également placés dans une mauvaise position à l'égard du clergé catholique, à cause de la manière injuste dont la question des biens des Jésuites avait été réglée. On leur reprochait aussi d'avoir voté la loi qui prévoyait à ce que les frais de l'administration de la justice dans le Haut-Canada fussent portés sur le revenu public. En approuvant ces deux mesures injustes, ils avaient sanctionné le principe de spoliation du Bas-Canada par le Haut, et ils avaient aussi montré combien peu d'influence ils exerçaient dans le cabinet. Le ministère avait perdu réellement beaucoup de son influence dans cette session, bien qu'il n'en eût jamais eu beaucoup. Il s'était vu en plusieurs circonstances dans une minorité, et M. Draper dut plusieurs fois assembler les membres du Haut-Canada et les menacer de remettre son portefeuille s'ils ne continuaient pas à le supporter. Il était facile de prévoir que le ministère allait subir une crise après la session.

M. Viger commença par donner sa démission au mois de juin, sans qu'on sût pour quelles raisons il agissait ainsi. M. Sherwood cessa en même temps d'être solliciteur-général du Haut-Canada. Il fut

remplacé par M. John-H. Cameron, membre conservateur ⁽¹⁾. On parla de plusieurs autres changements qui n'eurent pas lieu dans le moment.

Loin d'avoir acquis de la gloire et de l'estime dans sa carrière ministérielle, M. Viger vit son prestige et son influence diminuer aux yeux de son ancien parti. Entré au pouvoir en opposition à l'opinion publique, dans le dessein de défendre les intérêts de ses compatriotes, il s'était rallié à la politique de Lord Metcalfe, que ces derniers avaient repoussée d'une commune voix. Il avait violé les règles les plus élémentaires du gouvernement constitutionnel en conservant son portefeuille, lorsque pendant neuf mois il ne put être formé d'administration complète. Bien plus, après s'être vu refusé par deux des comtés les plus populeux du Bas-Canada, il avait continué à rester plusieurs mois dans le cabinet, jusqu'à ce que la ville des Trois-Rivières voulût bien l'élire en 1845. Il ne posséda pas un moment la confiance de la majorité des membres du Bas-Canada, condition essentielle d'existence pour lui dans le ministère. Au lieu de céder sa place aux chefs populaires, il fut la cause que les Bas-Canadiens furent gouvernés pendant deux ans par une majorité du Haut-Canada : ce qui le mettait sans influence pour faire passer des

(1). Au nombre des principales nominations faites en 1846, on remarque les suivantes :

W.-B. Robinson, premier commissaire des travaux publics,

C.-E. Casgrain, second " " "

P. Young, adjudant-général de la milice,

E.-P. Taché, député adjudant-général de la milice, B. C.

Donald McDonell " " " H. C.

E.-H. Bowen, juge du district de Gaspé,

J.-G. Barthe, greffier de la cour d'appel.

Ed. Burroughs et Louis Fiset, protonotaires du district de Québec.

mesures favorables à ses concitoyens. Aussi vit-on le Haut-Canada profiter de ses forces pour piller le Bas-Canada, témoin les mesures concernant les biens des Jésuites et l'administration de la justice dans la province supérieure, et le refus d'indemniser le Bas-Canada des pertes qu'il avait souffertes en 1837-8. M. Viger s'était donc trompé grandement. On peut à peine comprendre qu'une conduite si contraire aux usages parlementaires ait été tenue par ce patriote qui avait rendu, ayant l'Union, les services les plus éminents à son pays dans une carrière toute remplie d'honneur et de patriotisme. Ses derniers actes ne devaient pas cependant mettre en oubli ce qu'il avait fait par le passé, et lui laisser au moins le bénéfice de bonnes intentions pour le bien de ses concitoyens.

Au mois de juillet, quelque temps après la démission de M. Viger, M. Draper fut chargé par Lord Cathcart de s'adresser à quelques Canadiens-Français pour les engager à entrer dans le cabinet. Il écrivit à MM. Morin et Caron, leur disant que le gouverneur ne leur demandait pas de former une administration, mais qu'il leur offrait le choix sur trois portefeuilles dans le conseil exécutif. Cette démarche ne réussit pas plus que celle qu'on avait tentée en 1845. Les chefs libéraux ne voulaient pas consentir à s'égér avec certains membres du cabinet; ils refusaient d'accepter des portefeuilles seulement parce qu'ils étaient Canadiens-Français: ils réclamaient le pouvoir comme parti, d'après les principes du gouvernement constitutionnel, vu qu'ils possédaient la confiance de la grande majorité de la population du Bas-Canada. En s'associant à des

hommes auxquels ils ne pouvaient se fier, ils n'auraient eu alors aucune garantie pour faire adopter les mesures qu'ils croyaient favorables aux intérêts du pays; ils se seraient trouvés dans la même position que MM. Viger et Papineau.

Au nombre des autres événements arrivés en 1846, est l'incendie du théâtre Saint-Louis. Il y avait à peine un an que les deux tiers de Québec avaient été détruits par l'incendie, lorsqu'un autre malheur venait, en 1846, plonger ses habitants dans un deuil déplorable. Dans la soirée du 12 juin, un grand nombre de citoyens se rendaient au théâtre Saint-Louis pour assister à l'exhibition des *dioramas* de M. Harrison. Au moment où les spectateurs commençaient à se retirer, le feu prit dans les scènes par une lampe à huile camphrée qui se détacha du plafond. La salle fut en un moment dans un trouble, une confusion indicible. Ceux qui se trouvaient encore à l'intérieur se portèrent en masse vers la seule issue connue, qui était très-étroite. Les premiers, poussés violemment dans l'obscurité, furent écrasés sous la pression de ceux qui les suivaient, et tous se trouvèrent accumulés en masse compacte les uns sur les autres. Il ne leur fut pas possible de sortir ou de reculer, et on ne put les arracher à la mort, malgré les efforts qui furent faits par plusieurs citoyens zélés. C'est alors qu'eut lieu une scène terrible. Dans ce moment désespéré, plusieurs de ces infortunés, voyant tout secours humain impossible et n'espérant qu'un secours divin, crièrent à un prêtre alors présent sur la scène de leur donner l'absolution. Le ministre de consolation leva les mains pour les bénir et les

absoudre. Environ quarante personnes trouvèrent la mort dans ce triste accident ⁽¹⁾.

Comme la question de l'Orégon fut réglée d'une manière paisible, il n'y avait plus de raison pour la métropole de laisser l'administration civile du Canada entre les mains d'un gouverneur militaire. Aussi Lord Elgin fut-il appelé à succéder à Lord Cathcart ; il prit les rênes du pouvoir le 30 janvier 1847.

L'administration de Lord Cathcart fut peu brillante. On ne remarque que le règlement de la liste civile, l'organisation de la milice, la question des biens des Jésuites et l'incendie du Château Saint-Louis.

Pendant son administration, Lord Cathcart ne fit pas grand bruit. Homme paisible et conciliant, il laissa à ses conseillers la conduite des affaires publiques. Il avait pu exercer sur eux une certaine pression afin de les faire consentir à reconstituer l'administration d'une manière forte et constitutionnelle. Il ne le voulut pas, laissant cette tâche à son

(1) Au nombre des victimes étaient MM. A.-S. Scott, avocat, J.-J. Sims, apothicaire, H. Carwell, marchand, Mme. John Gibb, Mme. Louise Lavallée, épouse de M. Ronald McDonald, rédacteur du *Canadien*, et sa fille, Mme. Rigobert Angers.

Au mois de mai, un incendie consuma les deux villages de Chicoutimi et de la baie des Ha ! Ha !, détruisant bâtisses, provisions, animaux, etc. Près de 3000 personnes se virent dépourvues de tout par cet accident. Au mois d'août, c'était le village de Laprairie qui disparaissait à son tour sous l'élément destructeur. Environ 300 propriétés furent détruites dans ce dernier incendie. Dans ces deux désastres, la population reçut des secours abondants.

L'Hon. M. James Kerr fut au nombre des citoyens décédés en 1846. Il avait été de nombreuses années conseiller législatif et exécutif du Bas-Canada, et en dernier lieu juge de la cour du banc de la reine.

successeur, car il ne se considérait que passager comme gouverneur. Il sut, toutefois, acquérir l'estime de tous les partis politiques, et laissa dans le pays une bonne réputation. Lord Cathcart ne conserva que quelques mois le commandement militaire, et partit pour l'Angleterre dans l'été de 1847.

FIN DE LA PREMIÈRE PARTIE.

